MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 4
2026

Bulletin officiel **spécial n° 4** du 17 septembre 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Special4

Sommaire

Exigences en matière de maîtrise de la langue à tous les examens à compter de la session 2027

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2623195N

Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2027

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2623194N

Définition des épreuves de l'examen du diplôme national du brevet à compter de la session 2027

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2623228N

Épreuves terminales anticipées de français de la classe de première des voies générale et technologique

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622658N

Épreuve terminale anticipée de mathématiques de la classe de première des voies générale et technologique

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622640N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622657N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622650N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622655N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité humanités, littérature et philosophie (HLP)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622659N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité littérature et langues et cultures de l'Antiquité (LLCA)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622660N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité mathématiques

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622642N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques (NSI)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622643N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité physique-chimie

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622644N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre (SVT)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622653N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur (SI)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622645N

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales (SES)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622656N

Épreuve terminale de philosophie du baccalauréat général

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622661N

Épreuve terminale de philosophie du baccalauréat technologique

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622663N

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies de laboratoire (STL)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622647N

Épreuves terminales de la série technologique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622651N

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622648N

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622664N

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622654N

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622652N

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)

→ Note de service du 11-09-2026 - NOR : MENE2622646N

Épreuve orale terminale dite « Grand oral » du baccalauréat général

→ Note de service du 10-09-2026 - NOR : MENE2622694N

Épreuve orale terminale dite « Grand oral » du baccalauréat technologique

→ Note de service du 10-09-2026 - NOR : MENE2622701N

Déroulement des corrections aux examens du second degré à compter de la session 2027

→ Note de service du 15-09-2026 - NOR : MENE2624395N

Exigences en matière de maîtrise de la langue à tous les examens à compter de la session 2027

NOR : MENE2623195N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale, enseignement technique et général ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service a pour objet de clarifier le niveau d'exigence attendu en matière de maîtrise de la langue pour tous les examens, exigence à laquelle tous les élèves et futurs candidats doivent être préparés au cours de leur formation. Dans la continuité de la note de service du 27 mars 2026 relative à la préparation des élèves aux exigences du diplôme national du brevet (DNB) et des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2026, la présente note de service entre en vigueur pour tous les examens à compter de la rentrée scolaire 2026.

La qualité d'un service public d'éducation se mesure à la réussite des élèves et à la reconnaissance des diplômes qu'il délivre. L'assurance de la valeur des diplômes du ministère de l'Éducation nationale est la condition de la confiance des familles, d'une entrée réussie dans les études supérieures ou dans la vie professionnelle. Ainsi, afin de veiller à la maîtrise des savoirs fondamentaux et d'évaluer les candidats, scolaires ou à titre individuel, à un niveau d'exigence juste, le niveau d'attente rédactionnelle est renforcé aux épreuves écrites des examens, tant au DNB qu'au baccalauréat, ainsi qu'aux diplômes professionnels.

I. Une exigence dans les attentes rédactionnelles des candidats pour toutes les disciplines

Compétence indispensable pour formuler ses connaissances et construire sa réflexion, la maîtrise de la langue est évaluée dans l'ensemble des enseignements et des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation des programmes tout au long du parcours de l'élève, futur candidat.

Aussi, à partir de la session 2027, la part accordée aux qualités rédactionnelles dans les définitions des épreuves est-elle mieux identifiée afin de mieux mesurer la capacité des candidats à s'exprimer avec clarté et rigueur à l'écrit, et à construire un raisonnement argumenté. Cette exigence accrue suppose de faire davantage rédiger les candidats en limitant le recours à des exercices de type QCM ou à des consignes de type « réponse courte : un mot, une expression ou une citation de texte ».

Pour rappel, dans toutes les disciplines, la maîtrise de la langue inclut :

— la capacité à respecter des normes orthographiques et syntaxiques ;
— la capacité à formuler un raisonnement, à organiser une argumentation ou une réflexion, et à utiliser un vocabulaire précis et adapté.

Les quatre dimensions de la maîtrise de la langue présentées dans le tableau ci-dessous sont donc prises en compte dans l'évaluation de toutes les épreuves du DNB, du baccalauréat et des diplômes professionnels. Les paliers descriptifs d'appréciation de la maîtrise de la langue formulés dans ce tableau sont les mêmes quels que soient les enseignements et les disciplines.

Pour le DNB et le baccalauréat, et dans la continuité des dispositions fixées depuis la session 2026, les modalités de prise en compte de ces compétences sont précisées, pour chaque épreuve, dans la note de service qui en définit les modalités d'évaluation. Elles tiennent compte de la nature de l'épreuve, des exercices et de la spécificité du sujet. **Un minimum de deux points** est accordé à la maîtrise de la langue dans chacune des épreuves. Ils sont dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler clairement un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté.

En plus de ces deux points, un poids supérieur est attribué à la maîtrise de la langue selon les enseignements, les épreuves,

les exercices et les sujets, en considération de l'importance accordée à la compétence rédactionnelle dans la production attendue. Dans le cas des épreuves dont la dimension rédactionnelle est majeure, une copie défaillante sur la plupart des aspects relatifs à la maîtrise de la langue ne peut avoir la moyenne.

La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou d'adaptations en lien avec les normes orthographiques et syntaxiques est prise en compte dans l'évaluation.

Pour les diplômes professionnels, la clarté de l'expression et l'intelligibilité des productions écrites constituent des attendus importants, en cohérence avec les exigences de communication professionnelle propres à chaque métier. Les barèmes de notation, construits à partir des compétences et savoirs associés définis par chaque référentiel et programme, doivent valoriser la correction de la langue (orthographe, syntaxe) ainsi que la qualité de l'expression (précision du lexique, organisation de la réflexion).

Paliers descriptifs d'appréciation de la maîtrise de la langue

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

II. Accompagner les équipes pédagogiques : pilotage partagé de cette politique par les inspecteurs pédagogiques territoriaux et les chefs d'établissement

De manière complémentaire, les chefs d'établissement comme les corps d'inspection sont pleinement mobilisés pour porter cette ambition.

C'est en tant que présidents du conseil pédagogique que les chefs d'établissement installent la concertation nécessaire et partagée avec toutes les disciplines pour une préparation des élèves aux exigences de la maîtrise de la langue aux examens. Tout au long de l'année, ils engagent des actions visant à prévenir et à réduire les difficultés des élèves en lecture, en écriture et en expression orale, en mobilisant pleinement les moyens et les ressources disponibles.

Dans le même esprit, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et les inspecteurs de

l'éducation nationale, enseignement technologique-enseignement général (IEN ET-EG) jouent un rôle clé dans l'accompagnement des enseignants pour renforcer la maîtrise de la langue chez les élèves, à l'écrit comme à l'oral, dans toutes les disciplines. À ce titre, ils assurent des missions de formation, de conseil et d'accompagnement dans l'évolution des pratiques pédagogiques.

Lors des corrections des épreuves nationales, ils veillent à ce que chaque correcteur prenne en compte, conformément aux définitions d'épreuve, tant les compétences et connaissances disciplinaires que les différentes dimensions de la maîtrise de la langue : respect des normes orthographiques et syntaxiques, organisation de la réflexion, formulation du raisonnement, structuration de la pensée et utilisation précise et adaptée du vocabulaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2027

NOR : MENE2623194N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie et à la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna ; à la cheffe du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; à la directrice générale du Cned ; à la directrice du Siec ; à la directrice de l'AEFE ; au directeur général de la MLF ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux cheffes et chefs d'établissement des collèges et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Réf. : articles L. 332-6, D. 122-3, D. 332-16 à D. 332-22, D. 341-42 à D. 341-45, D. 351-27 à D. 351-31 du Code de l'éducation ; arrêté du 31-12-2015 modifié

La présente note de service a pour objet d'apporter les précisions sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027 du DNB.

Elle abroge la note de service du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

Depuis la session 2026, le diplôme national du brevet est délivré, dans la série générale et dans la série professionnelle, aux candidats ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 10 sur 20. Pour les candidats scolaires (définis à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié), cette moyenne résulte d'une part, des résultats obtenus par le candidat aux épreuves terminales, qui donnent lieu à une moyenne sur 20, comptant pour 60 % du résultat final et d'autre part, de la moyenne des moyennes annuelles de l'ensemble des enseignements obligatoires suivis en classe de troisième, également exprimée sur 20, comptant pour 40 % du résultat final. Les résultats obtenus en classe de troisième dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen. Tous les élèves scolarisés dans un établissement scolaire sont aptes à se présenter au diplôme national du brevet. L'exemption ne peut être envisagée que de manière exceptionnelle.

Les autres candidats au diplôme national du brevet sont dits « individuels » et définis à l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2015 susvisé. Pour ces candidats, le diplôme est délivré sur les notes obtenues aux épreuves terminales écrites de l'examen.

I. Organisation générale

I.1 Inscription des candidats

Les recteurs d'académie et les vice-recteurs prennent toutes les dispositions utiles concernant les modalités d'inscription des candidats au diplôme national du brevet.

I.1.1 Les candidats sous statut scolaire

Les élèves qui se portent candidats au diplôme national du brevet sous statut scolaire (article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) sont inscrits par les soins du chef de leur établissement, sur accord préalable de leurs représentants légaux.

Les élèves des classes de troisième se présentent en série générale.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité, les élèves des classes de troisième « prépa-métiers », les élèves des classes de troisième d'enseignement général et professionnel adapté (EGPA), les élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) et les élèves des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) bénéficiant de dispositifs particuliers, ont le choix de se présenter à la série générale ou à la série professionnelle du diplôme national du brevet. Les candidats des classes de troisième de l'enseignement agricole se présentent à la série professionnelle.

Certains candidats, n'appartenant pas aux catégories citées supra, peuvent aussi être autorisés à se présenter à la série professionnelle : il s'agit notamment des élèves bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du Code de l'éducation ou des élèves en situation de handicap. Leur cas doit

être soumis à l'avis du recteur d'académie ou du vice-recteur, qui accorde ou non cette dérogation.

I.1.2 Les candidats individuels

Les candidats dits « individuels » (article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité) suivent la procédure d'inscription au diplôme national du brevet mise en ligne sur la plateforme numérique académique par le rectorat d'académie de leur résidence.

Les candidats individuels choisissent la série à laquelle ils se présentent (article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité).

I.1.3 Les candidats suivant leur formation au Cned

Les candidats inscrits en scolarité complète réglementée au Cned en classe de troisième ont le statut de « candidat scolaire » et sont inscrits au diplôme national du brevet par le Cned dans l'académie de leur résidence.

Les candidats suivant seulement une préparation au DNB dans le cadre d'une formation libre (non réglementée) ont le statut de « candidat individuel » et s'inscrivent eux-mêmes selon la procédure propre aux candidats individuels mise en ligne sur le site Internet du rectorat de leur résidence.

I.2 Déroulement de l'examen

I.2.1 Lieux de déroulement des épreuves

La liste des centres d'examen (établissements publics et privés sous contrat) est arrêtée par les recteurs d'académie et les vice-recteurs.

Sauf dérogation accordée par le recteur de l'académie ou le vice-recteur, les candidats doivent se présenter dans l'académie où ils ont accompli leur dernière année de troisième avant l'examen. Ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement se présentent dans l'académie de leur résidence.

Les divisions des examens et concours réserveront le meilleur accueil aux demandes de transfert de certains candidats, suivant des scolarités particulières, dans des centres d'examen qui ne correspondent pas à leur lieu de scolarisation. Il s'agit :

- des candidats sportifs de haut niveau et sportifs Espoirs. S'ils doivent, au moment des épreuves, être en stage ou participer à des compétitions, il est souhaitable de leur faciliter le transfert, fût-il tardif, dans le centre d'examen le plus adéquat. Sont désignés sous l'appellation « sportifs de haut niveau » tous les bénéficiaires précisés au I de l'instruction ministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 :
  - les sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion,
  - les sportifs et sportives inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des sportifs et sportives des collectifs nationaux,
  - les sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère chargé des sports,
  - les sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs(ives) professionnel(le)s disposant d'un contrat de travail,
  - les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau ;
- des candidats suivant une scolarité à l'étranger ou bénéficiant d'une expérience de mobilité : s'ils sont appelés, pour des raisons diverses, à changer de résidence entre le moment de leur inscription et celui des épreuves, il est souhaitable de leur faciliter le transfert, fût-il tardif, dans le centre d'examen le plus proche de leur nouvelle résidence.

I.2.2 Surveillance des épreuves

La surveillance des épreuves est effectuée par les personnels des établissements publics et privés sous contrat, sous l'autorité du recteur d'académie ou du vice-recteur. Dans le cas où un collège privé sous contrat est centre d'examen, il est procédé à un échange partiel de ses personnels avec ceux du collège public auquel il est attaché pour le déroulement de l'examen.

Les personnels chargés de la surveillance portent une attention particulière aux modalités propres à chacune des séries et s'assurent de la conformité des sujets avec les séries, de la conformité des copies des candidats avec les préconisations précisées par les sujets.

I.2.3 Cas d'absence aux épreuves d'examen

Un candidat qui ne se présente pas à une ou plusieurs épreuve(s) terminale(s) est sanctionné par la mention « absent », qui se traduit par la note zéro à cette (ou ces) épreuve(s) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Si son absence est due à un cas de force majeure, il peut, sur autorisation du recteur ou du vice-recteur, se présenter à la session de remplacement. Il doit alors passer les seules épreuves terminales (écrites ou orale) qu'il n'a pas pu présenter à la session de fin d'année scolaire et conserve la ou les notes des épreuves qu'il a pu passer.

I.2.4 Procédure en cas de fraude et conditions d'accès et de sortie des salles d'examen

Les conditions d'accès et de sortie des salles d'examen ainsi que les mesures à prendre pour éviter les fraudes sont précisées par la circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011 (publiée au BOEN n° 21 du 26 mai 2011).

L'article 24 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité précise la procédure à suivre en cas de fraude dûment constatée. Toute fraude est à l'appréciation du jury. Elle est communiquée au président du jury qui a toute la latitude pour prononcer une sanction, notamment sur les résultats.

I.2.5 Organisation des corrections

La note de service du 15 septembre 2026 relative au déroulement des corrections aux examens du second degré à compter des épreuves 2027 précise l'organisation des corrections.

Le recteur d'académie ou le vice-recteur détermine les centres de correction et désigne les correcteurs parmi les enseignants titulaires ou contractuels des établissements publics ou privés sous contrat.

Une fois anonymisées, les copies des candidats scolarisés dans chacun de ces établissements et des candidats individuels sont corrigées.

Les notes des épreuves terminales sont arrondies au point entier supérieur.

I.3 Attribution du diplôme par le jury

La délivrance du diplôme national du brevet relève de la délibération du jury qui, selon les termes de l'article 17 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, est souverain en la matière.

Chaque recteur d'académie et vice-recteur établit la liste des membres du jury conformément à l'article 22 du même arrêté et détermine la compétence territoriale de celui-ci. Il désigne le président du jury. Ce jury peut être académique, départemental ou commun à plusieurs départements (article D. 332-19 du Code de l'éducation, article 22 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité). Il se réunit au lieu fixé par le recteur d'académie. Il peut se scinder en commissions.

Il arrête, après délibération, les notes des épreuves.

Pour les candidats scolaires qui relèvent de l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, le jury décide d'attribuer ou non le diplôme national du brevet au vu de tous les éléments d'appréciation dont il dispose :

- les moyennes obtenues au cours de l'année de troisième dans l'ensemble des enseignements obligatoires, après consultation des commissions d'harmonisation ;
- le cas échéant, les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs ;
- les notes obtenues aux épreuves terminales écrites et orale de l'examen ;
- les synthèses des acquis scolaires de l'élève proposées dans les bilans périodiques du livret scolaire.

Pour les candidats qui relèvent de l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, candidats dits « individuels », le jury s'appuie exclusivement sur les notes obtenues aux épreuves terminales écrites de l'examen.

I.4 Proclamation des résultats, établissement et remise du diplôme

Le recteur d'académie ou le vice-recteur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer prioritairement l'information des candidats et la publication des résultats définitifs au niveau local.

Le diplôme est établi selon les caractéristiques matérielles définies par l'arrêté (en cours de publication) fixant le modèle du diplôme national du brevet.

Les services académiques veillent à ce que l'impression et la distribution des diplômes soient assurées pour la date prévue pour la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet en établissement. Les chefs d'établissement prennent toutes les dispositions nécessaires pour informer les diplômés de la date de remise de leur diplôme, date à laquelle ceux-ci se rendent dans l'établissement où ils étaient scolarisés.

Les recommandations relatives à l'organisation de la cérémonie républicaine de remise du diplôme sont précisées dans la note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016 relative à l'instauration et l'organisation de la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale.

I.5 Communication des copies aux candidats

Cette communication peut se faire, après décision du jury et proclamation des résultats, dans les conditions générales définies par les textes régissant la communication des copies d'examen aux candidats (cf. note de service n° 82-028 du 15 janvier 1982 relative à la communication des copies d'examen et concours aux candidats qui en font la demande et note de service n° 85-041 du 30 janvier 1985).

I.6 Cas particuliers

I.6.1 Candidats en situation de handicap

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, les services académiques tiennent compte des conditions particulières de participation à l'examen des candidats en situation de handicap et procèdent aux adaptations que les cas individuels rendent nécessaires, selon la réglementation en vigueur.

En cas d'adaptation du sujet ou de dispense d'un exercice prévue par la réglementation en vigueur, il est possible, sans contrevenir à l'anonymat des candidats, de mettre en place un repérage des copies ayant bénéficié de cette disposition particulière afin d'éviter des erreurs d'évaluation lors de la correction. Ce repérage peut prendre la forme d'une feuille agrafée, d'une étiquette ou de tout autre procédé qui, sans révéler l'identité ni le handicap du candidat, permet de signaler à la vigilance du correcteur une copie qui doit bénéficier d'un barème ou d'une évaluation spécifique.

L'adaptation du sujet et les aménagements d'examen sont précisés par l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé, et le sont aussi par la circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

I.6.2 Candidats allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

L'autorisation du dictionnaire bilingue pour toutes les épreuves à l'exception de celle de la dictée est possible selon les conditions fixées par la note de service du 13 décembre 2023 relative à l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) à compter de la session 2024. L'autorisation du dictionnaire induira la présence du logo sur la copie du candidat, permettant une attention particulière des correcteurs des examens. Le candidat apporte un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par le candidat de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

I.6.3 Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Le Cned procède à l'inscription à l'examen des élèves scolarisés en classe complète réglementée directement dans Cyclades et assure le transfert des moyennes au titre du contrôle continu vers Cyclades.

Les candidats du Cned relèvent du jury de l'académie dans laquelle ils ont passé les épreuves de l'examen et à qui le Cned aura transmis leur livret scolaire.

I.6.4 Sections internationales de collège – Établissements franco-allemands

L'arrêté du 25 juin 2012 modifié fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands précise les modalités d'attribution de la mention « option internationale » ou de la mention « option franco-allemande » du diplôme national du brevet. La présente note de service présente la définition et le déroulement des épreuves spécifiques à ces candidats.

I.6.5 Organisation de l'examen dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger

Une note de service annuelle et spécifique précise le calendrier et les modalités d'organisation des examens, dont le DNB, pour les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie.

Une note de service annuelle et spécifique précise les modalités d'organisation du diplôme national du brevet dans les centres ouverts à l'étranger. Les candidats de ces centres composent obligatoirement dans un établissement inscrit sur la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués pour le collège, qui est établie par arrêté publié annuellement.

I.6.6 Candidats de l'enseignement agricole

Un arrêté et une note de service du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'agriculture précisent les modalités d'attribution du diplôme national du brevet à ces candidats.

I.6.7 Cas des enseignements non suivis hors réglementation en vigueur

Pour les candidats scolarisés en milieu pénitentiaire, scolarisés dans les dispositifs Ulis ou UPE2A – à qui n'a pas été dispensé un enseignement concerné par l'épreuve dite « de sciences », une demande de dispense peut être adressée par le chef d'établissement ou le directeur de centre pour chaque candidat selon les modalités mises en place par la division des examens et des concours de chaque académie.

I.7 Évaluation de la session d'examen

Au lendemain de l'examen, les services du rectorat font part au ministre chargé de l'éducation nationale de leurs observations et suggestions éventuelles en vue de l'amélioration du dispositif.

II. Prise en compte des acquis scolaires de la classe de troisième pour les candidats « scolaires »

L'évaluation des élèves des classes de troisième des établissements publics et privés sous contrat est menée dans le respect des dispositions du décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège. Les connaissances et compétences qu'ils ont acquises au cours de la classe de troisième sont prises en compte dans les conditions suivantes.

II.1 Évaluation du contrôle continu

Dans le cadre des enseignements de la classe de troisième, l'évaluation du niveau des élèves, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, est menée dans les différentes situations d'apprentissage qui sollicitent la mémorisation, l'application et le réinvestissement. Par des activités écrites ou orales, individuelles ou collectives, les professeurs évaluent les connaissances et les compétences en attribuant une note de 0 à 20.

Dans la perspective de l'épreuve orale prévue par l'article 7 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, une attention particulière doit être portée par l'ensemble des disciplines à l'évaluation de l'oral qui prend en compte les divers types de prise de parole des élèves.

En application des dispositions du décret précité et en conformité avec les objectifs du socle commun, le contrôle continu se fonde sur les moyennes annuelles, issues des moyennes trimestrielles ou semestrielles de chacun des enseignements obligatoires en classe de troisième. La moyenne des moyennes annuelles représente 40 % du résultat final.

Pour le calcul de cette moyenne, à la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires, peuvent s'ajouter les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs ou un enseignement en langue des signes française, sous réserve que la moyenne de la part de contrôle continu à laquelle ces points ont été ajoutés ne dépasse pas 20 sur 20 (conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité et à l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège). Si le candidat a suivi plusieurs enseignements facultatifs, le choix de la moyenne se fait automatiquement sur la meilleure moyenne parmi les enseignements facultatifs suivis.

II.2 Harmonisation des évaluations au cours de la scolarité en classe de troisième

Au collège, pour la prise en compte des acquis de la classe de troisième, les équipes pédagogiques, sous la responsabilité du chef d'établissement, veillent à la représentativité des évaluations dans le cours ordinaire des enseignements, notamment dans le cadre d'une concertation menée au sein des conseils d'enseignement et du conseil pédagogique.

La commission académique d'harmonisation du contrôle continu pourra utilement exploiter les données anonymisées à sa disposition dans chaque enseignement de manière à garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

Présidée par le recteur d'académie ou le vice-recteur ou le représentant qu'il désigne, cette commission est mise en place dans chaque académie. Elle est composée d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, d'inspecteurs de l'éducation nationale et de professeurs de l'enseignement public ou privé sous contrat, nommés par le recteur d'académie ou le vice-recteur pour chaque session du brevet. Elle se réunit après les conseils de classe et avant les épreuves terminales, selon le calendrier fixé par le recteur ou le vice-recteur.

Elle prend connaissance des résultats du contrôle continu présentés au brevet par les candidats et procède si nécessaire à

leur harmonisation, notamment en cas de discordance manifeste constatée entre la moyenne annuelle obtenue par les élèves d'un même établissement dans un enseignement et la moyenne annuelle des résultats obtenus par l'ensemble des élèves de l'académie dans ce même enseignement.

Elle pourra s'appuyer sur des éléments statistiques mis à sa disposition portant sur les résultats de l'établissement d'inscription des candidats au cours de deux dernières sessions à partir de la session 2028, respectant l'anonymat des candidats et de leur établissement d'inscription. Pour la session 2026, la commission disposera *a minima* des données de l'année en cours. Lors de la session 2027, elle disposera des données de la session précédente. Cette harmonisation peut être réalisée à la hausse comme à la baisse pour l'ensemble des moyennes annuelles d'une discipline pour les candidats issus d'un établissement donné.

Les membres de la commission peuvent participer, à l'initiative du président de la commission, aux réunions d'harmonisation par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats.

À l'issue de ses travaux, la commission communique les notes harmonisées au jury du brevet, lequel arrête définitivement la note finale de chaque candidat.

II.3 Établissement du livret scolaire unique (LSU) pour le diplôme national du brevet

En classe de troisième, le conseil de classe valide, pour chaque discipline, une moyenne trimestrielle ou semestrielle ainsi qu'une moyenne annuelle. Le chef d'établissement est garant de la représentativité des moyennes des élèves.

Ces moyennes validées sont renseignées dans le livret scolaire unique, qui les transmet à son tour au système d'information des examens (Cyclades). La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du DNB en l'arrondissant au centième de point supérieur.

II.4 Cas particuliers

II.4.1 Candidats sportifs de haut niveau

Les élèves disposant du statut de sportif de haut niveau (SHN) pendant l'année scolaire au cours de laquelle ils se présentent à l'examen peuvent bénéficier d'aménagements et d'allègements de leur scolarité, dans les conditions prévues par la circulaire du 15 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves. Ces aménagements ne peuvent toutefois conduire à une dispense annuelle totale d'un enseignement obligatoire.

Pour l'obtention du diplôme national du brevet, une moyenne annuelle doit obligatoirement être renseignée dans chacune des disciplines obligatoires. Afin de tenir compte des aménagements de scolarité dont bénéficient les élèves SHN, cette moyenne annuelle peut être établie, le cas échéant, à partir de deux moyennes périodiques dans le cadre d'une organisation trimestrielle, ou d'une moyenne périodique dans le cadre d'une organisation semestrielle.

II.4.2 Résultats des élèves venant d'un établissement d'enseignement privé hors contrat

Dans le cas d'un candidat venant d'un établissement privé hors contrat et scolarisé au cours de l'année de la classe de troisième dans un établissement public ou dans un établissement privé sous contrat, seules sont prises en compte les notes obtenues à compter de la date d'arrivée de l'élève dans ce dernier établissement, dans l'ensemble des enseignements, en vue de l'attribution du diplôme national du brevet.

II.4.3 Cas des absences ponctuelles d'évaluation

II.4.3.1 Cas des élèves scolarisés en établissement scolaire

Pour être réellement représentative du niveau d'un élève, la moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place dans chaque établissement accueillant des candidats scolaires afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes.

Lorsque l'absence répétée d'un élève aux évaluations est jugée par son professeur comme faisant peser un risque sur la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention. Dans l'hypothèse où une moyenne périodique n'est pas jugée « représentative », celle-ci peut être remplacée par la mention « En attente » sur le

bilan périodique de l'élève.

En fin d'année scolaire, le conseil de classe statue sur la situation des élèves dont une ou plusieurs moyennes périodiques ont été remplacées par la mention « En attente ». L'objectif est de faire en sorte que tous les élèves aient une moyenne annuelle sur 20 dans toutes les matières et de s'assurer avec discernement du caractère représentatif de ces moyennes. À cette fin, il peut être fait recours à une évaluation de remplacement qui permettra de rendre compte du niveau des acquis de l'élève. La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle manquante. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation, l'élève est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Seules les dispenses réglementaires sont autorisées. Elles seront renseignées avec la mention « Dispensé » ou « Non suivi » dans le LSU.

II.4.3.2 Cas des élèves scolarisés au Cned

En l'absence d'évaluations suffisantes réalisées par l'élève en cours d'année scolaire, le Cned organise une évaluation de remplacement permettant de rendre compte du niveau des acquis de l'élève. La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle. En cas d'absence à l'évaluation de remplacement, la note de 0 sera attribuée à l'élève.

Le dernier conseil de classe valide l'ensemble des moyennes annuelles disciplinaires.

II.4.3.3 Cas de l'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) pour les élèves scolarisés au Cned

Les élèves en scolarité réglementée au Cned sont dispensés de l'évaluation en EPS au titre du contrôle continu.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire
Caroline Pascal

Définition des épreuves de l'examen du diplôme national du brevet à compter de la session 2027

NOR : MENE2623228N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie et à la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna ; à la cheffe du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; à la directrice générale du Cned ; à la directrice du Siec ; à la directrice de l'AEFE ; au directeur général de la MLF ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux cheffes et chefs d'établissement des collèges et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Réf. : articles L. 332-6, D. 122-3, D. 332-16 à D. 332-22, D. 341-42 à D. 341-45, D. 351-27 à D. 351-31 du Code de l'éducation ; arrêté du 31-12-2015 modifié

La présente note de service a pour objet de définir les épreuves de l'examen du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027 du DNB.

Elle abroge la note de service du 2 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, les épreuves terminales de l'examen sont prises en compte à hauteur de 60 %, compte tenu des coefficients affectés à ces épreuves. Les sujets et les modalités de ces épreuves correspondent aux programmes du cycle 4 jusqu'à la session 2026. À partir de la session 2027, les sujets des épreuves écrites porteront sur les programmes de la classe de troisième s'ils sont en vigueur ou, à défaut, du programme du cycle 4.

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des épreuves terminales ainsi que les coefficients affectés.

Épreuves terminales et coefficients affectés par la modification des modalités d'attribution du diplôme national du brevet

	Candidats scolaires	Candidats individuels
Contrôle continu	40 % de la note globale* **Sont ajoutés au total des moyennes du contrôle continu, les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs ou dans l'enseignement en langue des signes française suivi par le candidat, sous réserve que la moyenne de la part de contrôle continu à laquelle ces points s'ajoutent ne dépasse pas 20 sur 20.*	-
Épreuves terminales notées sur 20 :	60 % de la note globale	100 % de la note globale
Français	Coefficient 2	Coefficient 2
Mathématiques	Coefficient 2	Coefficient 2

	Candidats scolaires	Candidats individuels
Histoire-géographie – enseignement moral et civique	Coefficient 1,5 Coefficient 0,5	Coefficient 1,5 Coefficient 0,5
Sciences	Coefficient 2	Coefficient 2
Oral de soutenance	Coefficient 2	-
Langue vivante étrangère	-	Coefficient 2
Épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande* **La mention « internationale » ou mention « franco-allemande » est attribuée aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 pour chacune des deux épreuves. Ces épreuves sont prises en compte dans le calcul de la moyenne des épreuves terminales.*		
Oral dans la langue de la section ou allemand pour les établissements franco-allemands	Coefficient 1	-
Oral dans la discipline non-linguistique	Coefficient 1	-

Pour les candidats de la série professionnelle, des sujets distincts sont élaborés pour chacune des quatre épreuves écrites, en adéquation avec les spécificités des classes de troisième prépa-métiers, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

Ces spécificités sont explicitées dans des référentiels adaptés établis sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale ou, pour l'enseignement agricole, du ministre chargé de l'agriculture.

I. Épreuves écrites communes à l'ensemble des candidats

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

Les quatre dimensions de la maîtrise de la langue présentées dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans l'évaluation de toutes les épreuves du DNB. Les paliers descriptifs d'appréciation de la maîtrise de la langue formulés dans ce tableau sont communs à toutes les disciplines, pondérés différemment selon les épreuves, les exercices et les sujets.

Paliers descriptifs d'appréciation de la maîtrise de la langue

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

1. Épreuve écrite de français (coefficient 2)

Durée de l'épreuve : 3 heures

Objectifs de l'épreuve : l'épreuve de français a pour but d'évaluer les connaissances et compétences déclinées par le programme de français de la classe de troisième s'il est en vigueur ou, à défaut, du programme du cycle 4, à savoir « lire », « écrire », « comprendre le fonctionnement de la langue » et avoir acquis « des éléments de culture littéraire et artistique ».

Évaluation et composition de l'épreuve : l'épreuve est notée sur 20. Les exercices sont assortis d'un barème totalisant 100 points, indiqué dans le sujet. La note obtenue est ensuite ramenée sur 20 pour le calcul de la moyenne.

L'épreuve prend appui sur un corpus de français, composé d'un texte littéraire et éventuellement d'une image en rapport avec le texte. La maîtrise de la langue française à l'écrit est évaluée dans l'ensemble des exercices composant l'épreuve.

Travail sur le texte littéraire et, éventuellement, sur une image (50 points – 1 heure 10 minutes)

Grammaire et compétences linguistiques

Des questions sur le texte permettent d'évaluer les compétences linguistiques du candidat et sa maîtrise de la grammaire. Il s'agit d'apprécier la capacité des élèves à comprendre et analyser le fonctionnement de la langue et son organisation. Les aspects fondamentaux du fonctionnement syntaxique, morphologique, lexical de la langue, les différences entre l'oral et l'écrit peuvent faire l'objet de questions.

Dans ce cadre, un exercice de réécriture propose aux élèves un court fragment de texte dont il s'agit de transformer les temps et/ou l'énonciation et/ou les personnes et/ou les genres, etc. de manière à obtenir cinq ou dix formes modifiées dans la copie de l'élève. Les erreurs de pure copie ne portant pas sur les formes à modifier sont prises en compte dans l'évaluation selon un barème spécifique.

Compréhension et compétences d'interprétation

Le travail sur le texte littéraire permet à la fois d'évaluer la compréhension du texte et les compétences d'interprétation des candidats. Différentes questions portent sur l'analyse de faits de langue et d'effets stylistiques dont l'élucidation permet d'approfondir la compréhension et l'interprétation du texte. Certaines questions engagent le candidat à formuler ses impressions de lecture et à donner son sentiment sur le texte proposé en justifiant son point de vue de manière construite et développée. Des questions exigent du candidat des développements construits. L'une d'entre elles au moins permet au candidat de développer une appréciation personnelle. D'autres, plus ponctuelles, appellent des réponses plus courtes.

L'énoncé précise aux candidats lorsqu'une réponse construite et développée est attendue ou lorsqu'il s'agit d'une réponse courte. Les qualités rédactionnelles sont valorisées par le barème de notation.

Le questionnaire, qui vise à évaluer l'autonomie du candidat, ne comporte pas d'axes de lecture.

Une ou deux questions portant sur l'image, si le sujet en comporte une, permettent au candidat de faire valoir des compétences d'analyse spécifiques et de mettre cette image en relation avec le texte littéraire.

Dictée (10 points – 20 minutes)

Un texte de 600 signes environ, en lien avec l'œuvre, est dicté aux candidats de la série générale.

Pour les candidats de série professionnelle, le texte dicté est de 400 signes environ.

Rédaction (40 points – 1 heure et 30 minutes)

Deux sujets au choix sont proposés aux candidats : un sujet de réflexion et un sujet d'imagination.

Le candidat doit rédiger un texte cohérent et construit, respectant les normes de la langue écrite.

Outre les quatre dimensions de la maitrise de la langue écrite identifiées dans le tableau ci-dessus, il est tenu compte, dans l'évaluation du travail produit, de la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et compétences de manière à répondre aux contraintes du sujet choisi.

L'énoncé indique le nombre minimal de lignes attendu.

Les candidats ont le droit, pour cette partie d'épreuve, de consulter un dictionnaire de langue française ou un dictionnaire bilingue. Chacun doit apporter le dictionnaire qu'il souhaite pouvoir consulter.

Les échelles descriptives du sujet de réflexion et du sujet d'imagination figurent en annexe.

2. Épreuve écrite de mathématiques (coefficient 2)

Durée de l'épreuve : 2 heures

Objectifs de l'épreuve : pour tous les candidats, l'épreuve évalue les connaissances et compétences attendues en fin de cycle 4 et déclinées par le programme de mathématiques de la classe de troisième s'il est en vigueur ou, à défaut, des programmes de cycle 4. À travers les exercices proposés, les candidats sont amenés à mobiliser les « compétences chercher, modéliser, représenter, raisonner, calculer et communiquer ». Le brouillon est autorisé sur l'ensemble de l'épreuve.

Le sujet est constitué d'exercices qui doivent pouvoir être traités par le candidat indépendamment les uns des autres. L'épreuve est notée sur 20. Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet. La calculatrice n'est autorisée que sur la partie 2.

Le candidat traite les exercices de chacune des deux parties, sans pause entre les deux, mais sur deux copies différentes. La première copie est relevée à l'issue de la première partie de l'épreuve.

Partie 1 : automatismes et applications directes (6 points – 20 minutes)

Les élèves réalisent cette partie sans calculatrice.

Cette partie est constituée de questions à réponses courtes qui mobilisent pour leur résolution des automatismes du cycle 4 ou une application directe d'une propriété, d'une formule ou d'un théorème du cycle 4 détaillés dans les objectifs d'apprentissage.

Partie 2 : raisonnement et résolution de problèmes (14 points – 1 heure et 40 minutes)

Les élèves réalisent cette partie avec calculatrice.

Certains exercices peuvent inclure des situations issues de la vie courante ou d'autres disciplines. Ils peuvent adopter toutes les modalités possibles hormis celle du questionnaire à choix multiple.

L'évaluation doit prendre en compte la clarté et la précision des raisonnements ainsi que, plus largement, les quatre dimensions de la maîtrise de la langue (tableau ci-dessus) qui seront évaluées sur 2 points. Doivent être pris en compte les essais et les démarches engagées, même non aboutis. Toutes les réponses doivent être justifiées, sauf si une indication contraire est donnée.

3. Épreuve écrite d'histoire-géographie-enseignement moral et civique (coefficient 2)

Durée de l'épreuve : 2 heures

Objectifs de l'épreuve : l'épreuve d'histoire et géographie, et d'enseignement moral et civique a pour but d'évaluer les connaissances et compétences attendues par les programmes de la classe de troisième s'il est en vigueur ou, à défaut, des programmes du cycle 4, respectivement pour chacune de ces disciplines, et fondées plus particulièrement sur les contenus définis par les repères annuels (pour la série générale, on se reporte aux repères figurant dans les ressources d'accompagnement publiées par la direction générale de l'enseignement scolaire, pour la série professionnelle au référentiel du BOEN n° 37 du 13 octobre 2016).

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, les exercices portant sur le programme d'histoire et géographie et sur le programme d'enseignement moral et civique ouvrent la possibilité, pour les élèves des classes de troisième des sections bilingues français-langue régionale, de composer en français ou en langue régionale.

Le candidat traite les exercices de chacune des deux sous-épreuves sur les deux heures sans pause entre les deux.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

Toutes les réponses du candidat sont rédigées. L'énoncé précise aux candidats lorsqu'il s'agit d'une réponse courte (une ou deux phrases) ou lorsqu'une réponse doit être davantage construite et développée en précisant un nombre indicatif de lignes. La qualité de la rédaction est prise en compte dans le barème selon les quatre dimensions de la maîtrise de la langue (tableau ci-dessus) : respect des normes orthographiques et syntaxiques, clarté de l'organisation du propos, ainsi que précision et pertinence du lexique mobilisé.

Sous-épreuve histoire-géographie (coefficient 1,5)

L'épreuve est notée sur 40. La note obtenue est ensuite ramenée sur 20 pour le calcul de la moyenne.

Exercice 1 : analyser et comprendre des documents en histoire ou en géographie (15 points)

Ces exercices s'appuient sur un ou deux documents qui relèvent du programme d'histoire et géographie. Ces documents sont remis au candidat avec le sujet. Un document iconographique peut y être adjoint.

Les exercices visent à évaluer la capacité du candidat à analyser et comprendre ces documents en utilisant les raisonnements et les méthodes de l'histoire et de la géographie, à maîtriser des connaissances fondamentales et à mobiliser les repères chronologiques et spatiaux contenus dans les programmes d'histoire et de géographie.

Les questions ou consignes ont pour objectif d'amener le candidat à approfondir progressivement l'analyse et la compréhension des documents en vue de leur explication. Le questionnement permet de vérifier :

— ses connaissances générales ;
— sa capacité à dégager le sens des documents ;
— sa capacité à porter un regard critique en indiquant l'intérêt et les éventuelles limites des documents.

Ce questionnement est organisé en trois temps successifs : des questions sur des repères chronologiques ou spatiaux ; des questions de prélèvement d'informations dans les documents ; des questions d'analyse.

Les réponses des candidats sont rédigées. L'énoncé précise lorsqu'il s'agit d'une réponse courte, appelant la rédaction d'une ou deux phrases, ou lorsque la réponse doit être construite et développée en précisant le nombre indicatif de lignes. La qualité de la rédaction est prise en compte dans le barème à hauteur de 2 points.

Exercice 2 : maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques et géographiques (25 points)

Un développement construit, d'au moins 30 lignes pour les candidats de la série générale et d'au moins 20 lignes pour ceux de la série professionnelle, sous la forme d'un texte structuré et de longueur adaptée à un élève en fin de cycle 4, répond à une question d'histoire ou de géographie. La qualité de la rédaction est prise en compte dans le barème à hauteur de 2 points (sur 18 points).

Une question invite le candidat à rendre compte de la compréhension et du traitement de données par le biais de croquis, de schémas ou de frises chronologiques (7 points).

Sous-épreuve enseignement moral et civique (coefficient 0,5)

L'épreuve est notée sur 20.

Objectifs : mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique.

En enseignement moral et civique, une problématique est posée à partir de la présentation d'une situation pratique ou d'une thématique appuyée sur un ou deux documents. Les questions ou consignes ont pour objectif d'amener le candidat à approfondir progressivement l'analyse de cette situation ou de cette thématique. Le questionnement permet de vérifier :

— sa capacité à comprendre quelles valeurs et quels principes de la République sont en jeu dans cette situation ou cette thématique ;
— sa capacité à développer un point de vue réfléchi et argumenté à partir de son analyse de la situation ou de la thématique.

Les réponses des candidats sont rédigées. L'énoncé précise lorsqu'il s'agit d'une réponse courte appelant la rédaction d'une ou deux phrases, ou lorsque la réponse doit être construite et développée en précisant le nombre indicatif de lignes. La qualité de la rédaction est prise en compte dans le barème à hauteur de 2 points.

4. Épreuve écrite de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie, dite « épreuve de sciences » (coefficient 2)

Durée de l'épreuve : deux fois 30 minutes (temps indicatif), soit 1 heure.

Objectifs de l'épreuve : pour tous les candidats, l'épreuve évalue principalement les connaissances et compétences définies par les programmes de la classe de troisième s'ils sont en vigueur ou, à défaut, des programmes du cycle 4 de chacune des trois disciplines – physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie.

Pour cette épreuve, à chaque session de l'examen, deux disciplines seulement sur les trois citées – physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie – sont retenues.

Le choix des deux disciplines est signifié deux mois avant la date de l'examen. Ce choix est valable pour la session normale (en fin d'année scolaire) et la session de remplacement (en septembre). Il peut être différent pour les sessions des centres étrangers.

Le candidat traite les exercices de chacune des deux disciplines retenues sur une seule et même copie.

Composition de l'épreuve

Le sujet est constitué d'exercices qui doivent pouvoir être traités par le candidat indépendamment les uns des autres.

Certains exercices exigent de la part du candidat une prise d'initiative dans le cadre d'une question ouverte où les élèves exercent leur capacité à chercher et à raisonner.

Les quatre dimensions de la maîtrise de la langue (tableau ci-dessus) sont prises en compte à hauteur de 2 points sur 20 (un point par discipline).

Les exercices peuvent prendre appui sur des situations issues de la vie courante ou d'autres disciplines.

Le sujet de l'épreuve est construit afin d'évaluer l'aptitude du candidat :

— à maîtriser les compétences et connaissances prévues par les programmes ;
— à exploiter des données chiffrées et/ou expérimentales ;
— à analyser et comprendre des informations en utilisant les raisonnements, les méthodes et les modèles propres aux disciplines concernées ;
— à s'exprimer à l'écrit de manière correcte, claire et précise pour rendre compte de ses raisonnements.

Les solutions exactes et la mise en œuvre d'idées pertinentes clairement formulées doivent être pleinement valorisées lors de la correction. Doivent aussi être pris en compte les essais et les démarches engagées, même non aboutis. Les candidats en sont informés par l'énoncé.

L'ensemble de cette épreuve intitulée « épreuve de sciences » est noté sur 20, 10 points pour chacune des disciplines. Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

II. Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance (coefficient 2)

Seuls les candidats scolaires (mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) sont concernés par cette épreuve orale.

Durée de l'épreuve : 15 minutes.

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

Cette épreuve orale est une soutenance. Elle a pour objet d'évaluer les compétences d'expression à l'oral du candidat ainsi que sa capacité à rendre compte des compétences et connaissances qu'il a acquises dans le cadre des programmes d'enseignement de l'histoire des arts et de toutes les disciplines qui ont contribué à nourrir cette soutenance. Elle évalue sa capacité à rendre compte de son engagement dans les projets sur lesquels la soutenance repose, et notamment de ses expériences dans le cadre des rencontres et des actions qui ont motivé ou soutenu cet engagement.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

Les candidats scolarisés au Centre national d'enseignement à distance (Cned) présentent l'épreuve individuellement uniquement.

Le candidat peut, le cas échéant, présenter ce qu'il a réalisé (production sous forme de projection, enregistrement, réalisation numérique, etc.). Cette réalisation concrète ne peut intervenir qu'en appui d'un exposé qui permet d'évaluer essentiellement sa maîtrise de l'expression orale et du sujet. Elle ne peut donc se substituer à la présentation synthétique qu'elle peut cependant illustrer.

Le candidat peut effectuer une partie de sa présentation en langue vivante étrangère ou régionale, dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement. Cette présentation en langue étrangère ou régionale, qu'elle soit faite pendant l'exposé ou pendant l'entretien, ne doit pas excéder cinq minutes au total.

Si le candidat a connu une expérience de mobilité internationale, il est recommandé qu'il puisse la valoriser dans son exposé.

1. Structure de l'épreuve

L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes, suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury. Le cas échéant, le candidat peut être guidé par le jury pour mener à bien son exposé personnel. La durée totale de l'épreuve ne peut dépasser quinze minutes.

Si l'épreuve est collective, chacun des candidats intervient pendant les dix minutes de l'épreuve. Lors de l'entretien avec le jury qui dure quinze minutes, l'ensemble des candidats est sollicité. Le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le sujet ou le projet présenté.

2. Modalités de l'épreuve

Localisation de l'épreuve, période de passation et convocation des candidats

Après avis du conseil pédagogique, le chef d'établissement fixe les modalités de passation de l'épreuve, notamment les dates auxquelles aura lieu l'épreuve orale pour les candidats scolaires. Le chef d'établissement informe le conseil d'administration de ces modalités.

L'épreuve orale a lieu dans l'établissement dans lequel l'élève a accompli sa scolarité ou, pour les candidats du Cned, dans l'établissement où ils sont convoqués pour les épreuves écrites. L'épreuve est située durant une période comprise entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites de l'examen, dont les dates sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Les établissements de l'hémisphère sud fixent le calendrier sur la même temporalité en tenant compte de leur rythme. Le chef d'établissement établit pour chaque candidat une convocation individuelle à l'épreuve.

Choix du sujet ou du projet présenté

Le choix du sujet ou du projet que le candidat souhaite présenter durant l'épreuve orale est transmis au chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève, selon les modalités fixées par le conseil d'administration. Ce choix précise l'intitulé et le contenu du sujet ou du projet présenté. Il mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées. Le candidat fait également savoir s'il souhaite présenter son exposé en équipe (auquel cas les noms des autres candidats sont mentionnés) ou s'il souhaite effectuer une partie de sa présentation dans une langue vivante étrangère ou régionale qui est alors précisée.

Pour les élèves scolarisés au Cned, le choix du sujet est transmis au chef d'établissement dans lequel l'élève est convoqué pour l'épreuve par les représentants légaux de l'élève.

Le jury de l'épreuve orale

Le chef d'établissement établit la composition des jurys. Il tient compte, pour ce faire, des sujets présentés. L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans les jurys. Chaque jury est constitué d'au moins deux professeurs qui peuvent être ou non en charge de la classe à laquelle appartient le candidat. Pour les candidats qui souhaitent effectuer une partie de leur prestation dans une langue vivante étrangère ou régionale, le chef d'établissement s'assure de la participation au jury d'un enseignant de la langue concernée.

Au moins dix jours ouvrés avant l'épreuve orale, le chef d'établissement transmet aux membres du jury une liste des candidats avec la date et l'horaire de leur épreuve. Cette liste précise aussi, pour chaque candidat évalué, l'intitulé et le contenu du sujet présenté. Elle mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées. La liste précise aussi, lorsque tel est le cas, le nom de tous les candidats qui se présentent conjointement ainsi que la langue retenue dans le cas d'un exposé intégrant l'usage d'une langue vivante étrangère ou régionale.

Dans le cas d'une prestation en langue étrangère ou régionale, qu'elle soit faite pendant l'exposé ou pendant l'entretien, celle-ci ne doit pas excéder cinq minutes au total. Dans son évaluation, le jury valorise cette prestation, dès lors qu'un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue concernée est atteint par le candidat.

Les examinateurs s'assurent que leurs questions restent dans les limites de ce qui est exigible d'un élève de classe de troisième.

Cas particuliers

Dans le cas d'élèves en situation de handicap, on veillera à adapter le choix du sujet présenté en fonction de leur situation. Un aménagement d'épreuve est à envisager si nécessaire.

Si un candidat ne se présente pas, pour un motif dûment justifié, à l'épreuve orale à la date de sa convocation, le chef d'établissement lui adresse une nouvelle convocation, à une date qui doit être, en tout état de cause, fixée au plus tard le dernier jour des épreuves écrites de la session de juin. Si cette nouvelle convocation n'est pas honorée, le candidat n'obtient aucun point à l'épreuve orale, sauf s'il est autorisé à se présenter à la session de remplacement, du fait d'une absence pour un motif dûment justifié.

Un candidat qui s'est présenté à l'épreuve orale, mais qui, pour un motif dûment justifié, est absent aux épreuves écrites de la session normale, garde le bénéfice de la note d'épreuve orale qu'il a obtenue et passe les épreuves écrites de la session de remplacement.

Les candidats inscrits en scolarité complète réglementée au Cned présentent l'épreuve orale conformément aux dispositions communes. Cependant, dans certains cas de force majeure, dûment constatée par le recteur de l'académie dans laquelle le candidat est inscrit, cette épreuve peut prendre la forme d'un dossier évalué par leurs enseignants dans le cadre du suivi de leurs acquis scolaires. Les mêmes dispositions sont accordées aux candidats bénéficiant d'une expérience de mobilité qui les empêche de se présenter dans leur établissement d'origine.

Évaluation de l'épreuve

L'évaluation prend en compte la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression. Il est à noter que la maîtrise de l'oral est un objectif transversal et partagé qui peut être évalué par tout enseignant de toute discipline.

Les examinateurs veillent à élargir leur questionnement, au-delà des acquis disciplinaires, à la dimension interdisciplinaire et culturelle de l'objet d'étude ou du projet que le candidat présente. Afin de valoriser l'investissement de l'élève dans le travail fourni, les examinateurs peuvent élargir leur interrogation à d'autres projets ou sujets ayant été réalisés ou abordés au cours du cycle par le candidat.

L'épreuve est notée sur 20 :

— maîtrise de l'expression orale : 8 points ;
— maîtrise du sujet présenté : 12 points.

Comme toute note d'examen, la note obtenue à cette épreuve orale ne doit pas être communiquée aux candidats avant la publication officielle des résultats du DNB.

Grille indicative de critères d'évaluation de l'épreuve orale de soutenance

Tout ou partie des critères présentés ici peuvent servir aux établissements pour définir leur propre grille d'évaluation de l'épreuve orale.

1. Maîtrise de l'expression orale

— S'exprimer de façon maîtrisée en s'adressant à un auditoire ;
— formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation en visant à faire partager son point de vue ;
— exposer les connaissances et les compétences acquises en employant un vocabulaire précis et étendu ;
— participer de façon constructive à des échanges oraux ;
— participer à un débat, exprimer une analyse argumentée et prendre en compte son interlocuteur ;
— percevoir et exploiter les ressources expressives et créatives de la parole ;
— s'approprier et utiliser un lexique spécifique au contexte, à savoir, le cas échéant :
  • utiliser la langue française avec précision du vocabulaire et correction de la syntaxe pour rendre compte des observations, expériences, hypothèses et conclusions ;
  • passer d'un langage scientifique à un autre ;
  • décrire, en utilisant les outils et langages adaptés, la structure et le comportement des objets ;
  • expliquer à l'oral (sa démarche, son raisonnement, un calcul, un protocole de construction géométrique, un algorithme), comprendre les explications d'un autre et argumenter dans l'échange ;
  • exprimer son émotion face à une œuvre d'art ;
  • décrire une œuvre d'art en employant un lexique simple et adapté ;
  • mobiliser à bon escient ses connaissances lexicales, grammaticales et culturelles pour présenter à l'oral des sujets variés en langue étrangère ou régionale ;
  • développer des stratégies pour surmonter un manque lexical lors d'une prise de parole, s'autocorriger et reformuler pour se faire comprendre.

2. Maîtrise du sujet présenté

— Concevoir, créer, réaliser ;
— mettre en œuvre un projet ;
— analyser sa pratique, celle de ses pairs ;
— porter un regard critique sur sa production individuelle ;
— argumenter une critique adossée à une analyse objective ;
— construire un exposé de quelques minutes en mentionnant les connaissances et les compétences acquises ;
— raisonner, justifier une démarche et les choix effectués ;
— mobiliser des outils numériques.

III. Épreuve écrite de langue vivante étrangère des candidats individuels (coefficient 2)

L'épreuve de langue vivante étrangère ne concerne que les candidats dits « individuels », c'est-à-dire ceux mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Le choix de la langue vivante est effectué par le candidat au moment de son inscription, au sein de la liste établie par le ministre chargé de l'éducation nationale, dans la mesure où cette langue fait partie de celles pour lesquelles le recteur de l'académie où s'inscrit le candidat a ouvert cette possibilité.

Nature de l'épreuve : écrite

Durée de l'épreuve : 1 heure 30

Objectifs : l'épreuve vise à évaluer les différentes capacités langagières liées à l'écrit, dans l'ordre suivant :

— première partie : évaluation de la compréhension d'un texte écrit ;
— deuxième partie : évaluation de l'expression écrite.

Première partie : un texte écrit de deux cents mots maximum est proposé aux candidats. Il est choisi pour permettre l'évaluation de la compréhension au niveau attendu en fin de troisième dans les programmes en vigueur. Son contenu est en relation avec les thématiques culturelles définies par les programmes et ancrées dans l'aire linguistique du ou des pays concernés. Un certain nombre d'exercices, en langue étrangère ou en français, vérifie la compréhension globale et détaillée du texte.

Deuxième partie : les candidats rédigent un texte d'une longueur de 50 à 80 mots environ. Le sujet qui leur est proposé est en relation avec la thématique culturelle du texte choisi pour la partie « compréhension ».

En tout état de cause, les sujets sont élaborés dans le respect strict des instructions ministérielles propres à chaque langue vivante.

L'épreuve est évaluée sur 20 points répartis comme suit :

— première partie : 10 points ;

— deuxième partie : 10 points.

IV. Épreuves orales conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande

Conformément à l'arrêté du 25 juin 2012 modifié fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands, deux épreuves orales spécifiques sont organisées. L'organisation générale de ces épreuves est placée sous l'autorité du recteur d'académie ou, à l'étranger, du chef de poste diplomatique.

Au niveau local, chaque établissement détermine le calendrier de passation des épreuves spécifiques en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième. Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement qui établit la liste des membres du jury et les convocations individuelles des candidats.

Dans la mesure où ces épreuves orales font partie des épreuves terminales de l'examen, les notes obtenues ne doivent pas être communiquées aux candidats avant la publication officielle des résultats du DNB.

1. Épreuve orale de langue de la section internationale ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands (coefficient 1)

L'épreuve orale de langue de la section internationale ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands prend appui sur un dossier portant sur une ou deux thématiques, prioritairement littéraires. Celui-ci est composé par le candidat sous la conduite et avec l'aide de son professeur. Il comporte des documents laissés à l'initiative du candidat (principalement des textes littéraires – poèmes ou extraits de poème, extraits de roman, de nouvelle, de pièce de théâtre, mais aussi des textes documentaires, des reproductions d'œuvres d'art, des affiches, des supports publicitaires, des textes de chanson, des contenus multimédias, etc.). Ces documents peuvent prendre une forme numérique. En outre, le dossier contient au moins une production écrite qui s'inscrit dans le ou les thèmes retenus. Celle-ci a été conçue, élaborée et rédigée par le candidat dans la langue de la section internationale ou en allemand dans le cadre de l'enseignement linguistique.

Le temps affecté à cette épreuve est de vingt minutes.

Pendant les dix premières minutes de l'épreuve, le candidat présente son dossier : il justifie sa sélection de textes et documents, explique sa démarche, expose son appréciation et son jugement personnels sur tel ou tel aspect ou élément du dossier. Il explique les choix qui ont guidé sa production écrite et la place qu'il lui a donnée dans le dossier. Même si ce(s) texte(s) écrit(s) par le candidat peut(vent) faire l'objet d'un échange avec l'examinateur, il(s) ne donne(nt) pas lieu à une évaluation spécifique dans le cadre de l'épreuve.

Dans l'entretien d'une durée de dix minutes qui suit cette présentation, l'examinateur invite le candidat à développer ou préciser tel ou tel point de son exposé. Il peut lui demander de concentrer plus particulièrement ses commentaires sur l'un des documents qu'il a fait figurer dans son dossier ou sur sa production écrite. Il peut aussi inciter le candidat à élargir ses propos à d'autres thèmes étudiés pendant l'année scolaire.

La présentation du dossier et l'entretien avec l'(ou les) examinateur(s) constituent les éléments d'appréciation de la capacité linguistique du candidat. Les compétences langagières sont évaluées en référence au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

2. Épreuve orale portant sur la discipline non linguistique

Conduite de manière libre dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande, cette épreuve prend pour support les travaux, les activités, les études de documents qui ont été effectués dans le cadre de la discipline non linguistique dans l'année scolaire écoulée, à partir des contenus des programmes traités dans la langue de la section. Ils sont présentés à l'(ou aux) examinateur(s) sous la forme d'une liste validée par le chef d'établissement.

Le candidat est invité à présenter un commentaire répondant à un sujet proposé par l'(ou les) examinateur(s) en relation avec les thématiques étudiées pendant l'année scolaire.

Les éléments constitutifs de l'évaluation de cette discipline sont :

— les compétences et connaissances dont le candidat aura fait preuve dans la discipline non linguistique et notamment dans ce qui lie cette discipline à l'identité culturelle du pays partenaire de la section ;
— l'ouverture qu'il aura manifestée sur l'environnement du pays.

La capacité du candidat à présenter un exposé structuré et à argumenter ainsi que sa maîtrise de l'expression orale sont

également prises en compte.

Le temps affecté à cette épreuve est de trente minutes. Il se décompose ainsi : quinze minutes sont consacrées par le candidat à la préparation de sa prestation. Celle-ci donne lieu à dix minutes de présentation suivie par un entretien de cinq minutes avec l'(ou les) examinateur(s).

V. Instructions relatives à l'élaboration des sujets

1. Sujets des épreuves

Les sujets sont élaborés conformément aux définitions d'épreuves ci-après.

Chaque épreuve comporte, en tant que de besoin, des sujets principaux et des sujets de secours pour les sessions normales et de remplacement pour les académies métropolitaines et d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et l'étranger, selon les indications fournies par la Mission du pilotage des examens (MPE).

Il est fait mention sur chaque sujet des documents ou matériels autorisés ou interdits (dictionnaire éventuellement bilingue, calculatrice, etc.), ainsi que des changements de copies que doit effectuer chaque candidat pour telle épreuve ou partie d'épreuve.

2. Choix des sujets

2.1 Les commissions d'élaboration des sujets

Après consultation de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), le ministre peut déléguer à des recteurs d'académie ou vice-recteurs le soin d'arrêter la composition des commissions d'élaboration des sujets et la responsabilité du choix des sujets. Chaque recteur d'académie décide du nombre de commissions à constituer en fonction du nombre de sujets que la direction générale de l'enseignement scolaire l'a chargé d'élaborer. Le nombre des membres de chaque commission d'élaboration ou de choix des sujets doit rester inférieur ou égal à dix.

Le mode de fonctionnement de chaque commission est laissé à l'appréciation du recteur d'académie ou du vice-recteur ; il veille, en tout état de cause, à privilégier les modalités d'organisation des commissions qui se révèlent les plus sûres et les mieux adaptées tout en garantissant leur bon fonctionnement.

Les commissions sont composées de représentants de l'IGÉSR, qui garantissent la validité des sujets (programmes et format de l'épreuve) et la pertinence des éléments de correction, de membres des corps d'inspection à compétence pédagogique et d'enseignants de l'éducation nationale et, pour l'épreuve de sciences de la série professionnelle option agricole, de membres des corps d'inspection de l'enseignement agricole. Les enseignants sont choisis de manière à représenter la diversité des établissements, des types d'enseignement et des publics scolaires.

Les commissions veillent à ce que les sujets soient en conformité avec les programmes, les objectifs et les définitions des épreuves. Elles veillent notamment à l'équilibre des questions qui doivent permettre aux élèves de faire preuve d'un niveau de maîtrise satisfaisant au regard des attentes des programmes en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elles s'assurent également que les candidats sont en mesure de traiter les réponses dans le cadre de la durée impartie.

Les commissions établissent, pour chaque sujet, des barèmes de correction chiffrés ainsi que des recommandations de correction détaillées, tenant compte des quatre dimensions de la maîtrise de la langue (tableau ci-dessus). Toutes indications quant au niveau des compétences et des connaissances attendues des candidats doivent être clairement définies. L'ensemble de ces éléments doit être communiqué aux correcteurs avant la correction des copies dans le cadre de la commission d'entente.

2.2 Essai et contrôle des sujets

Chaque proposition de sujet est testée par un (ou deux) professeur(s) enseignant dans les classes concernées et ne faisant pas partie de la commission. Ce(s) professeur(s) doi(ven)t apporter une réponse détaillée dans la moitié du temps accordé aux élèves. Il(s) rédige(nt) par ailleurs un rapport sur le sujet. Ce rapport examine notamment les erreurs ou ambiguïtés éventuelles que le sujet comporte, la qualité des supports et documents choisis ainsi que la pertinence de sa rédaction. Le rapport porte aussi sur la longueur et le degré de difficulté du sujet, sa conformité à la définition de l'épreuve ainsi qu'aux programmes ou, le cas échéant, aux référentiels établis pour répondre aux spécificités des classes de troisième prépa-métiers, des classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole. La commission, au vu du rapport précédent, est chargée de la mise au point définitive et de la rédaction des propositions de sujets. Si les changements effectués par la commission le justifient, il est procédé à un nouvel essai.

Les propositions de sujets, corrigées si nécessaire et accompagnées d'un rapport des membres du corps d'inspection

concerné, sont transmises au recteur de l'académie ou au vice-recteur ayant conçu le sujet. Il appartient au recteur d'académie, sur délégation du ministre chargé de l'éducation nationale et sur proposition de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, de procéder au choix définitif des sujets au vu de ce rapport : les sujets, datés et signés par le recteur ou le vice-recteur, sont alors transmis pour reprographie selon les consignes de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire
Caroline Pascal

Annexe(s)

- Annexe – Échelles descriptives du sujet de réflexion et du sujet d'imagination

Annexe – Échelles descriptives du sujet de réflexion et du sujet d'imagination

Échelle descriptive du sujet de réflexion

Sujet de réflexion					
Compétences		**Palier 1**	**Palier 2**	**Palier 3**	**Palier 4**
Compréhension et argumentation	**Aptitude à comprendre un sujet et à y répondre**	Le texte produit ne répond pas au sujet	Le texte produit répond partiellement au sujet	Le texte produit répond au sujet de façon satisfaisante	Le texte produit répond au sujet de façon très satisfaisante
	Aptitude à développer des arguments	Le texte produit ne développe pas d'argument ou un seul peu développé	Le texte produit développe un ou deux arguments pertinents	Le texte produit développe suffisamment d'arguments pertinents pour convaincre	Le texte produit développe plusieurs arguments pertinents et nuancés en une argumentation délibérative ou complexe
	Aptitude à mobiliser des exemples	Le texte produit ne mobilise pas d'exemple ou un seul simplement énoncé	Le texte produit mobilise un ou deux exemples pertinents	Chaque argument est illustré par un exemple pertinent et suffisamment développé	Les exemples sont de nature variée ; ils peuvent être littéraires, artistiques et faire appel aux connaissances du candidat
					→ Donc l'intérêt du lecteur est sollicité
Maîtrise de la langue – compétences rédactionnelles langagières	**Aptitude à structurer sa réflexion et construire un propos cohérent**	L'organisation du propos est absente ou confuse, sans mise en page apparente	Le propos est distribué en paragraphes	Les idées sont organisées en paragraphes pertinents. Le texte produit utilise des liens logiques de façon pertinente. Quelques lignes peuvent venir introduire ou conclure la réflexion.	La démonstration est organisée en paragraphes pertinents de manière progressive. Les liens logiques sont riches, variés, et permettent un propos nuancé Quelques lignes peuvent venir introduire ou conclure judicieusement la réflexion
	Aptitude à produire un texte adapté à la situation de communication	Le texte ne respecte pas les attendus du cadre de communication (registre de langue inadéquat, énonciation défaillante, etc.)	Le texte respecte trop peu les attendus du cadre de communication (registre parfois inadapté, énonciation maladroite, etc.)	Le texte respecte globalement les attendus du cadre de communication (énonciation et registre cohérents, etc.)	Le texte correspond pleinement aux attendus du cadre de communication (registres de langue adaptés à la progression de la réflexion, énonciation pertinente, etc.)
					→ Donc le lecteur suit le déroulement du raisonnement

Maîtrise de la langue – compétences rédaction-nelles linguistiques	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe / construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
					→ Donc la lecture de l'écrit du candidat se fait de manière fluide.
Barème indicatif		1 à 12 pts	13 à 22 pts	23 à 34 pts	35 à 40 pts

Échelle descriptive du sujet d'imagination

Sujet d'imagination					
Compétences		**Palier 1**	**Palier 2**	**Palier 3**	**Palier 4**
Invention	**Aptitude à remobiliser des éléments du texte autant que le nécessite le sujet**	L'écrit du candidat ne s'appuie pas sur le texte ou bien il ne le fait pas de manière pertinente	L'écrit du candidat s'appuie sur le texte mais de manière insuffisante ou malhabile	L'écrit du candidat remobilise certains éléments du texte de manière pertinente	L'écrit du candidat remobilise les éléments du sujet attendus de manière pertinente et cohérente
	Aptitude à faire preuve d'imagination autant que le nécessite le sujet	L'écrit du candidat ne fait preuve d'aucune imagination ou bien les contenus imaginés ne répondent pas aux attentes du sujet.	L'écrit du candidat fait preuve d'imagination mais de manière insuffisante ou peu cohérente au regard de l'univers de référence attendu.	L'écrit du candidat fait preuve d'imagination et répond aux attentes du sujet	L'écrit du candidat fait preuve d'originalité et répond de manière riche aux attentes du sujet, en s'appropriant pleinement l'univers de référence attendu.
					→ Donc l'intérêt du lecteur est sollicité.

Maîtrise de la langue – compétences rédaction-nelles langagières	**Aptitude à construire un texte dont les étapes s'enchaînent de façon cohérente**	L'organisation de l'écrit du candidat est absente ou confuse	L'écrit du candidat est organisé en paragraphes mais ne présente pas de progression.	L'écrit du candidat est organisé et présente une progression cohérente.	L'écrit du candidat est organisé en étapes pertinentes et riches qui provoquent l'adhésion du lecteur
	Aptitude à s'inscrire dans le genre (roman, théâtre, lettre, etc.) et le type de discours attendus (dialogue, récit, description, explication, etc.)	L'écrit du candidat n'utilise ni le genre littéraire ni le type de discours attendu	L'écrit du candidat utilise maladroitement le genre littéraire et/ou le(s) type(s) de discours attendus	L'écrit du candidat utilise le genre littéraire et le(s) type(s) de discours attendus avec pertinence	L'écrit du candidat utilise le genre littéraire attendu ; il met en œuvre avec habileté différents types de discours et les alterne de façon fluide, pertinente et riche
					→ Donc le lecteur adhère au déroulement du texte.
Maîtrise de la langue – compétences rédaction-nelles linguistiques	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe / construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
					→ Donc la lecture de l'écrit du candidat se fait de manière fluide.
Barème indicatif		1 à 12 pts	13 à 22 pts	23 à 34 pts	35 à 40 pts

N.B. : le barème propose des points de repère ; les copies présentant des niveaux disparates selon les compétences envisagées appellent une évaluation adaptée. Ainsi chaque copie peut tendre vers un profil (majorité d'items dans une colonne) ; sa note sera ajustée selon l'éventail proposé en fonction des compétences qui seraient plus ou moins bien maitrisées.

Épreuves terminales anticipées de français de la classe de première des voies générale et technologique

NOR : MENE2622658N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les épreuves anticipées de français des baccalauréats général et technologique. Elle entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027 pour les épreuves présentées au titre la session 2028. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 modifiée (NOR : MENE2019312N), relative à cette épreuve.

I. Épreuves terminales

A. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Coefficient :

— baccalauréat général : 5 ;
— baccalauréat technologique : 5.

Objectifs

Cette épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité. Elle évalue les compétences et connaissances suivantes :

— maîtrise de la langue et de l'expression ;
— aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
— aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question littéraire portant sur l'un des objets d'étude du programme ;
— aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur différents textes, et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour formuler ses connaissances et construire sa réflexion, la maîtrise de la langue est évaluée en français comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

En français, la clarté et la correction de l'expression sont prises en compte dans l'évaluation globale de la copie, les qualités respectives du fond et de la forme du devoir n'étant pas dissociables. Pour attribuer la note, chaque correcteur évalue donc la qualité rédactionnelle des candidats :

— maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— correction, précision et richesse du vocabulaire ;
— clarté de la langue et lisibilité du propos ;
— aptitude à mettre en mots et à organiser sa réflexion.

Des échelles descriptives, en annexes I A et I B de la présente note de service, précisent la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées. Une copie défaillante sur l'ensemble des aspects relatifs à la maîtrise de la langue ne peut avoir la moyenne.

Structure et notation

Le sujet offre le choix entre deux types de travaux d'écriture, liés aux objets d'étude du programme.

1) Pour le baccalauréat général : un commentaire ou une dissertation

— *Le commentaire* porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme.

Cette production écrite est notée sur 20.

— *La dissertation* consiste à conduire une réflexion personnelle organisée sur une question littéraire portant sur l'une des œuvres et sur le parcours associé figurant dans le programme d'œuvres. Le candidat choisit l'un des trois sujets de dissertation, chacun étant en rapport avec l'une des œuvres du programme et son parcours associé. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés dans le cadre de l'objet d'étude concerné, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Cette production écrite est notée sur 20.

2) Pour le baccalauréat technologique : un commentaire ou une contraction de texte suivie d'un essai

— *Le commentaire* porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première, à l'exclusion de l'objet d'étude Littérature d'idées du XVI^{e} au XVIII^{e} siècle. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme.

Cette production écrite est notée sur 20.

— *La contraction de texte suivie d'un essai* permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, en en respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. Elle prend appui sur un texte relevant d'une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idées. D'une longueur de sept cent cinquante (750) mots environ, ce texte fait l'objet d'un exercice de contraction au quart, avec une marge autorisée de plus ou moins 10 %. Le candidat indique à la fin de l'exercice le nombre de mots utilisés.

Le sujet de l'essai porte sur le thème ou la question que le texte partage avec l'œuvre et le parcours étudiés durant l'année dans le cadre de l'objet d'étude La littérature d'idées du XVI^{e} au XVIII^{e} siècle. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés pendant l'année ; il peut en outre faire appel à ses lectures et à sa culture personnelles.

Cette production écrite est notée sur 20 : la contraction de texte sur 10 et l'essai sur 10.

B. Épreuve orale

Préparation : 30 minutes

Durée : 20 minutes

Coefficient :

— baccalauréat général : 5 ;
— baccalauréat technologique : 5.

L'épreuve orale permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examinateur. Il évalue ses connaissances et son aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve de ses compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles.

L'épreuve laisse une large place aux propositions de l'élève et évalue son aptitude à les présenter, à les justifier et à en expliquer la pertinence : elle vise ainsi à valoriser son investissement personnel dans sa formation et à mesurer sa capacité à mettre en relation la littérature avec les autres champs du savoir et les autres arts.

Structure

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation, environ 10 minutes, n'empiète ni sur le temps de préparation, ni sur la durée de l'épreuve elle-même.

Récapitulatif

L'épreuve se fonde sur le récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de première, sur lesquels les candidats peuvent être interrogés dans la première partie de l'épreuve. Ce récapitulatif est établi par l'enseignant de français de classe de première.

Sauf mention expliquant et justifiant l'anomalie, chaque objet d'étude doit comporter :

— **pour le baccalauréat général,** au moins quatre textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé) ;
— **pour le baccalauréat technologique** au moins trois textes susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé).

Ce récapitulatif comporte également une partie individuelle indiquant l'œuvre choisie par le candidat parmi celles proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires ou parmi celles qui ont été étudiées en classe : cette œuvre fait l'objet de la seconde partie de l'épreuve.

Le récapitulatif est signé par l'enseignant et porte le cachet de l'établissement. Il comporte la liste des textes, une copie des textes et l'indication de l'œuvre choisie par le candidat. Il est communiqué à l'examinateur en amont des épreuves. Le candidat en présente une copie à l'examinateur au début de l'épreuve. Il dispose d'une copie des textes et de l'œuvre choisie pour l'épreuve et pour sa préparation. Pour la première partie de l'épreuve, les documents doivent être vierges de toute annotation. Concernant l'œuvre choisie pour la seconde partie, des passages surlignés ou des annotations limitées et non rédigées sont tolérés.

Première partie de l'épreuve orale : exposé sur un des textes du récapitulatif

Durée : 12 minutes

Cette partie se déroule de la manière suivante :

Après avoir accueilli le candidat, l'examinateur lui indique :

— le texte et le passage du texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer si le texte excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;
— la question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.

Ces éléments sont indiqués par écrit au candidat, au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation. Le modèle de fiche est porté en annexe de la présente note de service.

À l'issue de son temps de préparation :

1. le candidat propose d'abord une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examinateur, après l'avoir situé brièvement dans l'œuvre ou le parcours associé. Cette partie est notée sur 2 points ;
2. le candidat propose une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examinateur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur. Cette partie est notée sur 8 points ;
3. le candidat répond à la question de grammaire posée par l'examinateur au moment du tirage. Cette partie est notée sur 2 points. La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase.

Seconde partie de l'épreuve orale : présentation de l'œuvre choisie par le candidat parmi celles qui ont été étudiées en classe ou proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires, et entretien avec l'examinateur

Durée : 8 minutes

Cette partie de l'épreuve, notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture. Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve :

— le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ;
— le candidat réagit aux relances de l'examinateur qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre.

L'examinateur ne revient pas sur la première partie de l'épreuve. Évitant les questions fermées et trop ponctuelles, il conduit l'entretien de manière ouverte, en dialoguant avec le candidat de manière à lui permettre d'expliquer, de justifier et ainsi de défendre son choix.

Notation

Les connaissances et compétences attendues sont exposées en annexe II.

Après la prestation du candidat, l'examinateur porte sur la fiche d'évaluation, en annexe III, pour chaque partie de l'épreuve ses appréciations ainsi que le nombre de points attribués à la première partie et à la seconde partie. Il signe la fiche complétée. Seule la note globale sur 20 est reportée sur le bordereau de notation.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 20 minutes

Coefficient :

— baccalauréat général : 5 ;
— baccalauréat technologique : 5.

Les candidats de terminale qui font le choix de présenter l'oral de contrôle de français au second groupe d'épreuves, présentent à cette épreuve le récapitulatif des activités de la classe de première, signé par le professeur et le chef d'établissement.

Ils sont interrogés selon les modalités définies ci-dessus pour l'épreuve orale obligatoire.

Tous les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat doivent présenter le récapitulatif des activités de leur classe de première. Dans le cas contraire, l'examinateur inscrit au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires privés hors contrat présentent l'épreuve orale obligatoire et le cas échéant, l'épreuve orale de contrôle dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le récapitulatif des activités est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec les programmes.

Candidats en situation de handicap

En application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, l'autorité académique peut décider d'accorder un aménagement de l'épreuve aux candidats en situation de handicap. La demande doit être formulée selon les procédures en vigueur, telles que définies par la note de service relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

- Annexe I A – Échelle descriptive précisant la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées en voie technologique
- Annexe 1 B – Échelle descriptive précisant la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées en voie générale

- Annexe II – Épreuve orale anticipée de français – Outil d'aide à l'évaluation
- Annexe III – Épreuve orale de français : fiche d'évaluation

ANNEXE I A : ÉCHELLE DESCRIPTIVE PRÉCISANT LA RÉPARTITION DES POINTS AU REGARD DU NIVEAU DE MAÎTRISE DES COMPÉTENCES ÉVALUÉES EN VOIE TECHNOLOGIQUE

Commentaire de texte					
Compétences		**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**
Aptitude à comprendre, à analyser et à interpréter un texte littéraire	**Aptitude à comprendre un texte littéraire**	Le candidat n'a pas saisi le sens du texte.	Le candidat a très partiellement saisi le sens du texte.	Le candidat a saisi l'essentiel du sens du texte malgré quelques confusions.	Le candidat a saisi la globalité du sens du texte.
	Aptitude à analyser et à interpréter un texte littéraire dans la perspective des axes proposés et/ou des axes personnels	Le candidat ne propose pas d'analyse du texte.	Le candidat entreprend d'analyser le texte et/ou en propose une interprétation superficielle ou peu pertinente au regard des axes proposés.	Le candidat analyse le texte et en propose une interprétation souvent pertinente.	Le candidat construit un discours interprétatif de qualité.
Aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des connaissances et des lectures personnelles		Le candidat ne convoque pas d'éléments de connaissance littéraire lui permettant de situer ou de comprendre le texte.	Le candidat convoque quelques éléments de connaissance littéraire pour situer le texte, mais avec maladresse et/ou peu de pertinence.	Le candidat convoque quelques éléments de connaissance littéraire pertinents pour enrichir sa compréhension et /ou son interprétation du texte.	Le candidat s'appuie sur ses connaissances littéraires pour enrichir son interprétation du texte.
Maîtrise de la langue et de l' expression à l' écrit	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe/construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
	Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.
Barème indicatif		1 à 6 pts	7 à 9 pts	10 à 15 pts	16 à 20 pts

NB : le barème propose des points de repère ; les copies présentant des niveaux disparates selon les compétences envisagées appellent une évaluation adaptée.

Explicitation des compétences pour le commentaire (voie technologique)

- **Aptitude à comprendre, à analyser et à interpréter un texte littéraire**
  On évalue la capacité du candidat à :
  - rendre compte du sens du texte ;
  - percevoir le mouvement/la composition du texte ;
  - s'approprier les axes de lecture proposés dans le sujet et les nourrir en prenant appui sur des éléments saillants du texte et/ou travailler selon des axes personnels et pertinents ;
  - percevoir et exploiter les implicites et les résistances du texte ;
  - proposer une réception sensible du texte ;
  - interroger la portée (morale, esthétique, historique) du texte.

- **Aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des connaissances et des lectures personnelles**
  On évalue la capacité du candidat à :
  - s'appuyer sur des références culturelles et littéraires pour situer le texte ;
  - convoquer des références culturelles personnelles pour, au besoin, enrichir sa compréhension et son interprétation du texte.

- **Aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur un texte et à la rendre intelligible**
  On évalue la capacité du candidat à :
  - rendre compte de sa lecture de manière organisée ;
  - étayer clairement son parcours de lecture du texte dans le cadre des axes proposés ;
  - mettre en lien, hiérarchiser et catégoriser ses remarques.

- **Maîtrise de la langue et de l'expression à l'écrit**
  On évalue la capacité du candidat à :
  - veiller à la cohérence textuelle de son écrit ;
  - utiliser une langue correcte et adaptée (lexique, niveau de langue) ;
  - respecter globalement les normes orthographiques et syntaxiques.

CONTRACTION DE TEXTE ET ESSAI

Contraction de texte					
Compétences		**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**
Aptitude à lire et analyser un texte appartenant à une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idées		L'idée principale du texte n'est pas comprise.	L'idée principale du texte est comprise, mais la construction argumentative est mal ou peu appréhendée.	La construction argumentative est bien appréhendée, mais l'implicite n'est pas perçu.	L'analyse argumentative témoigne d'une lecture fine du texte et de ses implicites.
Aptitude à formuler à l'écrit une contraction au quart du texte source		La contraction fait état de contresens ou d'erreurs de lecture importantes.	La contraction rend compte du sens global du texte, mais ne respecte pas la construction argumentative. Des idées importantes manquent.	La construction argumentative du texte est assez bien respectée, la reformulation est correcte, et le nombre de mots correspond aux attendus.	L'équilibre argumentatif du texte et ses implicites sont restitués ; arguments et exemples sont judicieusement reformulés, le nombre de mots correspond aux attendus.
Maîtrise de la langue et de l' expression à l' écrit	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
	Mise en forme et organisation du propos	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.
Barème indicatif		0 à 3 pts	4 à 5 pts	6 à 7 pts	8 à 10 pts

NB : le barème propose des points de repère ; les copies présentant des niveaux disparates selon les compétences envisagées appellent une évaluation adaptée.

Explicitation des compétences pour la contraction de texte

- **Aptitude à lire et analyser un texte appartenant à une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idées**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - saisir l'unité et le mouvement d'ensemble de la démarche argumentative de l'auteur ;
  - distinguer les arguments qui portent le sens des éléments qui l'illustrent ;
  - repérer les différentes articulations de l'argumentation ;
  - comprendre l'implicite du texte.

- **Aptitude à formuler à l'écrit une contraction au quart du texte source**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - respecter le sens, la cohérence argumentative, le système énonciatif et le ton du texte source ;
  - réduire le texte source au quart en respectant son équilibre argumentatif ;
  - reformuler avec précision les idées clefs du texte source sans céder au recopiage ;
  - sélectionner et reformuler les exemples pertinents du texte source.

- **Maîtrise de la langue et de l'expression à l'écrit**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - veiller à la cohérence textuelle de son écrit ;
  - utiliser une langue correcte et adaptée (lexique, niveau de langue) ;
  - mobiliser un lexique riche et précis au service d'une reformulation fidèle du texte ;
  - respecter globalement les normes orthographiques et syntaxiques.

Essai					
Compétences		**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**
Aptitude à comprendre un sujet d'essai et à prendre position par rapport à la question posée		Le texte produit ne répond pas à la question posée.	Le texte produit ne répond que partiellement à la question posée.	Le texte produit répond à la question posée sans réel traitement personnel.	Le texte produit répond à la question posée de manière fine et personnelle.
Aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur l'œuvre et son parcours, le texte de l'exercice de contraction, et une culture personnelle		La réflexion et les références font défaut.	La réflexion s'organise autour de quelques références mal maîtrisées.	La réflexion s'appuie sur des arguments et des références recevables.	La réflexion est personnelle et dynamique : elle s'appuie sur des arguments pertinents et des références variées.
Maîtrise de la langue et de l' expression à l' écrit	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe/construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
	Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.
Barème indicatif		0 à 3 pts	4 à 5 pts	6 à 7 pts	8 à 10 pts

NB : le barème propose des points de repère ; les copies présentant des niveaux disparates selon les compétences envisagées appellent une évaluation adaptée.

Explicitation des compétences pour l'essai

- **Aptitude à comprendre un sujet d'essai et à prendre position par rapport à la question posée**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - identifier les enjeux de la question posée ;
  - formuler une réponse personnelle témoignant de la compréhension du sujet.

- **Aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur l'œuvre et son parcours, le texte de l'exercice de contraction, et une culture personnelle**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - prendre appui sur la connaissance et la compréhension de l'œuvre intégrale et du parcours associé ;
  - utiliser de manière judicieuse le texte de l'exercice de la contraction ;
  - convoquer des références culturelles pour mobiliser des exemples précis ;
  - étayer son cheminement intellectuel en s'appuyant sur des arguments construits et des exemples solides et appropriés.

- **Aptitude à organiser sa réflexion de manière intelligible et convaincante**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - organiser sa pensée dans une visée démonstrative ;
  - organiser une progression dans son argumentation ;
  - mettre en lien, hiérarchiser et catégoriser ses remarques, pour rendre compte de sa réflexion de manière organisée ;
  - nuancer son propos pour formuler une réponse précise.

- **Maîtrise de la langue et de l'expression à l'écrit**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - veiller à la cohérence textuelle de son écrit ;
  - utiliser une langue correcte et adaptée (lexique, niveau de langue) ;
  - respecter globalement les normes orthographiques et syntaxiques.

ANNEXE I B : ÉCHELLE DESCRIPTIVE PRÉCISANT LA RÉPARTITION DES POINTS AU REGARD DU NIVEAU DE MAÎTRISE DES COMPÉTENCES ÉVALUÉES EN VOIE GÉNÉRALE

Commentaire de texte					
Compétences		**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**
Aptitude à comprendre, à analyser et à interpréter un texte littéraire	**Aptitude à comprendre un texte littéraire**	Le candidat n'a pas saisi le sens du texte.	Le candidat a très partiellement saisi le sens du texte.	Le candidat a saisi l'essentiel du sens du texte malgré quelques confusions.	Le candidat a saisi le sens du texte.
	Aptitude à analyser et à interpréter un texte littéraire	Le candidat ne propose pas d'analyse du texte.	Le candidat entreprend d'analyser le texte et/ou en propose une interprétation superficielle ou peu pertinente.	Le candidat analyse le texte et en propose une interprétation souvent pertinente.	Le candidat construit un discours interprétatif de qualité.
Aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des connaissances et des lectures personnelles		Le candidat ne convoque pas d'éléments de connaissance littéraire lui permettant de situer ou de comprendre le texte.	Le candidat convoque quelques éléments de connaissance littéraire, mais avec maladresse et/ou peu de pertinence.	Le candidat convoque quelques éléments de connaissance littéraire pertinents pour enrichir sa compréhension et /ou son interprétation du texte.	Le candidat s'appuie sur ses connaissances littéraires pour faire émerger la singularité du texte et l'interpréter.
Maîtrise de la langue et de l' expression à l' écrit	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe/construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Barème indicatif		1 à 6 pts	7 à 9 pts	10 à 15 pts	16 à 20 pts

NB : le barème propose des points de repère ; les copies présentant des niveaux disparates selon les compétences envisagées appellent une évaluation adaptée.

Explicitation des compétences du commentaire de texte

- **Aptitude à comprendre, à analyser et à interpréter un texte littéraire**
  On évalue la capacité du candidat à :
  - rendre compte du sens du texte ;
  - percevoir le mouvement/la composition du texte ;
  - identifier et analyser des éléments saillants du texte ;
  - percevoir et exploiter les implicites et les résistances du texte ;
  - proposer une réception sensible du texte ;
  - interroger la portée (morale, esthétique, historique) du texte.

- **Aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des connaissances et des lectures personnelles**
  On évalue la capacité du candidat à :
  - convoquer des références culturelles pour, au besoin, enrichir sa compréhension et son interprétation du texte ;
  - s'appuyer sur sa culture littéraire et artistique pour faire émerger la singularité du texte (par comparaison ou différenciation).

- **Aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur un texte et à la rendre intelligible**
  On évalue la capacité du candidat à :
  - rendre compte de sa lecture de manière organisée ;
  - étayer clairement son cheminement dans le texte ;
  - mettre en lien, hiérarchiser et catégoriser ses remarques.

- **Maîtrise de la langue et de l'expression à l'écrit**
  On évalue la capacité du candidat à :
  - veiller à la cohérence textuelle de son écrit ;
  - utiliser une langue correcte et adaptée (lexique, niveau de langue) ;
  - respecter globalement les normes orthographiques et syntaxiques.

Dissertation					
Compétences		**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**
Aptitude à comprendre, à analyser et à interpréter un texte littéraire		Le candidat ne rend pas compte de sa lecture de l'œuvre.	Le candidat tente de rendre compte de sa lecture de l'œuvre, mais il s'y repère maladroitement et en maîtrise mal les enjeux.	Le candidat rend compte d'une lecture informée de l'œuvre dont il a globalement saisi les enjeux.	Le candidat rend compte d'une lecture informée de l'œuvre avec pertinence, il s'y repère avec aisance et en maîtrise les enjeux.
Aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des connaissances et des lectures personnelles		Le candidat ne convoque pas d'éléments de connaissance littéraire lui permettant de situer ou de comprendre l'œuvre.	Le candidat convoque quelques éléments de connaissance littéraire, mais avec maladresse et/ou peu de pertinence.	Le candidat convoque quelques éléments de connaissance littéraire pertinents pour enrichir sa compréhension et /ou son interprétation de l'œuvre.	Le candidat s'appuie sur ses connaissances littéraires pour faire émerger la singularité de l'œuvre et l'interpréter.
Aptitude à comprendre les enjeux du sujet et du parcours		Le sujet et les enjeux du parcours ne sont pas compris ou pas abordés.	Le sujet et les enjeux du parcours ne sont que partiellement abordés et/ou compris.	Le sujet est compris et partiellement traité, et les enjeux du parcours sont globalement compris.	Le sujet est compris et traité et les enjeux du parcours sont maîtrisés.
Maîtrise de la langue et de l' expression à l' écrit	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Barème indicatif		1 à 6 pts	7 à 9 pts	10 à 15 pts	16 à 20 pts

NB : le barème propose des points de repère ; les copies présentant des niveaux disparates selon les compétences envisagées appellent une évaluation adaptée.

Explicitation des compétences de la dissertation

- **Aptitude à comprendre, à analyser et à interpréter une œuvre littéraire**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - rendre compte d'une lecture effective de l'œuvre ;
  - se repérer dans l'œuvre avec précision ;
  - s'appuyer sur sa réception sensible de l'œuvre ;
  - interroger la portée (morale, esthétique, historique) de l'œuvre.

- **Aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des connaissances et des lectures personnelles**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - convoquer des références culturelles pour enrichir, au besoin, sa réflexion sur l'œuvre ;
  - s'appuyer sur sa culture littéraire et artistique pour construire un propos éclairant la spécificité de l'œuvre.

- **Aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur l'œuvre et à la rendre intelligible**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - explorer les enjeux du sujet donné ;
  - mobiliser sa compréhension des enjeux du parcours pour traiter le sujet ;
  - mobiliser différents passages signifiants de l'œuvre pour construire sa réflexion ;
  - identifier, citer et analyser des éléments saillants de l'œuvre ;
  - mettre en lien, hiérarchiser et catégoriser ses remarques, pour rendre compte de sa réflexion de manière organisée ;
  - étayer son cheminement intellectuel.

- **Maîtrise de la langue et de l'expression à l'écrit**
  On évaluera la capacité du candidat à :
  - veiller à la cohérence textuelle de son écrit ;
  - utiliser une langue correcte et adaptée (lexique, niveau de langue) ;
  - respecter globalement les normes orthographiques et syntaxiques.

ANNEXE II : ÉPREUVE ORALE ANTICIPÉE DE FRANÇAIS

OUTIL D'AIDE À L'ÉVALUATION

Partie 1 : Exposé du candidat ou de la candidate (12 points)					
Situation et lecture du texte					
Situer brièvement un texte dans l'œuvre ou le parcours associé		Aucun élément ne permet de situer le texte.	Quelques informations sont apportées, qui ne permettent pas de situer le texte dans l'œuvre ou le parcours associé.	Le texte est situé dans l'œuvre ou le parcours associé.	Le texte est situé de manière précise et efficace dans l'œuvre ou le parcours associé.
Lire un texte littéraire à haute voix		La lecture proposée gêne la compréhension du texte.	La lecture proposée restitue le sens littéral mais manque de fluidité.	La lecture proposée est fluide et restitue le sens littéral du texte.	La lecture proposée est fluide, rend compte du sens du texte et de ses effets, au service d'une interprétation.
Échelle de notation		0 à 1 pt /2		1 à 2 pts /2	
Explication linéaire					
Comprendre, analyser et interpréter un texte littéraire	**Comprendre un texte littéraire**	Le candidat ou la candidate n'a pas saisi le sens littéral du texte.	Le candidat ou la candidate a partiellement saisi le sens littéral du texte.	Le candidat ou la candidate a saisi l'essentiel du sens littéral du texte.	Le candidate ou la candidate a pleinement saisi le sens littéral du texte.
	Analyser un texte littéraire	Le candidat ou la candidate n'identifie aucun élément textuel ou stylistique.	Le candidat ou la candidate identifie quelques éléments textuels et stylistiques, sans les commenter de manière pertinente.	Le candidat ou la candidate identifie des éléments textuels et stylistiques, les commente de manière plutôt pertinente en ouvrant sur une interprétation.	Le candidat ou la candidate identifie et commente avec pertinence les éléments littéraires et stylistiques les plus à même de nourrir son interprétation.
	Interpréter un texte littéraire	Le candidat ou la candidate ne propose pas d'interprétation du texte.	Le candidat ou la candidate ébauche une interprétation superficielle ou peu pertinente, décorrélée de son analyse.	Le candidat ou la candidate propose une interprétation plutôt pertinente du texte, en s'appuyant sur son analyse.	Le candidat ou la candidate construit un discours interprétatif de qualité, justifié par son analyse.
Mobiliser la connaissance de l'œuvre et/ou du parcours au service de l'explication et de l'interprétation d'un extrait		Le candidat ou la candidate ne convoque pas d'éléments de connaissance lui permettant de situer ou de comprendre le texte ou bien convoque des éléments erronés.	Le candidat ou la candidate convoque quelques éléments de connaissance, mais avec maladresse et/ou peu de pertinence.	Le candidat ou la candidate convoque des éléments de connaissance pertinents pour enrichir sa compréhension et /ou son interprétation du texte.	Le candidat ou la candidate s'appuie sur ses connaissances pour faire émerger la singularité du texte et l'interpréter.
Conduire un oral en continu	**Organiser son propos dans le temps imparti**	Le propos est très bref et n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente et il est trop rapide ou trop long.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente, il s'approche du temps imparti.	Le propos est organisé de manière cohérente et pertinente. Il respecte le temps imparti.
	Respecter les normes d'un oral scolaire	La langue employée comporte de nombreux écarts à la norme et le lexique est restreint.	La langue employée comporte des écarts à la norme et manque de précision.	La langue employée respecte globalement la norme scolaire de l'oral et sert la clarté du propos.	La langue employée respecte les normes scolaires de l'oral. Elle est claire, précise et soutenue par un lexique riche.
	Communiquer	Le propos n'est pas adressé, il est difficilement audible ou compréhensible.	Le propos n'est pas adressé à l'auditeur, mais il est compréhensible sans difficulté.	Le propos est adressé à l'auditeur et facile à suivre.	Le propos est adressé à l'auditeur pour le convaincre.
Échelle de notation		1 à 2 pts /8	3 à 4 pts /8	5 à 7 pts /8	8 pts /8

Question de grammaire				
Analyser un fait de langue en mobilisant la connaissance des notions du programme	Le candidat ou la candidate ne traite pas la question.	Le candidat ou la candidate traite la question de manière très incomplète.	Le candidat ou la candidate traite en partie la question et témoigne de connaissances grammaticales.	Le candidat ou la candidate traite la question de manière pertinente.
Échelle de notation	0 à 1 pt /2		1 à 2 pts /2	
Partie 2 : Entretien avec l'examinateur (8 points)				
Présentation de l'œuvre choisie et entretien				
Présenter brièvement l'œuvre pour en justifier le choix	Le candidat ou la candidate présente l'œuvre de manière imprécise et ne justifie pas son choix.	Le candidat ou la candidate présente l'œuvre et les raisons de son choix de manière peu étayée.	Le candidat ou la candidate présente l'œuvre et les raisons de son choix de manière étayée.	Le candidat ou la candidate présente l'œuvre et les raisons de son choix de manière étayée, en tissant des liens entre sa lecture littéraire et son expérience du monde.
Témoigner dans l'échange d'une interprétation personnelle en mobilisant la connaissance de l'œuvre	Le candidat ou la candidate ne propose pas d'interprétation personnelle, sa connaissance de l'œuvre choisie étant insuffisante.	Le candidat ou la candidate peine à étayer son interprétation personnelle, ses connaissances sont imprécises.	Le candidat ou la candidate est capable d'étayer un trajet personnel dans l'œuvre dont il ou elle montre une connaissance satisfaisante.	Le candidat ou la candidate étaye son interprétation personnelle de manière convaincante, grâce à une connaissance précise de l'œuvre choisie.
Dialoguer	Le candidat ou la candidate n'entre pas dans l'échange, n'adresse pas son propos à l'examinateur et ne le fait pas évoluer en fonction des questions.	Le candidat ou la candidate peine à entrer dans l'échange et à ajuster son propos aux questions et suggestions de l'examinateur.	Le candidat ou la candidate participe à l'échange qui progresse de manière globalement fluide.	Le candidat ou la candidate s'engage pleinement dans l'échange, est à l'écoute des questions et nourrit le dialogue pour le faire progresser de manière fluide.
Échelle de notation	1 à 2 pts /8	3 à 4 pts /8	5 à 7 pts /8	8 pts /8

NB : l'échelle de notation propose des points de repère ; les prestations présentant des niveaux disparates selon les compétences envisagées appellent une évaluation adaptée. En outre, au sein de chaque partie de l'épreuve, le poids de chaque compétence n'est pas égal. Le poids respectif de chaque compétence peut aussi varier selon les spécificités du texte.

ANNEXE III : ÉPREUVE ORALE DE FRANÇAIS : FICHE D'ÉVALUATION

Fiche à joindre obligatoirement au bordereau de notation de l'épreuve orale de français.

Informations concernant le candidat

Nom :	
Prénom :	Matricule :
Date de naissance :	N° de jury :
Établissement :	Jour et heure : (si nécessaire)
Classe :	

Texte d'étude :

Question de grammaire :

Œuvre choisie par le candidat :

Date et signature du candidat :

À remplir par l'examinateur

- Appréciations relatives à la première partie de l'épreuve :

Points attribués /12

- Appréciations relatives à la seconde partie de l'épreuve :

Points attribués /8

Note globale /20

Nom de l'examinateur

Signature

Épreuve terminale anticipée de mathématiques de la classe de première des voies générale et technologique

NOR : MENE2622640N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve anticipée de mathématiques des baccalauréats général et technologique. Elle entre en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027, pour les épreuves présentées au titre la session 2028. Elle abroge et remplace la note de service du 10 juin 2025 (NOR : MENE2515469N) relative à cette épreuve.

I. Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

Objectifs

Cette épreuve s'adresse à l'ensemble des candidats des classes de première des voies générale et technologique. Elle vise à vérifier la maîtrise des compétences fondamentales attendues dans les programmes de mathématiques de première du lycée, ainsi que des automatismes mathématiques.

Structure

Cette épreuve comprend trois sujets différents, chacun correspondant à un programme de mathématiques de première des voies générale et technologique. Le candidat compose sur le sujet correspondant au programme qu'il a préparé conformément à son inscription :

— enseignement de spécialité de mathématiques de la voie générale ;
— enseignement de mathématiques spécifiques intégré à l'enseignement scientifique de la voie générale ;
— enseignement de mathématiques du tronc commun de la voie technologique, dans ses domaines communs à l'ensemble des séries (vocabulaire ensembliste et logique, automatismes, analyse, statistiques et probabilités).

L'épreuve comporte deux parties.

Première partie

Elle évalue la maîtrise des automatismes mathématiques à l'aide d'une liste de questions à réponses courtes.

Deuxième partie

Elle comporte deux ou trois exercices indépendants les uns des autres permettant d'évaluer les connaissances et compétences mobilisées dans l'activité mathématique.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé pour l'ensemble de l'épreuve.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en mathématiques comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention

particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points. La première partie est notée sur 6 points et la seconde partie est notée sur 14 points.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés en annexe de la présente note de service.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

L'examinateur propose au moins deux exercices au candidat, portant sur des parties différentes du programme de première que l'élève a étudié pendant l'année et peut fournir, avec les questions, certaines formules jugées nécessaires.

Le candidat prépare l'entretien pendant 20 minutes. Pendant l'entretien, il peut s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examinateur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe / construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts

NOR : MENE2622657N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 15 juillet 2021 (NOR : MENE2121271N) relative à l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts.

Dispositions communes

Épreuve terminale

Pour tous les enseignements artistiques, l'épreuve comprend une partie écrite et une partie orale dont les durées sont communes.

Durée de la partie écrite : 3 heures 30

Durée de la partie orale : 30 minutes

Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Chaque enseignement dispose, pour chacune des parties écrite et orale, des visées et modalités spécifiques en correspondance avec sa singularité et avec ses besoins propres.

Programme

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée dans les enseignements artistiques comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

Dans les enseignements artistiques, la clarté et la correction de l'expression sont prises en compte dans l'évaluation globale de la copie, les qualités respectives du fond et de la forme du devoir n'étant pas dissociables. Pour attribuer la note, chaque correcteur évalue donc la qualité rédactionnelle des candidats :

— maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— correction, précision et richesse du vocabulaire ;
— clarté de la langue et lisibilité du propos ;
— aptitude à mettre en mots et à organiser sa réflexion.

Une échelle descriptive précise pour chaque discipline artistique, **en annexe de la présente note de service,** la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées. Une copie défaillante sur l'ensemble des aspects relatifs à la maîtrise de la langue ne peut avoir la moyenne.

Composition du jury

Partie écrite de l'épreuve

L'évaluation est assurée par un professeur dispensant tout ou partie de son service en enseignement de spécialité. En arts du cirque, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts et théâtre, chaque jury est titulaire de la certification dans le domaine qu'il évalue. En arts plastiques et en musique, l'évaluation est assurée par un professeur de la discipline.

Partie orale de l'épreuve

Pour les arts plastiques et la musique : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

Pour l'histoire des arts : l'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique.

Pour les arts du cirque, le cinéma-audiovisuel, la danse et le théâtre : l'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Les enseignants sont titulaires de la certification complémentaire dans le domaine artistique qu'ils enseignent. Si, pour la partie orale, le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Oral de contrôle

Dans tous les domaines artistiques, l'évaluation est assurée par un professeur dispensant tout ou partie de son service en enseignement de spécialité et selon les dispositions disciplinaires ou de certification complémentaire identiques aux autres épreuves.

Candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires, sauf pour la partie orale de l'épreuve pour laquelle la prestation est individuelle, excepté pour la musique où le candidat doit être accompagné par un de ses partenaires instrumentiste ou chanteur. Ils remplissent eux-mêmes le document de synthèse demandé. Selon l'enseignement artistique suivi, ils constituent également eux-mêmes leur carnet de bord, de création ou de travail.

Déroulement et notation pour chaque enseignement artistique

— Arts du cirque
— Arts plastiques
— Cinéma-audiovisuel
— Danse
— Histoire des arts
— Musique
— Théâtre

Arts du cirque

I. Épreuve terminale

Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve porte sur la culture circassienne. La partie orale porte sur la pratique et la culture circassiennes.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les attendus du programme de spécialité de terminale, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension des arts du cirque, sur sa capacité à analyser une thématique, une démarche ou une proposition artistique et à construire un propos argumenté et organisé, ainsi que sur ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation. Il est évalué aussi sur les compétences pratiques acquises dans le domaine de l'expression circassienne.

A. Partie écrite

Durée : 3 heures 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports chaque année.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties. Un même dossier sert d'appui au traitement des deux parties. On n'exige pas nécessairement l'analyse de l'intégralité du dossier. Le dossier peut être composé de plusieurs documents de nature variée (par exemple : textes, images, croquis, extrait vidéo). Le candidat a la possibilité d'apporter des crayons ou des feutres pour réaliser d'éventuels croquis ou schémas.

Première partie

La première partie porte sur une question à traiter sous la forme d'un court essai à partir de l'analyse de tout ou partie du dossier.

Deuxième partie

La deuxième partie demande au candidat de formuler, à partir de tout ou partie du dossier, une proposition personnelle de création de spectacle ou de numéro. En explicitant son processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du cirque, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points (10 points par partie).

B. Partie orale

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Première partie : 4 à 6 minutes maximum

Deuxième partie : le temps restant

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale est organisée en deux parties : une proposition artistique de 4 à 6 minutes suivie d'un entretien d'au moins 20 minutes.

Le jury dispose d'une note de présentation du processus de création du candidat, d'une longueur de deux pages maximum.

Au moment de l'épreuve, le candidat se présente avec son carnet de bord. Celui-ci n'est pas mis à la disposition du jury avant l'épreuve. Le jury l'interroge sur sa proposition, son processus de création en lien avec sa connaissance du cirque et son expérience de spectateur.

En cas d'absence de la note de présentation et du carnet de bord, l'interrogation porte sur les mêmes éléments, que le candidat présente oralement.

La dimension collective de l'épreuve pratique peut être admise : quatre candidats au maximum (exclusivement partenaires habituels de l'enseignement au lycée) pourront passer collectivement la partie pratique. Dans ce cas, les entretiens, toujours individuels, sont d'une durée d'au moins 20 minutes.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

— 12 points pour la proposition artistique ;
— 8 points pour l'entretien.

On évalue le regard critique et éclairé du candidat sur le processus de création, les réussites et les difficultés de la proposition artistique présentée. Le candidat s'appuie sur son carnet de bord pour étayer son propos durant l'entretien.

Les candidats en situation d'inaptitude physique temporaire

Pour les candidats qui attestent d'une inaptitude physique temporaire authentifiée par l'autorité médicale, trois choix sont possibles, le candidat consignant par écrit la modalité retenue :

— soit le candidat demande le report de l'intégralité de la partie orale de l'épreuve (le premier temps : proposition artistique et le second temps : entretien) en septembre ;
— soit le candidat présente aux membres du jury un certificat médical autorisant une pratique partielle. Il passe alors la partie orale de l'épreuve (proposition artistique et entretien) dans les mêmes modalités et avec le même niveau d'exigence que les autres candidats ; le candidat pouvant adapter sa proposition artistique à ses capacités du jour de l'épreuve.
— soit le candidat décide de ne pas réaliser de proposition artistique, il est alors noté 0/12 à cette partie. Il réalise l'entretien (noté sur 8 points) dans les mêmes modalités que les autres candidats.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Exposé : 10 minutes maximum

Entretien : le temps restant

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve orale de contrôle repose essentiellement sur le carnet de bord du candidat :

— dans un premier temps, par un exposé qui n'excède pas dix minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème ou d'une question, choisis par le jury à partir de son carnet de bord ;
— dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

En cas d'absence du carnet de bord, l'interrogation porte sur le travail conduit par le candidat dans le cadre d'un des éléments au programme limitatif national de l'année.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Arts plastiques

I. Épreuve terminale

Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve porte sur la culture plastique et artistique. La partie orale, portant sur la pratique et la culture plastiques, s'appuie sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique élaboré au cours de l'année de terminale.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences travaillées et les attendus du programme de spécialité de terminale, l'épreuve mobilise les acquis du candidat dans les diverses dimensions de la pratique et de la culture artistiques. Elle lui permet de témoigner d'une culture plastique et artistique diversifiée et structurée, ainsi que de sa capacité à construire une relation personnelle et sensible aux œuvres. Elle mobilise les qualités d'invention et les savoirs plasticiens qu'il a mis au service de projets personnels de création en arts plastiques, étayés de sa capacité à analyser et situer des démarches et des processus. L'épreuve évalue en outre les aptitudes à construire un propos organisé et argumenté, à faire preuve de distance critique, à dialoguer avec le jury.

A. Partie écrite : culture plastique et artistique

Durée : 3 heures 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve écrite est organisée en deux parties. La première partie est traitée par tous les candidats, la seconde partie propose un choix.

Première partie : analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique

Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, le candidat conduit une réflexion argumentée portant sur un aspect de la création artistique, induit par un corpus de trois à cinq œuvres, et une consigne. Les œuvres du corpus, dont une partie est issue des questions limitatives de terminale, se relient principalement aux questionnements plasticiens et artistiques interdisciplinaires des programmes. Les caractéristiques des œuvres reproduites (plastiques, techniques, procédurales, iconiques, sémantiques, symboliques, etc.) peuvent constituer des points d'appui à partir desquels le candidat développe une analyse méthodique et étaye sa réflexion. Celle-ci est enrichie d'autres références de son choix, prises dans le champ des arts plastiques, précises et situées dans l'espace et le temps. Pour compléter ce travail d'analyse, il a la possibilité de solliciter à son gré d'autres domaines artistiques et culturels. Sauf indications contraires, la rédaction peut être librement complétée par des croquis et des schémas.

Deuxième partie : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés

Sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art

Le candidat rédige un commentaire critique d'une à deux pages à partir d'un document (textuel, visuel ou combinant les deux aspects) relatif à l'art et accompagné d'une consigne reliée plus particulièrement à l'un des questionnements artistiques transversaux du programme précisé dans les questions limitatives de terminale. Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, le candidat développe un propos personnel, argumenté et étayé afin d'attester d'un recul critique.

Sujet B : note d'intention pour un projet d'exposition

À partir d'une consigne reliée à l'un des questionnements du programme portant sur les domaines de la présentation des pratiques, des productions plastiques et de la réception du fait artistique, également précisé dans les questions limitatives de terminale, le candidat choisit une œuvre parmi le corpus de la première partie de l'épreuve. Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, il présente ses intentions pour l'exposition de cette œuvre et justifie les modalités envisagées. Quelques schémas et croquis sont obligatoirement intégrés dans la rédaction d'une à deux pages au maximum.

Barème et notation

Cette partie de l'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

— la première partie est notée sur 12 points ;
— la deuxième partie est notée sur 8 points.

B. Partie orale : pratique et culture plastiques

Temps de préparation : 10 minutes

Durée : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Deuxième partie : le temps restant

Le candidat utilise le temps de préparation pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet (réalisations plastiques et dossier). Il dédie, éventuellement, une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe, est remis par le candidat au jury au moment de l'épreuve. Il est visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement, sauf pour les candidats individuels.

Modalités de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve prend appui sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique et se déroule en deux parties consécutives :

Première partie : présentation d'un projet

Le candidat présente une ou plusieurs réalisations plastiques et un dossier qui témoignent d'un projet abouti à visée artistique, issu du travail conduit dans le cadre de l'enseignement suivi en classe terminale. Ayant indiqué sommairement les motivations du choix de ce projet parmi d'autres possibles, il en expose les intentions, la démarche, les moyens et les processus mobilisés. Il peut également nourrir sa présentation d'expériences personnelles comme de rencontres qu'il a pu faire avec la création artistique (œuvres, artistes, lieux de création, d'exposition, de conservation, etc.) en s'appuyant, si besoin, sur des éléments de son carnet de travail.

Deuxième partie : entretien

L'entretien est conduit dans une forme dialoguée favorisant la prise en compte conjuguée du projet présenté (réalisations et dossier) et du carnet de travail. Il permet au candidat un retour critique sur le projet et sur la présentation conduite durant la première partie de l'épreuve. Le jury l'invite à développer et à préciser sa réflexion quant aux partis pris et aux intentions artistiques, aux moyens et aux techniques plastiques mobilisés, ainsi qu'aux possibles influences et esthétiques ayant nourri son travail. Il engage par ailleurs le candidat à approfondir les liens qu'il établit avec sa culture plastique et artistique. En appui sur le carnet de travail, l'entretien permet en outre une meilleure compréhension de son parcours en arts plastiques et une appréciation plus fine de son engagement comme de sa sensibilité artistique.

Projet, dossier, carnet de travail, document de synthèse

La partie orale de l'épreuve repose sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique, au moyen de réalisations plastiques et d'un dossier. Si un candidat n'est pas en mesure de les fournir, l'épreuve ne peut se tenir. Il est alors convoqué pour la session de remplacement.

Le projet abouti présenté est constitué, en fonction de la nature de la démarche, d'une ou plusieurs réalisations plastiques (dans ce cas, une sélection d'au maximum quatre) et d'un dossier qui le documente. Les réalisations plastiques présentées s'inscrivent, selon le choix du candidat, dans un ou plusieurs des grands types de pratiques définis par les programmes. Le jour de l'épreuve, elles doivent pouvoir être transportées et disposées par le seul candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury.

La restitution des pratiques strictement infographiques, numériques ou vidéographiques comme les visualisations nécessitant le multimédia sont conduites avec du matériel informatique. L'usage du casque de réalité virtuelle ou de matériels connectés n'est pas autorisé. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, de même que celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. L'ensemble du visionnement de ces documents doit strictement s'inscrire dans une partie des dix minutes du temps de préparation. Le candidat apporte le matériel informatique requis et est responsable de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Le dossier documente le projet. Il comprend des éléments permettant de l'appréhender dans sa globalité comme dans sa dynamique, par exemple : sélection d'esquisses, de réalisations préparatoires, de photographies pouvant restituer une vue d'ensemble, de traces des évolutions ou des orientations prises ; documents ou échantillons témoignant de certaines caractéristiques plastiques ou des processus de travail ; captations de mises en œuvre ou des monstrations qui, notamment, ne peuvent être apportées le jour de l'épreuve, etc. La forme et les données du dossier sont libres, dans la limite raisonnable de pouvoir être rassemblées et transportées dans un format du type « raisin » et de 5 cm d'épaisseur.

Le carnet de travail est obligatoirement apporté par le candidat le jour de l'épreuve. C'est un objet personnel qui témoigne de la diversité des projets et démarches, des réalisations abouties, inachevées ou en cours, des expériences, des rencontres et des références ayant pu jalonner l'ensemble de l'année de terminale et que l'élève a décidé de retenir ou de valoriser. Les formats entièrement numériques sont proscrits. La forme et les données matérielles physiques du carnet de travail sont libres.

Un document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page, les grandes étapes du travail de la classe et atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points :

— la première partie est notée sur 12 points ;

— la deuxième partie est notée sur 8 points.

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus de fin de cycle plus particulièrement mobilisés par la pratique plastique et artistique figurant au programme de l'enseignement de spécialité.

Le projet (réalisations et dossier) et le carnet de travail ne sont pas évalués en tant que tels.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. L'épreuve se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps prenant appui sur des documents visuels (images d'œuvres).

Première partie : pour interroger le candidat, l'examinateur choisit un document parmi quatre apportés par le candidat, portant sur des œuvres hors questions limitatives et relevant des questionnements du programme de la classe de terminale. Si le candidat ne dispose d'aucun document, l'examinateur lui présente un document prélevé dans un fonds constitué avant l'épreuve, individuellement ou au niveau du jury.

Seconde partie : l'entretien se poursuit sur la base d'un ou plusieurs documents rapportés par l'examinateur et explicitement liés aux questions limitatives publiées au BOENJS.

Pour l'une et l'autre partie de l'épreuve, le jury évalue les connaissances du candidat et les compétences qu'il mobilise dans l'appropriation de questionnements induits par les documents proposés.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

— la première partie est notée sur 10 points ;
— la seconde partie est notée sur 10 points.

Cinéma-audiovisuel

I. Épreuve terminale

Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve est relative à la culture et à la pratique du cinéma-audiovisuel. La partie orale est relative à la pratique du cinéma-audiovisuel.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture du cinéma-audiovisuel en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale. Elle doit lui permettre d'exprimer sa sensibilité, de manifester ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation, de mobiliser des connaissances et des compétences pratiques, de faire état d'une culture personnelle dans le domaine du cinéma-audiovisuel. Le candidat sera également évalué sur sa capacité à formuler un jugement critique argumenté et sur son aptitude à dialoguer avec le jury.

A. Partie écrite

Durée : 3 heures 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve écrite se décompose en deux parties, la seconde offrant un choix au candidat. L'une et l'autre prennent appui sur l'une des œuvres du programme limitatif publié chaque année au BOENJS et sur les questionnements spécifiques du programme de l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel en terminale.

Première partie (durée indicative de 1 heure 30 minutes)

Un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.

Deuxième partie (durée indicative de 2 heures)

Le candidat traite *au choix* l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif (A), l'autre réflexif (B) :

Sujet A : à partir de l'extrait projeté en première partie, une consigne de réécriture est donnée (changement de point de vue, de genre, de ton, de décor, d'espace, de temporalité, de personnages, variation du récit, etc.). Le candidat imagine et développe un projet de réécriture cinématographique de l'extrait dans une note d'intention manifestant sa compréhension de la consigne et la manière dont il l'actualise. Cette note s'accompagne d'éléments visuels et sonores permettant d'expliciter le projet (extraits de scénario, fragments de découpage, éléments de story-board, plans au sol, schémas, indications sonores et musicales, etc.).

Sujet B : le sujet propose une question de réflexion accompagnée d'un corpus de documents. La question porte sur l'œuvre dont est tiré l'extrait projeté en première partie. Elle invite le candidat à étudier celle-ci dans la perspective de l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le corpus, constitué de deux à quatre documents relatifs à l'œuvre ou au questionnement, sert d'appui à la réflexion. Le candidat répond à la question de manière argumentée et personnelle, en mobilisant sa connaissance de l'œuvre et du questionnement, et en prenant en compte les éléments du corpus.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

On veille à respecter la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur très grand format, grand écran et vidéoprojecteur avec enceintes de bonne qualité, etc.).

Le temps des trois visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

B. Partie orale

Durée : 30 minutes sans préparation

Première partie : 10 minutes maximum

Deuxième partie : 10 minutes maximum

Entretien : le temps restant

Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale est organisée en deux parties de 10 minutes maximum chacune, suivies d'un entretien avec le jury.

Première partie : disposant de 10 minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Deuxième partie : le jury pose au candidat une question d'analyse de création portant sur son projet de création. Disposant de 10 minutes maximum, le candidat y réagit en répondant de manière précise et argumentée. Il s'appuie éventuellement

sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Entretien : le temps restant, le jury revient sur ce qui a été présenté dans l'une et l'autre parties. Il invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée et sur son analyse critique.

Réalisation audiovisuelle et carnet de création

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création relatifs au projet de création du candidat sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

La réalisation audiovisuelle, d'une durée maximale de 10 minutes, est enregistrée sur un support (DVD, fichier audiovisuel MP4 sur clé USB, etc.). La réalisation audiovisuelle, individuelle ou collective, a été élaborée au cours de l'année de terminale.

Le carnet de création est personnel même si la réalisation est collective. Il ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet ; il doit être organisé autour de la réflexion et des principales questions cinématographiques qui ont nourri la réalisation et le travail de l'année.

En l'absence de réalisation audiovisuelle et/ou de carnet de création, l'évaluation se tient. Le candidat :

— *pour la première partie*, présente le travail pratique mené au cours de l'année, ses intentions, sa démarche et l'engagement personnel mis en œuvre ;
— *pour la seconde partie*, répond à une question d'analyse de création en lien avec le travail pratique mené au cours de l'année ;
— *pour l'entretien*, est invité à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

S'il résulte de l'évaluation que le candidat n'a manifestement pas mené un travail pratique ou une réflexion personnelle sur une démarche créative, alors la note doit être inférieure à 10 sur 20.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 15 minutes

Durée : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Modalités de l'épreuve

Première partie

Le jury pose une question au candidat sur l'une des œuvres inscrites au programme limitatif en lien avec l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en mettant en valeur sa connaissance de l'œuvre, sa maîtrise du questionnement et sa capacité à élaborer et présenter une réflexion personnelle et argumentée.

Seconde partie

Dans un premier temps, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé ; dans un second temps, le jury invite le candidat à expliquer dans quelle mesure ce questionnement, ou un autre « questionnement » du programme, a pu nourrir son projet de création de l'année. Le candidat s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

Danse

I. Épreuve terminale

Nature de l'épreuve

Les parties écrites et orales intègrent chacune, selon des approches et des exigences différentes, les dimensions pratiques et théoriques de l'enseignement de la danse.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des acquis relevant de la pratique et de la culture de la danse en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus définis dans le programme de spécialité de la classe de terminale.

A. Partie écrite

Durée : 3 heures 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Deux sujets sont proposés *au choix* du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le programme de terminale. Il est attendu du candidat qu'il s'appuie sur les œuvres étudiées.

À partir du sujet proposé, le candidat témoigne de ses capacités d'analyse et de réflexion, élargies avec pertinence à d'autres champs artistiques. Il s'appuie sur une approche à la fois sensible et scientifique de la danse qui prend en compte la diversité de ses expériences esthétiques et de ses pratiques.

Premier sujet au choix : sujet d'ordre général

Le candidat est invité à composer sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique.

Second sujet au choix : analyse de documents

Le sujet comporte un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo. Le candidat est invité à construire une analyse personnelle et argumentée étayant sa réponse au sujet.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

B. Partie orale

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Premier temps : 8 à 10 minutes maximum

Second temps : le temps restant

Modalités de l'épreuve

Premier temps : présentation chorégraphique

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe. Il peut être :

— chorégraphe et interprète d'une même composition ;

— ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.

Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

— chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
— chaque composition chorégraphique dure de 3 à 5 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore. Afin de permettre une évaluation différenciée des interprètes, les trios et quatuors, composés de trois ou quatre candidats, passent deux fois devant le jury ;
— les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée. Les candidats individuels peuvent solliciter les partenaires de leur choix s'ils proposent une composition collective ;
— la composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

Second temps : entretien

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur. Le candidat peut, s'il le souhaite, prendre appui, au cours de cet entretien, sur les différents carnets (de bord et/ou de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Document de synthèse et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe. Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury. En l'absence de document de synthèse, le candidat est interrogé sur l'ensemble des éléments figurant au programme de la classe terminale et au programme limitatif.

Le candidat peut amener le jour de l'épreuve les différents carnets qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

— premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
— second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les candidats en situation d'inaptitude physique temporaire

Pour les candidats qui attestent d'une inaptitude physique temporaire authentifiée par l'autorité médicale, trois choix sont possibles, le candidat consignant par écrit la modalité retenue :

— soit le candidat demande le report de l'intégralité de l'épreuve orale : le premier temps (présentation chorégraphique) et le second temps (entretien), en septembre ;
— soit le candidat présente aux membres du jury un certificat médical autorisant une pratique partielle. Il passe alors l'épreuve orale (présentation chorégraphique et entretien) dans les mêmes modalités et avec le même niveau d'exigence que les autres candidats, le candidat pouvant adapter sa présentation chorégraphique à ses capacités du jour de l'épreuve ;
— soit le candidat décide de ne pas réaliser de présentation chorégraphique en tant qu'interprète, il peut néanmoins être évalué sur le rôle de chorégraphe. La condition est qu'il soit présent lors du passage du solo, du duo, du trio ou du quatuor qu'il aura pu chorégraphier. Il est alors noté seulement dans le rôle de chorégraphe sur le premier temps de l'épreuve. Il ne peut avoir une note supérieure à 6/12 pour ce premier temps. Il réalise l'entretien (noté sur 8 points) dans les mêmes modalités que les autres candidats.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve orale de contrôle repose essentiellement sur le carnet de bord, non évalué, élaboré par l'élève au cours de l'année scolaire :

— *dans un premier temps* : par un exposé qui n'excède pas 10 minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son carnet de bord ;
— *dans un second temps* : le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points en lien avec le programme de la classe de terminale et les expériences de l'élève en tant que danseur, chorégraphe, spectateur, chercheur et critique. Au cours de cet entretien, le jury aborde les œuvres, artistes ou courants figurant au programme limitatif.

Dans le cas où le candidat ne présente pas de carnet de bord, le jury choisit un thème issu du programme de la classe de terminale.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

Histoire des arts

I. Épreuve terminale

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'histoire des arts comprend deux parties : une partie écrite et une partie orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences d'ordre culturel, critique et méthodologique du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus définis dans le programme de spécialité de la classe de terminale, qui permettent au candidat de :

— reconnaître la valeur artistique du patrimoine de proximité et de le mettre en relation avec le patrimoine mondial grâce à la mobilisation des références acquises en cours et de son expérience personnelle ;
— décrire, analyser, interpréter et comparer des œuvres et des formes artistiques de natures diverses, par l'analyse formelle et sémantique, et en prenant en compte leurs aspects concrets et matériels (modes de construction ou de découpage, mouvement et rythme, valeurs, couleurs, texture, écriture instrumentale ou vocale, fonction de l'ornement, rapport au corps, éléments d'iconographie mythologique et religieuse, éléments repris d'un autre domaine artistique, etc.) ;
— mettre en valeur ce qui rattache les œuvres et les formes artistiques à un artiste, un courant, un langage, une époque, en les replaçant dans leur contexte de production et de réception, en dégageant leurs spécificités et leurs enjeux ;
— appréhender de façon critique une culture fondée sur une expérience esthétique (visuelle, auditive, etc.) en la croisant avec les diverses sources d'informations dont il peut avoir connaissance, afin de soutenir une position personnelle.

A. Partie écrite

Durée : 3 heures 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Trois sujets *au choix* sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif paru au BOENJS fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art

de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet. Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les critères d'évaluation incluront, entre autres, la capacité de l'élève à :

— maîtriser des repères culturels, géographiques et chronologiques ;
— utiliser un vocabulaire technique et formel propre aux différents arts ;
— produire un discours écrit raisonné sur des œuvres, un thème, une problématique d'histoire des arts ;
— formuler un jugement esthétique et critique argumenté ;
— réunir et croiser des sources diverses en les hiérarchisant : livres et articles, ressources numériques, etc.

B. Partie orale : commentaire organisé

Durée : 30 minutes sans préparation

Premier temps : 15 minutes maximum

Second temps : le temps restant

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en deux portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme. Le candidat apporte une version imprimée du dossier ainsi que le document de synthèse.

Première partie : exposé

Le candidat tire au sort l'une des deux thématiques retenues. Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique. Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury. À cet effet, il est souhaitable que la salle soit équipée d'un matériel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio.

Seconde partie : entretien

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des deux portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout deux portfolios, portant chacun sur l'une des trois questions du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Un portfolio est composé par le candidat d'un ensemble de documents iconographiques, sonores, textuels ou audiovisuels rendant compte de trois à huit œuvres d'art, ou encore d'une source critique ou théorique. Chaque œuvre présentée est précisément identifiée et située, de même que chaque document comporte la mention de sa source, à l'exclusion de tout

autre commentaire écrit. Le candidat compose ce portfolio autour d'une problématique de son choix, reliée à une question du programme limitatif et qu'il lui appartiendra d'exprimer oralement lors de l'épreuve. Cette problématique n'est pas formulée dans son portfolio sinon par un titre bref, qui constitue le seul élément textuel de l'invention du candidat.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard quinze jours avant l'épreuve qui permettra de le visionner à partir d'un ordinateur. Cette clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les deux portfolios clairement identifiés.

Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un *dossier imprimé* comprenant :

— un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources : ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;
— un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement et le tampon de l'établissement.

Les portfolios constituant le support indispensable à l'épreuve orale, si un candidat n'est pas en mesure de les fournir, l'épreuve ne peut se tenir. Le candidat est convoqué pour la session de remplacement.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent, en gardant à l'esprit l'ensemble des objectifs de l'épreuve et des compétences de référence, à prendre en compte les critères suivants :

— maîtrise du programme de terminale et des questions limitatives ;
— maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ;
— compréhension des questions, structuration et à-propos de l'exposé et des réponses ;
— précision des connaissances, œuvres et références mobilisées ;
— distance par rapport au dossier et mise en perspective de son propre travail ;
— sensibilité de l'approche ;
— clarté et qualité de l'expression orale.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée de l'interrogation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. L'épreuve consiste en une interrogation du candidat à partir de documents apportés par le jury et en lien avec les questions du programme limitatif publié au BOENJS.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Musique

I. Épreuve terminale

Nature de l'épreuve

L'épreuve de musique est constituée de deux parties, la première écrite et la seconde orale.

Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus définis dans le programme de spécialité de la classe de terminale.

La partie écrite de l'épreuve évalue les compétences du candidat relatives à l'écoute et à la culture musicales ainsi que sa capacité à situer sa pratique et ses goûts musicaux dans le contexte de la société contemporaine. La partie orale évalue les compétences du candidat relatives à sa pratique musicale mise au service de la réalisation de projets musicaux.

A. Partie écrite

Durée : 3 heures 30 minutes

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose *trois exercices indépendants*, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

Premier exercice

Description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

Deuxième exercice

Commentaire comparé de deux extraits d'œuvres (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

Troisième exercice

Bref commentaire rédigé d'un document témoignant de la vie musicale contemporaine (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à plusieurs questions formulées par le sujet et induites par le document proposé, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens que le document proposé entretient avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points.

B. Partie orale

Durée : 30 minutes sans préparation

Interprétation et exposé : 15 minutes maximum

Entretien : le temps restant

Modalités de l'épreuve

Le candidat interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il peut communiquer au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien afin

de valoriser le processus de création, elle n'est pas évaluée. Pour cette partie de l'épreuve, le candidat est accompagné d'un ou plusieurs de ses partenaires chanteurs ou instrumentistes choisis si possible prioritairement dans l'enseignement de spécialité. Le candidat ne peut remplacer l'accompagnement par un enregistrement. L'épreuve ayant une dimension collective, un candidat se présentant seul est pénalisé dans la notation : un retrait de 5 points est effectué.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer. Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.

L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points :

— interprétation : 15 points ;
— exposé et entretien : 5 points.

Document de synthèse

Le candidat scolaire présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiées comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur de deux pages maximum, il est remis le jour de l'épreuve au jury.

Le candidat individuel présente au jury un document de synthèse identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiées comme d'autres activités menées en lien avec le programme de l'enseignement de spécialité musique de la classe de terminale. D'une longueur de deux pages maximum, il est remis le jour de l'épreuve au jury.

En l'absence de document de synthèse, le candidat peut être interrogé sur l'ensemble des éléments figurant au programme de la classe terminale et au programme limitatif.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Durée : 30 minutes sans préparation

Première partie : 10 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. L'épreuve est organisée en deux parties.

Première partie : pratique musicale

Le candidat présente et diffuse l'enregistrement audio-vidéo d'une pièce musicale qui peut être une création originale, un arrangement ou une interprétation d'une œuvre préexistante. Elle est issue d'un travail collectif mené durant l'année et au moins deux personnes, instrumentistes ou chanteurs, dont le candidat, en sont les interprètes. Dans un second temps, l'entretien avec le jury permet au candidat de préciser notamment les choix artistiques effectués, les techniques mobilisées et les œuvres écoutées qui ont orienté sa démarche.

Seconde partie : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres enregistrées

Le jury fait entendre au candidat et à deux reprises les deux brefs extraits enregistrés supports de cette partie d'épreuve, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le jury, le candidat

présente oralement un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances de deux extraits musicaux proposés. Au cours de l'entretien, le jury est amené à orienter le commentaire du candidat afin de le conduire à identifier des caractéristiques particulières sinon à approfondir certaines de celles qu'il a initialement soulignées. Le jury peut proposer au candidat au moins une écoute supplémentaire de tout ou partie des extraits proposés.

Barème et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chacune de ces parties compte pour la moitié de la note globale.

Théâtre

I. Épreuve terminale

Nature de l'épreuve

L'épreuve comprend une partie écrite de culture théâtrale et une partie orale de pratique et culture théâtrales. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les attendus de fin de lycée du programme de spécialité de la classe de terminale, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension du fait théâtral et sur sa capacité à formuler un jugement critique et organisé ainsi que sur ses qualités d'invention, de créativité et d'argumentation. Il est évalué aussi sur les compétences pratiques acquises dans le domaine de l'expression théâtrale.

A. Partie écrite

Durée : 3 heures 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOENJS. Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas. La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve. Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

Première partie (8 points)

La première partie comporte une question à traiter sous la forme d'un court essai, à partir de l'analyse d'un ou deux extraits de captation d'une ou deux des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

Deuxième partie (12 points)

La deuxième partie demande au candidat de formuler une proposition pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, qu'indique le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties.

Visionnage de l'extrait de captation

La durée maximale de l'extrait ou de l'ensemble des deux extraits de captation choisi (regardés à la suite l'un de l'autre) ne dépasse pas 5 minutes.

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs : le premier a lieu au début de l'épreuve ; le deuxième dix minutes après cette première diffusion ; le troisième cinq minutes après cette deuxième diffusion.

Le temps des trois visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la

durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

B. Partie orale

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Travail théâtral : 10 minutes maximum

Entretien : le temps restant

Modalités de l'épreuve

Première partie : travail théâtral

Pour chacune des deux parties du programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. La dimension collective de l'épreuve pratique peut en effet être admise. Dans ce cas, le document de synthèse rédigé et visé par le professeur indique le moment de jeu qui permet d'évaluer le candidat. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu » (changement d'espace ou d'intention par exemple).

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse, rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe.

Seconde partie : entretien

En cas d'interprétation collective, les entretiens, qui suivent l'interprétation, sont toujours individuels et sont d'une durée de 20 minutes pour chaque candidat.

À partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

En cas d'absence des différents documents, l'interrogation porte sur les mêmes éléments.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

— 12 points pour le travail théâtral ;
— 8 points pour l'entretien.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Première partie : 10 minutes

Deuxième partie : 20 minutes

Modalités de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Première partie

Le jury pose une question au candidat sur l'une des œuvres inscrites au programme limitatif. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en mettant en valeur sa connaissance de l'œuvre, sa maîtrise des enjeux scéniques et sa capacité à élaborer et présenter une réflexion personnelle et argumentée. Il peut étayer sa réponse par une courte proposition de jeu.

Deuxième partie

Au cours de l'entretien, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé ; il peut proposer une consigne de jeu et de «re-jeu» pour apprécier les compétences pratiques du candidat.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

- Annexe – Arts du cirque : éléments d'aide à l'évaluation
- Annexe – Arts plastiques : barèmes
- Annexe – Cinéma-audiovisuel : grille d'évaluation
- Annexe – Danse : grilles d'évaluations
- Annexe – Histoire des arts : grilles d'évaluation
- Annexe – Musique : guide d'aide à l'évaluation
- Annexe – Théâtre : éléments d'aide à l'évaluation

ANNEXE – ARTS DU CIRQUE : ÉLÉMENTS D'AIDE À L'ÉVALUATION

Première partie					
Compétences		**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**
Aptitude à analyser et répondre à une question		La question n'est pas traitée : elle est oubliée ou n'est pas comprise.	La question trouve une tentative de réponse, mais elle n'est qu'imparfaitement comprise : ses enjeux n'apparaissent pas.	Les enjeux de la question sont globalement compris ; la question est traitée.	La question est traitée de façon pertinente et précise ; ses enjeux sont bien maîtrisés.
Aptitude à mobiliser une culture circassienne (connaissances, références et expériences)		Pas ou très peu d'éléments pertinents témoignant d'une culture circassienne.	Quelques éléments peu précis ou trop rapides témoignant d'une culture circassienne.	Une mobilisation pertinente de la culture circassienne pour éclairer le sujet. Certains éléments sont précisés et développés.	Des éléments précis et nombreux qui témoignent d'une connaissance approfondie du cirque et qui permettent de développer la réflexion.
Aptitude à mobiliser le corpus proposé		Pas ou très peu de références aux documents proposés, faute de compréhension.	Quelques références peu précises ou trop rapides aux documents proposés.	Une analyse pertinente de tout ou partie des documents du corpus, qui étaye la réflexion.	Une analyse précise, riche et informée de tout ou partie des documents du corpus, qui approfondit la réflexion.
Deuxième partie					
Compétences		**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**
Aptitude à définir un projet de création en fonction d'un sujet		Le projet de création ne permet pas ou permet mal de comprendre en quoi il répond au sujet.	Le projet de création dialogue de façon artificielle avec le sujet.	Le projet de création s'articule de façon pertinente et cohérente au sujet.	Le projet de création développe de façon riche voire originale le sujet.
Aptitude à mobiliser une culture, des références et une expérience circassiennes pour nourrir un projet de création		Le projet ne mobilise pas ou mobilise trop peu d'éléments de culture circassienne pour être compréhensible.	Le projet mobilise quelques éléments de culture circassienne, mais avec maladresse et/ou peu de pertinence.	Le projet s'appuie sur des éléments pertinents de culture circassienne pour répondre de façon pertinente au sujet.	Le projet s'appuie des éléments de culture circassienne pour proposer une interprétation riche voire originale du sujet.
Aptitude à présenter et formuler un projet de création	**Aptitude à présenter clairement le déroulement d'un numéro**	Présentation confuse et partielle d'éléments peu liés entre eux.	Description dans l'ensemble cohérente d'éléments peu ou mal liés au sujet.	Le projet repose sur des procédés de composition cohérents, fondés sur des acquis techniques et artistiques.	Les acquis techniques et artistiques solides sont mis au service d'un projet cohérent et pertinent, voire original.
	Aptitude à expliciter les partis pris esthétiques d'un numéro	Le propos se contente d'exposer des choix techniques et esthétiques peu cohérents, sans les expliquer.	Le propos esquisse une explication partielle des choix techniques et esthétiques opérés.	Le travail explique les principaux choix qui guident le projet de création.	L'explication des choix faits par le projet de création témoigne d'une bonne compréhension des enjeux de la représentation circassienne.

Sur l'ensemble de la copie					
Maîtrise de la langue et de l' expression à l' écrit	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
	Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.
Barème indicatif		1 à 6 pts	7 à 9 pts	10 à 15 pts	16 à 20 pts

Baccalauréat — EDS Arts plastiques — BARÈME : PARTIE ÉCRITE

Barème

Composantes de la partie écrite de l'épreuve et Barème		Compétences travaillées du programme	Éléments de compétences travaillées du programme principalement mobilisés par la partie écrite de l'épreuve	Positionnement des acquis constatés				
				Non acquis	Très insuffisant	Suffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
1RE PARTIE COMMUNE Analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique /12		**QUESTIONNER LE FAIT ARTISTIQUE**	Analyser et interpréter, une pratique, une démarche, une œuvre					
			Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques et situer des œuvres dans l'espace et dans le temps					
			Établir par des savoirs une relation sensible et structurée avec les œuvres et s'ouvrir à la pluralité des expressions					
2E PARTIE AU CHOIX /8	**A Commentaire critique d'un document sur l'art**		Être sensible à la réception de l'œuvre d'art, aux conditions de celle-ci, aux questions qu'elle soulève					
			Prendre part au débat sur le fait artistique					
	B Note d'intention pour un projet d'exposition	**EXPOSER**	Exposer à un public ses productions, celles de ses pairs ou celles des artistes					
			Prendre en compte les conditions de la présentation et de la réception d'une production plastique dans la démarche de création ou dès la conception					
MAÎTRISE DE LA LANGUE ET DE L'EXPRESSION À L'ÉCRIT				⚠				
Respecter les normes orthographiques								
Maîtriser la syntaxe et la construction des phrases								
Savoir mettre en forme et organiser la réflexion								
Maîtriser le lexique								

Repères communs pour des paliers de notation (à moduler en fonction de chaque copie)

Maxima de :	Très insuffisant	Suffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Paliers :	1 à 6/20	7 à 9/20	10 à 15/20	16 à 20/20

Conduite de l'évaluation

Le barème ne fait l'objet d'aucun aménagement.

L'évaluation des différentes composantes de la partie écrite de l'épreuve de l'enseignement de spécialité en arts plastiques se réfère aux compétences travaillées concernées des programmes. Certaines compétences sont partagées par plusieurs parties du sujet (cf. 1re partie commune et 2e partie au choix).

La note attribuée relève de la synthèse des positionnements opérés dans chaque groupe des compétences couvertes par le barème et s'inscrit dans les seuils définis de notation.

Les axes de travail et les consignes du sujet indiquent des savoirs et des compétences attendus et spécifiques sur lesquels porte l'appréciation des acquis du candidat. Ils sont ancrés dans les objectifs du programme d'enseignement et dans les questions, thématiques et œuvres de référence communes pour le baccalauréat de la session concernée.

L'évaluation procède par un positionnement du candidat dans les différents niveaux observables de maîtrises méthodiques, de connaissances disciplinaires et de culture personnelle.

Les descripteurs fournis ne sont pas une subdivision de notes constituant le barème. Ils constituent une référence commune aux évaluateurs pour objectiver, mais également statuer quand de besoin, le positionnement des niveaux d'acquis d'un candidat.

La qualité rédactionnelle des candidats (orthographe, syntaxe, grammaire, clarté de la langue et lisibilité du propos, etc.) est explicitement prise en compte dans l'attribution de la note.

Toute copie dont la lecture serait jugée indigente sur le plan orthographique, incompréhensible au niveau syntaxique, doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne.

Baccalauréat — EDS Arts plastiques — BARÈME : PARTIE ORALE

Barème

Composantes de la partie orale de l'épreuve et Barème	Compétences travaillées du programme	Éléments de compétences travaillées du programme principalement mobilisés par la partie orale de l'épreuve	Positionnement des acquis constatés				
			Non acquis	Très insuffisant	Suffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
1RE PARTIE Présentation d'un projet /12	**EXPÉRIMENTER, PRODUIRE, CRÉER**	Choisir et expérimenter, mobiliser, adapter et maîtriser des langages et des moyens plastiques variés dans l'ensemble des champs de la pratique					
		S'approprier des questions artistiques en prenant appui sur une pratique					
		(le cas échéant) Recourir à des outils numériques de captation et de production à des fins de création artistique					
		Exploiter des informations et de la documentation, notamment iconique, pour servir un projet de création					
		Concevoir, réaliser, donner à voir des projets artistiques					
2E PARTIE Entretien /8	**METTRE EN ŒUVRE UN PROJET ARTISTIQUE INDIVIDUEL OU COLLECTIF**	Se repérer dans les étapes de la réalisation d'une production plastique, en anticiper les difficultés éventuelles pour la faire aboutir					
		Faire preuve d'autonomie, d'initiative, de responsabilité, d'engagement et d'esprit critique dans la conduite d'un projet artistique					
		Confronter intention et réalisation pour adapter et réorienter un projet, s'assurer de la dimension artistique de celui-ci					
MAÎTRISE DE LA LANGUE, DE L'EXPRESSION ET DE LA SITUATION DE COMMUNICATION À L'ORAL ⚠							
Respecter les normes syntaxiques ; correction du registre de langue, précision et richesse du vocabulaire							
Développer un propos structuré, clair et audible ; aptitude à mettre en mots et à organiser sa réflexion ; à se détacher d'un support écrit							
Regarder l'auditoire, volume de la voix et posture adaptés à la situation d'examen ; écoute et niveau adapté de réactivité aux questions du jury							

Repères communs pour des paliers de notation (à moduler en fonction de chaque copie)

Maxima de :	Très insuffisant	Suffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Paliers :	1 à 6/20	7 à 9/20	10 à 15/20	16 à 20/20

Conduite de l'évaluation

Le barème ne fait l'objet d'aucun aménagement.

L'évaluation des différentes composantes de la partie orale de l'épreuve de l'enseignement de spécialité en arts plastiques se réfère aux compétences travaillées concernées des programmes.

Certaines compétences sont étroitement liées au projet abouti présenté et sont à contextualiser. La pratique numérique peut ne pas être présente dans le projet abouti présenté.

La note attribuée relève de la synthèse des positionnements opérés dans chaque groupe des compétences couvertes par le barème.

L'évaluation procède par un positionnement du candidat dans les différents niveaux observables de maîtrises plasticiennes, réflexives, de culture plastique disciplinaire et personnelle.

Les descripteurs fournis ne sont pas une subdivision de notes constituant le barème. Ils constituent une référence commune aux évaluateurs pour objectiver, mais également statuer quand de besoin, le positionnement des niveaux d'acquis d'un candidat.

La qualité de l'expression à l'oral des candidats (syntaxe, registre de langue, vocabulaire, clarté, interaction, etc.) est explicitement prise en compte dans l'attribution de la note.

Tout oral dont la qualité serait jugée indigente sur le plan syntaxique, de la correction du registre de langue ou refusant les questions du jury doit se voir attribuer une note inférieure à la moyenne.

ANNEXE – CINÉMA-AUDIOVISUEL : GRILLE D'ÉVALUATION

ÉPREUVE ÉCRITE	Attentes	Éléments de valorisation
Ire PARTIE : **ANALYSE D'UN EXTRAIT**		
ŒUVRE DU PROGRAMME LIMITATIF	- Situer l'extrait dans le film et ses enjeux - Mobiliser le langage technique du cinéma et ses outils d'analyse au service d'une lecture organisée de l'extrait - Analyser de manière précise de l'extrait (image et son) - Justifier ces éléments d'analyse par des références tirées de l'extrait - Produire une analyse organisée (organisation linéaire ou thématique)	- Précision de l'analyse en images et en sons - Qualité de la restitution des éléments visuels et sonores étudiés dans l'écriture, liens pertinents avec le film dans son ensemble - Capacité à discerner les éléments de clôture des intrigues
IIe PARTIE : **AU CHOIX**		
SUJET A : **RÉÉCRITURE**	- Respecter la consigne de réécriture - Exploiter son potentiel cinématographique - Argumenter de manière personnelle en vue d'exposer et de défendre le projet de réécriture cinématographique ; justifier les choix opérés - Donner à voir et à comprendre les choix retenus - Proposer des éléments visuels et sonores pertinents - Mobiliser des connaissances cinématographiques et culturelles	- Cohérence du projet de réécriture - Précision de ce projet - Références cinématographiques proposées pour étayer, justifier ses choix
SUJET B : **QUESTION DE RÉFLEXION**	- Comprendre la question posée et y répondre en faisant un lien avec le questionnement associé - Prendre en compte tous les documents du corpus pour y répondre - Proposer une réponse organisée - Argumenter en s'appuyant sur des références précises à l'œuvre - Analyser le film au programme à partir des entrées pertinentes pour le sujet : historique, esthétique, culturelle, sociologique, etc.	- Analyse très précise des documents proposés - Pertinence et variété des références cinématographiques - Convocation de quelques références théoriques

EXPRESSION CLAIRE ET MAÎTRISÉE				
	Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très bonne maîtrise
Orthographe	Erreurs massives et systématiques, y compris sur des règles simples.	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles (accords, homophones grammaticaux, etc.) mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares et isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : syntaxe peu élaborée maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites ; quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Indication pour la notation à moduler en fonction de chaque copie				
Niveau	Insuffisant	Fragile	Satisfaisant	Très bonne maîtrise
Points	1 à 6/20	7 à 9/20	10 à 15/20	16 à 20/20

ANNEXE – DANSE : GRILLE D'ÉVALUATION – ÉPREUVE ÉCRITE – SUJET GÉNÉRAL

Le correcteur prend appui sur les trois champs d'évaluation ci-dessous pour poser une note sur 20. Ces trois champs ont une égale importance.

Champs d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
	1 à 6 pts	7 à 9 pts	10 à 15 pts	16 à 20 pts
Analyse et compréhension du sujet	Les mots clefs du sujet ne sont pas définis. Le sujet est juste le prétexte à un plaquage de connaissances (qui ne sont pas forcément en lien avec le sujet).	Les mots clefs du sujet sont définis de manière partielle. Le sujet est compris et reformulé, même s'il est traité de manière partielle ou très générale.	Les mots clefs du sujet sont définis de manière pertinente. Le sujet donne lieu à un questionnement.	Les mots clefs du sujet sont contextualisés et définis de manière pertinente. Le sujet est traité en proposant un fil conducteur et mis en lien de manière pertinente avec d'autres notions.
Connaissances, références et expériences* Lexique	Peu de connaissances ou connaissances récitées qui ne sont pas en lien avec le sujet. Le lexique, notamment celui du champ chorégraphique, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Les connaissances sont en lien avec le sujet mais parfois approximatives ou insuffisamment développées. Le lexique, notamment celui du champ chorégraphique, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Les connaissances sont pertinentes, variées, précises. Le candidat s'appuie sur ses connaissances et ses expériences pour répondre à son questionnement. Le lexique, notamment celui du champ chorégraphique, est globalement correct.	Les connaissances sont variées, pertinentes, illustrées et référencées. Le candidat articule ses connaissances et ses expériences pour répondre à son questionnement. Le lexique, notamment celui du champ chorégraphique, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme, organisation de la réflexion et argumentation Propos Orthographe Syntaxe/construction des phrases	Devoir non structuré. Propos confus et pas organisé. Erreurs massives et systématiques, y compris sur des règles simples. Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Devoir construit autour de différentes parties. Le propos est organisé de manière peu pertinente. Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, homophones, etc.). Construction de phrases fragile : syntaxe simple, maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Devoir structuré autour de différentes parties qui répondent au questionnement. Le candidat présente un propos argumenté et mis en relation avec le sujet. Le propos est organisé de manière globalement cohérente. Quelques erreurs (accords, homophones grammaticaux, etc.) mais qui ne se répètent pas de façon systématique. Phrases globalement bien construites ; quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Devoir structuré autour d'un fil conducteur qui développe un point de vue argumenté. Le candidat s'engage et fait preuve d'une réflexion personnelle sur la danse ou sa pratique en articulant ses différentes connaissances. Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent. Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique. Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).

** On entend par « expériences » tout vécu en lien avec les différents rôles de l'élève énoncés dans le programme.*

La note finale est sur 20.
Toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible ne pourra avoir une note de plus de 10.

ANNEXE – DANSE : GRILLE D'ÉVALUATION – ÉPREUVE ÉCRITE – ANALYSE DE DOCUMENTS

Le correcteur prend appui sur les quatre champs d'évaluation ci-dessous pour poser une note sur 20. Ces quatre champs ont une égale importance.

Champs d'évaluation	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
	1 à 6 pts	7 à 9 pts	10 à 15 pts	16 à 20 pts
Analyse et compréhension du sujet	Les mots clefs du sujet ne sont pas définis. Le sujet est juste le prétexte à un plaquage de connaissances (qui ne sont pas forcément en lien avec le sujet).	Les mots clefs du sujet sont définis de manière partielle. Le sujet est compris et reformulé, même s'il est traité de manière partielle ou très générale.	Les mots clefs du sujet sont définis de manière pertinente. Le sujet donne lieu à un questionnement.	Les mots clefs du sujet sont contextualisés et définis de manière pertinente. Le sujet est traité en proposant un fil conducteur et mis en lien de manière pertinente avec d'autres notions.
Appui sur les documents	Prise en compte partielle des documents (tous les documents ne sont pas exploités, des éléments essentiels d'information ne sont pas relevés).	Description des éléments essentiels d'information des trois documents.	Analyse des éléments d'informations des trois documents en les reliant au sujet.	Analyse des éléments d'informations des trois documents en les confrontant entre eux et en les reliant au sujet.
Connaissances, références et expériences* Lexique	Peu de connaissances ou connaissances récitées qui ne sont pas en lien avec le sujet. Le lexique, notamment celui du champ chorégraphique, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Les connaissances sont en lien avec le sujet mais parfois approximatives ou insuffisamment développées. Le lexique, notamment celui du champ chorégraphique, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Les connaissances sont pertinentes, variées, précises. Le candidat s'appuie sur ses connaissances et ses expériences pour répondre à son questionnement. Le lexique, notamment celui du champ chorégraphique, est globalement correct.	Les connaissances sont variées, pertinentes, illustrées et référencées. Le candidat articule ses connaissances et ses expériences pour répondre à son questionnement. Le lexique, notamment celui du champ chorégraphique, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme, organisation de la réflexion et argumentation Propos Orthographe Syntaxe/construction des phrases	Devoir non structuré. Propos confus et pas organisé. Erreurs massives et systématiques, y compris sur des règles simples Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Devoir construit autour de différentes parties. Le propos est organisé de manière peu pertinente. Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, homophones, etc.). Construction de phrases fragile : syntaxe simple, maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Devoir structuré autour de différentes parties qui répondent au questionnement. Le candidat présente un propos argumenté et mis en relation avec le sujet. Le propos est organisé de manière globalement cohérente. Quelques erreurs (accords, homophones grammaticaux, etc.) mais qui ne se répètent pas de façon systématique. Phrases globalement bien construites ; quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Devoir structuré autour d'un fil conducteur qui développe un point de vue argumenté. Le candidat s'engage et fait preuve d'une réflexion personnelle sur la danse ou sa pratique en articulant ses différentes connaissances. Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent. Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique. Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).

** On entend par « expériences » tout vécu en lien avec les différents rôles de l'élève énoncés dans le programme.*

La note finale est sur 20. Toute copie dont la lecture serait jugée incompréhensible ne pourra avoir une note de plus de 10.

ANNEXE – HISTOIRE DES ARTS : GRILLES D'ÉVALUATION

Éléments de lecture pour les différentes grilles

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer les compétences d'ordre culturel, critique et méthodologique du candidat, en rapport avec les connaissances, les compétences et les attendus de fin d'année définis dans le programme de spécialité en terminale, dans le cadre d'une évaluation certificative.
Les éléments qui suivent fournissent des **indications aux correcteurs et non un corrigé**. Ils consignent l'ensemble des attendus des différents exercices. Dès lors, les correcteurs s'attacheront à valoriser les compétences et connaissances manifestées par les réponses apportées quels que soient les choix formels de présentation ou les orientations prises par le commentaire. Le sujet fournit à l'élève l'occasion d'articuler efficacement méthodes et savoirs pour dégager les enjeux d'une question ou d'une proposition ; il lui permet également d'attester de sa capacité à situer sa réflexion dans le cadre global de l'histoire des arts en mobilisant les œuvres de son choix, en les exploitant de manière pertinente pour soutenir son propos. Il est donc moins question de fournir une réponse type, que d'engager une honnête réflexion habilement argumentée sur les œuvres.

Les échelles descriptives ci-jointes sont des éléments d'aide à l'évaluation. **Le niveau attendu correspond au niveau « satisfaisant ». La note obtenue renvoie donc à l'évaluation globale du travail proposé (**certains critères « fragile » peuvent être compensés par des critères « très satisfaisant »).

Histoire des arts	***Grille commune d'aide à la correction et à l'évaluation de la dissertation***			
	Insuffisant	**Fragile**	**Satisfaisant** ***(niveau attendu)***	**Très bonne maîtrise** ***(éléments de valorisation)***
	Compétences d'ordre méthodologique			
	- **Problématisatio**n maladroite, peu ou pas articulée au sujet. - **Absence** d'introduction et/ou de conclusion. - Aucune **organisation du propos**, peu ou pas soutenu par une argumentation.	- La problématique ne prend en compte **qu'une partie des termes du sujet.** - Introduction **et/ou conclusion incomplètes.** - Organisation du plan et arguments maladroits, ne **répondant que partiellement à la problématique** ;	- Les **termes du sujet** sont repris. - L'introduction annonce une **problématique/un plan** et la conclusion fait une simple **synthèse des arguments**. - Le discours s'appuie sur une **argumentation** et un **raisonnement.**	- L'élève sait **s'approprier les termes du sujet et problématise**. - L'introduction **comporte une accroche, une problématique et annonce le plan.** - Le plan est **pertinent,** le discours est argumenté, raisonné **et personnel.** - La conclusion est synthétique et **a une ouverture**.

	Compétences d'ordre esthétique			
	- **Absence** de propos esthétiques. - Jugements esthétiques et critiques **peu pertinents ou hors de propos.** - Œuvres convoquées **peu appropriées**	- Jugement esthétique et critique **pas assez explicite.** - **Peu d'œuvres convoquées** et approche sensible superficielle. - **Absence** de relativité quant à la notion de goût personnel.	- Le candidat développe un **jugement esthétique et critique**. - Il réalise une **approche sensible d'un panel d'œuvres bien sélectionné**. - Il e**xprime un ressenti** devant des productions artistiques.	- Le jugement esthétique et critique **au service de l'argumentation.** - **La lecture des œuvres s'appuie sur l'étude de leurs constituants et explicite** des **intentions** et **notions** en jeu. - Un ressenti articulé **avec sa culture personnelle.**
	Compétences d'ordre culturel			
	- Le candidat a **une maîtrise très insuffisante** des notions du sujet et n'apporte pas d'éléments de culture personnelle. - **Absence** de vocabulaire spécifique, de repères culturels et chronologiques. - **Absence** d'articulation entre les connaissances et les œuvres convoquées ; diversité réduite dans les arts convoqués.	- Le vocabulaire spécifique n'est pas **maîtrisé, ni correctement employé**. - La connaissance des notions et l'apport d'éléments de culture personnelle ne sont **pas suffisants**. - **Maîtrise partielle** des repères culturels et chronologiques en jeu dans le sujet. - Les œuvres d'art convoquées **ne permettent pas de nourrir le questionnement**. - Elles ne **relèvent que d'un champ de pratique, pas assez diversifiées.**	- Le candidat utilise un vocabulaire **spécifique et à propos**. - Il fait preuve d'une **connaissance satisfaisante** des notions en jeu dans le sujet et apporte des **éléments de culture personnelle**. - Il manifeste une **maîtrise des repères culturels** et **chronologiques.** - Des œuvres d'art de **diverses natures, choisies avec pertinence pour appuyer l'argumentation,** issues **d'arts différents.**	- Le candidat maîtrise le vocabulaire spécifique et **adapté aux différents arts évoqués.** - Il fait preuve d'une **très bonne maîtrise des notions et** apporte des éléments **de culture personnelle** - **Il dispose d'une très bonne maîtrise des repères culturels et chronologiques** en jeu dans le sujet et de la **contextualisation précise au service de l'argumentation.** - Il convoque et croise des **œuvres d'art de diverses natures**, prend en compte **leur matérialité.** Il a conscience **des interactions entre la forme artistique et les autres dimensions de l'œuvre.**

	Maîtrise de la langue et de l'expression à l'écrit			
Orthographe	Erreurs massives et systématiques, y compris sur des règles simples.	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles (accords, homophones grammaticaux, etc.) mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : syntaxe peu élaborée maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites ; quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.
Indication de la note de la copie*	**1 à 6 points /20**	**7 à 9 points /20**	**10 à 15 points /20**	**16 à 20 points /20**

* Ces indications sont à moduler en fonction de chaque copie.

Histoire des arts	***Grille commune d'aide à la correction et à l'évaluation de la <u>composition sur documents</u>***			
	Insuffisant	**Fragile**	**Satisfaisant *(niveau attendu)***	**Très bonne maîtrise *(éléments de valorisation)***
	Compétences d'ordre méthodologique			
	- **Problématisation** maladroite, peu ou pas articulée au sujet. - **Absence** d'introduction et/ou de conclusion. - Aucune **organisation du propos.** - La présentation des documents **survole le corpus.**	- La problématique ne prend en compte **qu'une partie des termes du sujet.** - Introduction **et/ou conclusion incomplètes.** - Organisation du plan et arguments maladroits. - La présentation des documents est **rapide et l**a classification compte un **seul critère** (nature, chronologie).	- Les **termes du sujet** sont repris. - L'introduction annonce une **problématique/ un plan et l**a conclusion **synthétise des arguments**. - Le discours est argumenté et raisonné - La présentation des documents est **organisée** et la classification **compte au moins deux critères.**	- Les **termes du sujet sont repris et problématisés**. - L'introduction **comporte une accroche, une problématique et annonce le plan.** - Le plan est **pertinent,** le discours est argumenté, raisonné **et personnel.** - La conclusion est synthétique et **a une ouverture**. - La présentation des documents est **très organisée,** avec une classification autour de **plusieurs critères.**
	Compétences d'ordre esthétique			
	- **Absence** d'un propos esthétique ; les œuvres convoquées paraissent **peu appropriées** - Jugements esthétiques et critiques **peu pertinents ou hors de propos.**	- Jugement esthétique et critique **pas assez explicite.** - **Peu d'œuvres sont convoquées** et l'approche sensible est superficielle. - Difficulté à **relativiser son goût personnel**.	- Le candidat développe un **jugement esthétique et critique**. - Il réalise une **approche sensible des œuvres proposées**. - Il e**xprime un ressenti** devant des productions artistiques.	- Le jugement esthétique et critique est **au service de l'argumentation. Le candidat explicite des intentions et les notions en jeu.** - **La lecture des œuvres s'appuie sur l'étude de leurs constituants.** - Un ressenti **fondé sur une culture personnelle.**

	Compétences d'ordre culturel			
	- Le candidat n'emploie **pas de vocabulaire spécifique**. - Les documents ne sont **pas pris en compte** dans la réflexion et leur analyse ne paraît s'appuyer **sur aucune connaissance préalable**. - **Aucune œuvre supplémentaire** n'est convoquée. - Les repères culturels et chronologiques **n'apparaissent pas**.	- Le vocabulaire spécifique est **mal employé**. - L'analyse des **documents n'est pas pertinente** ou **n'est pas articulée à l'argumentation**. - Les connaissances mobilisées, les repères culturels et chronologiques ne sont **pas suffisamment maîtrisés** et/ou leurs **pertinences** vis-à-vis des œuvres analysées ne sont **pas suffisantes**. - Les autres œuvres convoquées ne **nourrissent pas le questionnement**.	- Vocabulaire **spécifique, repères culturels et chronologiques utilisés à propos**. - **L'analyse** des documents est **articulée** au développement **de manière pertinente**. - Les connaissances mobilisées pour nourrir l'analyse des documents sont **pertinentes** - **Les autres œuvres convoquées** sont suffisamment **nombreuses et leur choix est pertinent.**	- Le candidat utilise un **vocabulaire spécifique** et **adapté aux différents arts évoqués,** en tenant compte de leurs spécificités **culturelles et chronologiques**. - **La précision et la qualité** de l'**analyse des œuvres proposées** permettent **l'argumentation**. - Les **connaissances** mobilisées sont **précises, maîtrisées et judicieuses**. - Les autres œuvres convoquées appartiennent à des **domaines artistiques variés** et apportent une plus-value à la réflexion.
	Maîtrise de la langue et de l'expression à l'écrit			
Orthographe	Erreurs massives et systématiques, y compris sur des règles simples.	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles (accords, homophones grammaticaux, etc.) mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe / construction des phrases	Syntaxe très défaillante : phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : syntaxe peu élaborée maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites ; quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.
Indication de la note de la copie*	**1 à 6 points /20**	**7 à 9 points /20**	**10 à 15 points /20**	**16 à 20 points /20**

* Ces indications sont à moduler en fonction de chaque copie

Grille commune d'aide à l'évaluation de l'épreuve orale			
Insuffisant	**Fragile**	**Satisfaisant *(niveau attendu)***	**Très bonne maîtrise *(éléments de valorisation)***
Maîtriser des contenus (Questions de programmes, connaissances, vocabulaire approprié)			
- Ne connaît pas les questions de programmes ou éprouve **des difficultés à les évoquer.** - Peu ou pas de connaissances ; le candidat ne parvient pas à approfondir. - Pas de **vocabulaire précis** dans les domaines artistiques	- Connaissances **fragiles, parcellaires ou évasives** sur certains points des programmes. - **Des erreurs** dans le vocabulaire et la définition des notions. - Le candidat cite d'autres **œuvres avec inexactitude**.	- Bonnes connaissances ; parvient à approfondir certains aspects, en **dépit de maladresses.** - Le candidat maîtrise du **vocabulaire approprié**, même s'il existe des erreurs. - Il a la **capacité à citer d'autres œuvres**	- Excellentes connaissances nourries **de références scientifiques.** - Le candidat maîtrise précisément des **notions et du vocabulaire**. - Des références à plusieurs moments de sa formation. - Le candidat est capable de citer **d'autres œuvres personnelles.**
Approche réflexive, sensible et critique de son propre travail			
- **Pas de justification** réelle de ses choix. - Pas d'objectif ou des objectifs mal reliés au sujet ; **pas de référence** au sensible. - **Pas de regard critique** sur son travail.	- **Justification maladroite**, peu claire ou peu convaincante ; le candidat évoque un ou des objectifs en le(s) reliant **maladroitement au sujet.** - Une approche sensible **maladroite**	- **Justification satisfaisante** : cite et explique au moins ses objectifs ; relie les œuvres entre elles et avec la problématique en dépit de possibles maladresses. - Une approche sensible évidente (ressenti) **en lien avec l'argumentation.**	- Justification et analyse f**ines et pertinentes des choix** ; relie les œuvres entre elles et à la problématique, avec finesse. - Une approche de la sensibilité très fine ; le tout mis **au service de l'argumentation.**
Clarté et qualité de l'expression orale ; structuration du propos (exposé et entretien) ; qualité de l'interaction			
- Pas de conviction ; pas d'interaction ; écoute la question sans y répondre. - **Le candidat ne précise/ne nuance** pas son propos. Il ne prend en compte de nouveaux éléments proposés par le jury.	- Convaincant dans un exercice sur deux ; voix audible. - Ne répond que **partiellement** à la question posée ; prise en compte maladroite des propositions du jury.	- **Aisance satisfaisante** tout au long des deux exercices, même s'il existe des maladresses ; regarde le jury ; voix claire ; **bonne interaction.** - Répond à la question posée ; sait préciser/ nuancer son propos/ **prendre en compte de nouveaux éléments**, même si des erreurs sont possibles.	- **Très à l'aise** sur les deux exercices ; regarde et persuade le jury ; voix sûre ; **interaction** très satisfaisante. - Grande **finesse dans l**'analyse et la formulation ; parvient à ouvrir de **nouvelles perspectives** à sa réflexion.

ANNEXE – MUSIQUE : GUIDE D'AIDE À L'ÉVALUATION

PARTIE ÉCRITE DE L'ÉPREUVE				
Principales compétences mobilisées	**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**
Exercice 1 : description d'un extrait				
• Écoute analytique et critique ; culture musicale. • Commentaire d'écoute clair et ordonné. • Mobilisation de savoirs techniques et culturels.	Repérages rares ou erronés. Caractéristiques et organisation musicales peu perçues. Description lacunaire. Vocabulaire peu adapté.	Repérages partiels ou imprécis. Quelques caractéristiques identifiées sans organisation claire. Description fragile. Vocabulaire approximatif.	Caractéristiques principales identifiées, caractérisées et organisées avec pertinence. Description claire. Vocabulaire musical adapté.	Écoute fine et sélective. Caractéristiques précisément identifiées, organisées et hiérarchisées. Description rigoureuse. Vocabulaire maîtrisé.
Exercice 2 : commentaire comparé				
• Écoute comparée, analytique et critique ; culture musicale. • Mobilisation de savoirs techniques et culturels. • Usage approprié de partitions et représentations graphiques au service de l'analyse. • Commentaire d'écoute clair et ordonné.	Analyse très lacunaire. Extraits juxtaposés. Parentés, différences ou contrastes peu identifiés. Connaissances et document peu mobilisés.	Comparaison présente mais partielle. Critères peu structurés. Connaissances et document insuffisamment reliés aux éléments entendus.	Comparaison organisée et argumentée. Parentés, différences et contrastes pertinents. Connaissances et document étayent l'analyse.	Comparaison précise et approfondie. Critères hiérarchisés. Savoirs et document exploités avec maîtrise pour mettre les œuvres en perspective.
Exercice 3 : vie musicale contemporaine				
• Situer pratique et goûts musicaux dans le contexte économique, social et professionnel contemporain. • Relations entre musique et autres domaines. • Mise en perspective de la question posée dans les enjeux de la vie musicale contemporaine. • Argumentation écrite synthétique.	Enjeux du document peu ou mal identifiés. Connaissances rares. Mise en perspective absente. Réflexion très limitée ou hors sujet.	Enjeux partiellement identifiés. Connaissances peu exploitées. Mise en perspective et argumentation limitées.	Enjeux compris et contextualisés. Connaissances pertinentes. Mise en perspective de la question posée. Argumentation organisée.	Analyse fine des enjeux Connaissances diversifiées. Mise en perspective riche et pertinente. Réflexion étayée, nuancée et personnelle.
Sur l'ensemble de la copie : maîtrise de la langue				
• Orthographe. • Syntaxe. • Lexique. • Mise en forme et organisation de l'argumentation.	Erreurs nombreuses. Syntaxe défaillante. Lexique pauvre ou impropre. Propos peu organisé. Compréhension parfois gênée.	Expression compréhensible mais erreurs récurrentes. Syntaxe ou lexique imprécis. Organisation fragile.	Expression claire et organisée. Orthographe et syntaxe globalement maîtrisées. Lexique précis et adapté. Argumentation lisible.	Expression précise, fluide et structurée. Maîtrise orthographique et syntaxique. Lexique riche et pertinent. Argumentation particulièrement claire.
Repères indicatifs pour la notation	0 à 4 points	5 à 9 points	10 à 15 points	16 à 20 points

Les descripteurs constituent des repères communs et ne correspondent pas à une subdivision du barème. Le niveau satisfaisant correspond au niveau attendu en fin de terminale. Les copies présentant des niveaux disparates selon les compétences envisagées appellent une évaluation adaptée.

PARTIE ORALE DE L'ÉPREUVE				
Principales compétences mobilisées	**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Satisfaisant**	**Très satisfaisant**
Interprétation de la création collective (15 points)				
• Techniques nécessaires à la conduite d'un projet musical collectif. • Autonomie musicale et méthodologie de projet.	Techniques nécessaires à la réalisation du projet insuffisamment maîtrisées. Rôle difficilement tenu. Écoute et interactions insuffisantes, compromettant la cohérence collective.	Techniques nécessaires à la réalisation du projet partiellement maîtrisées. Rôle tenu de façon irrégulière. Autonomie, écoute et interactions encore fragiles.	Techniques nécessaires à la réalisation du projet maîtrisées. Rôle tenu avec assurance ; gestes adaptés. Autonomie, écoute et interactions pertinentes au service de la cohérence du projet.	Techniques nécessaires à la réalisation du projet pleinement maîtrisées et mobilisées avec pertinence. Rôle pleinement assumé Autonomie affirmée. Écoute et interactions contribuant à la qualité artistique du projet collectif.
Exposé et entretien (5 points)				
• Argumentation orale et débat contradictoire. • Problématisation et recherche documentaire. • Mobilisation de savoirs techniques et culturels ; autonomie.	Démarche difficilement explicitée. Choix peu justifiés ; références, recherches et liens au programme rares. Réponses très limitées.	Démarche décrite mais peu analysée. Choix partiellement justifiés. Références ou recherches peu exploitées. Argumentation fragile dans l'échange.	Démarche et choix explicités et justifiés. Références et recherches pertinentes. Liens au programme établis. Réponses construites et argumentées.	Regard réflexif et critique sur le projet. Références et recherches précisément mobilisées. Liens au programme féconds. Argumentation approfondie et nuancée.
Repères indicatifs pour la notation	0 à 4 points	5 à 9 points	10 à 15 points	16 à 20 points

Les descripteurs constituent des repères communs et ne correspondent pas à une subdivision du barème. Le niveau satisfaisant correspond au niveau attendu en fin de terminale.

ANNEXE – THÉÂTRE : ÉLÉMENTS D'AIDE À L'ÉVALUATION

Première partie (notée sur 8)				
Compétences	**Très insuffisant (0 à 2,5 pts)**	**Insuffisant (3 à 3,5 pts)**	**Satisfaisant (4 à 5,5 pts)**	**Très satisfaisant (6 à 8 pts)**
Aptitude à analyser une question et à y répondre	La question n'est pas analysée ni traitée : elle est oubliée ou n'est pas comprise.	La question trouve une tentative de réponse, mais elle n'est qu'imparfaitement comprise.	Les enjeux de la question sont globalement compris ; la question trouve une réponse.	La question est traitée de façon pertinente et précise ; ses enjeux apparaissent clairement.
Aptitude à analyser un extrait de spectacle en mobilisant sa culture théâtrale	Pas ou très peu d'outils d'analyse pertinents : la scène est rapidement évoquée.	Quelques éléments peu précis ou trop rapides témoignent d'une culture théâtrale lacunaire.	Mobilisation d'une culture et d'outils d'analyse théâtraux pour répondre à la question.	Différents plans d'analyse possibles de l'extrait sont envisagés pour répondre de façon approfondie à la question posée.
Aptitude à interpréter un extrait d'un spectacle au programme	Pas ou très peu de références au spectacle au programme pour situer l'extrait et le décrire.	Une situation et une présentation trop sommaires de la scène en raison d'une connaissance trop peu précise du spectacle au programme.	Le fonctionnement de la scène est clairement rapporté à sa situation dans le spectacle au programme.	L'analyse de la scène est nourrie par une bonne connaissance du spectacle au programme et une juste réflexion sur ses enjeux, évoqués précisément et à bon escient pour répondre à la question posée.
Deuxième partie (notée sur 12)				
Compétences	**Très insuffisant (0 à 3,5 pts)**	**Insuffisant (4 à 5,5 pts)**	**Satisfaisant (6 à 9,5 pts)**	**Très satisfaisant (10 à 12)**
Aptitude à définir un projet de création en fonction d'un sujet	Les éléments indiqués ne répondent pas ou répondent mal au sujet.	Le projet de création dialogue de façon superficielle ou artificielle avec le sujet.	Le projet de création s'articule de façon pertinente et cohérente au sujet.	Le projet de création développe de façon riche voire originale le sujet, dont il travaille au moins un enjeu profond.
Aptitude à mobiliser une culture et une pratique théâtrales pour nourrir un projet de création	Le projet ne mobilise pas ou mobilise trop peu d'éléments de culture théâtrale pour constituer une proposition.	Le projet mobilise quelques éléments de culture théâtrale, mais avec maladresse et/ou peu de pertinence.	Le projet s'appuie sur des éléments pertinents de culture théâtrale pour répondre de façon convaincante au sujet donné.	Le projet s'appuie sur des éléments de culture théâtrale pour proposer une création riche voire originale sur le sujet donné.
Aptitude à présenter et formuler un projet de création – **Aptitude à présenter clairement le déroulement d'un projet de création**	Présentation confuse et partielle d'éléments peu liés entre eux.	Description dans l'ensemble cohérente d'éléments peu ou mal liés au sujet.	Le projet témoigne d'une réflexion théâtrale fondée sur des acquis théoriques et pratiques.	Les acquis théoriques et pratiques solides sont mis au service d'un projet cohérent et pertinent, voire original.
Aptitude à présenter et formuler un projet de création – **Aptitude à expliciter les partis pris esthétiques d'un projet de création**	Le propos se contente d'exposer des choix techniques et esthétiques peu cohérents, sans les expliquer.	Le propos esquisse une explication partielle des choix techniques et esthétiques opérés.	Le propos explicite et explique les principaux choix théâtraux qui animent le projet de création.	L'explication des choix faits par le projet de création témoigne d'une bonne compréhension des enjeux de la représentation théâtrale.

Sur l'ensemble de la copie					
Maîtrise de la langue et de l' expression à l' écrit	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
	Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.
Barème indicatif		0 à 6 pts	7 à 9 pts	10 à 15 pts	16 à 20 pts

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS)

NOR : MENE2622650N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 24 mars 2022 modifiée (NOR : MENE2121283N) relative à cette épreuve.

I. Épreuve terminale

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité EPPCS.

L'épreuve se compose de deux parties :

— une épreuve écrite d'une durée de 3 h 30
— une épreuve orale d'une durée de 30 minutes.

A. Épreuve écrite

Durée : 3 heures et 30 minutes

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences et les attendus de fin de lycée définis dans le programme de spécialité, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension de la culture sportive, ainsi que sur sa capacité à analyser une thématique et à faire des liens entre la théorie et sa pratique.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties. La première partie est traitée par tous les candidats, la seconde partie propose aux candidats *un choix* entre deux sujets.

— première partie : dissertation sur un sujet général de culture sportive en relation avec la thématique du programme enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ;
— deuxième partie : deux sujets, relevant de deux parties de programme différentes, comportant une question et un ensemble de documents pouvant réunir textes, données chiffrées, iconographies, sont proposés aux candidats. Le candidat doit s'appuyer à la fois sur le contenu des documents et ses connaissances pour répondre à la question. Le candidat choisit un sujet parmi les deux sujets proposés.

Barème et notation

L'épreuve écrite est notée sur 20. Chacune des parties est notée sur 10.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en Éducation physique, pratiques et culture sportives comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la maîtrise de la langue se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques (un point pour chacune des deux parties) ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation (dans chacune des deux parties).

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise.

Les attendus et observables rédactionnels sont précisés en annexe I de la présente note de service.

B. Épreuve orale

Durée : 30 minutes (composée de deux parties, pratique et orale, de 15 minutes chacune)

Ces deux parties ne sont pas liées l'une à l'autre. Elles peuvent être organisées séparément l'une de l'autre, à des moments distincts. Il n'existe aucun impératif chronologique dans leur déroulement : la première partie ne doit pas nécessairement se tenir avant la seconde. L'activité physique, sportive et artistique (Apsa) évaluée dans le cadre de la première partie, de pratique physique et sportive, peut être différente de l'Apsa présentée par le candidat dans l'enregistrement audiovisuel commenté dans le cadre de la deuxième partie.

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences et les attendus de fin de lycée définis dans le programme de spécialité, le candidat est évalué sur son niveau de performance et d'habileté dans des Apsa, ainsi que sur sa capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à l'éclairer par des connaissances théoriques.

Modalités de l'épreuve

Première partie : pratique physique et sportive

Chaque établissement propose une liste de cinq Apsa travaillées dans le cadre de l'enseignement de spécialité (classes de première et terminale) et relevant de cinq champs d'apprentissage différents.

Trois mois avant l'épreuve, le recteur d'académie choisit pour la session en cours deux champs d'apprentissage de cette liste. Le candidat choisit ensuite parmi ces deux champs d'apprentissage celui qui sera le support de son évaluation pratique. Le choix du candidat est mentionné sur le bordereau d'évaluation. L'évaluation pratique est organisée au sein de l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement, chef du centre d'examen.

La prestation physique du candidat est notée par deux professeurs d'EPS à l'aide d'une grille d'évaluation établie par l'établissement. Cette grille est construite en référence au référentiel national défini pour l'enseignement de spécialité et est validée par la commission académique des examens.

Le référentiel national d'évaluation, publié en annexe II, est établi pour chacun des champs d'apprentissage fixés par le programme.

Deuxième partie : commentaire d'une prestation physique

La deuxième partie s'appuie sur un enregistrement audiovisuel, de 1 à 3 minutes, d'une prestation physique du candidat dans une Apsa choisie par le candidat et issue de la programmation du cycle terminal de l'enseignement de spécialité. Elle permet d'évaluer sa capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à l'éclairer par des connaissances théoriques.

Le candidat dispose de 5 à 7 minutes maximum, pour présenter au jury l'enregistrement audiovisuel de sa prestation physique. Lors de cette présentation, il commente et analyse sa pratique en s'appuyant sur des indicateurs. Le temps restant, lors de l'entretien suivant cet exposé, est consacré à des questions du jury qui amènent le candidat à approfondir ses réponses. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

Indications complémentaires

L'enregistrement audiovisuel de la prestation physique est préparé au cours du cycle terminal dans le cadre de l'enseignement de spécialité. Il doit permettre au candidat de témoigner de ses compétences d'analyse. Il est copié sur une clef USB ou toute autre modalité fixée par l'académie. La prestation physique est filmée dans le cadre de l'établissement, en présence d'un enseignant de la spécialité. L'enregistrement est constitué d'une à trois séquences filmées en continu sans montage, dont les plans, les cadrages et les mouvements de caméra ont été définis par le candidat. L'enseignant précise, à l'aide d'une fiche de synthèse, les conditions de réalisation de la prestation physique (hauteur des haies, poids du javelot, nature du milieu, taille de l'espace d'évolution, hauteur du filet de volley-ball, poids des charges, battements par minute [BPM]) et des indicateurs de réalisation et/ou de performance (temps réalisé, difficulté de l'itinéraire, difficulté des éléments gymniques, propos chorégraphique, niveau d'opposition, thème d'entraînement, charge maximale).

Un cahier des charges pour les enregistrements audiovisuels et un cadre pour les fiches de synthèse sont proposés par la commission nationale des examens.

Par ailleurs, il est obligatoire de mettre en conformité l'enregistrement audiovisuel réalisé en classe en vue de l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité EPPCS avec les dispositions de l'article 30 du règlement général de protection des données (RGPD) prévu par la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) par le biais d'une inscription sur le registre des activités de traitement de l'établissement scolaire, placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les enregistrements des prestations physiques et la fiche de synthèse sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par les professeurs du candidat et le chef d'établissement.

En termes de droit à l'image, le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur, doit accepter de donner son consentement pour l'enregistrement audiovisuel de sa prestation, et son visionnage par les membres du jury, dans le cadre de l'examen. L'enregistrement audiovisuel, accompagné du consentement, sont indispensables pour pouvoir se présenter à l'épreuve. Le consentement est donné au moment de l'inscription à l'examen, via le module d'inscription de Cyclades. S'agissant des personnes autres que le candidat figurant sur l'enregistrement audiovisuel, il convient de flouter leurs visages en amont de la transmission de l'enregistrement.

Barème et notation

L'épreuve orale est notée sur 20 points :

— première partie : 12 points sur le niveau de performance et d'habileté ;
— deuxième partie : 8 points sur la capacité d'analyse de sa pratique et son éclairage par des connaissances théoriques.

L'évaluation du niveau de performance et d'habileté dans les Apsa est réalisée à l'aide de référentiels fournis par l'équipe pédagogique, en référence aux orientations nationales définies pour l'enseignement de spécialité, validés par la commission académique des examens.

Composition du jury

L'évaluation orale est assurée par deux professeurs d'EPS, dont l'un au moins intervient régulièrement dans l'enseignement de spécialité EPPCS. Aucun des membres du jury ne peut avoir été le professeur du candidat pendant l'année de terminale de la session de l'examen, ni dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive, ni dans le cadre de l'enseignement de spécialité EPPCS.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées en début d'année par l'autorité médicale, ainsi que les candidats confrontés à une inaptitude temporaire en cours d'année, prononcée par l'autorité médicale suite à une blessure ou une maladie, peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la première partie de l'épreuve orale, sans dispense de l'épreuve.

Candidats sportifs de haut-niveau (scolaires ou individuels)

Les candidats sportifs de haut niveau, les sportifs espoirs ou les sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport et les candidats des centres de formation des clubs professionnels bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :

— qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils passent l'épreuve écrite (notée sur 20 points) telle que définie plus haut, sans adaptation particulière ;
— qu'ils se présentent sous statut scolaire ou individuel, ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale.

S'agissant de la seconde partie de l'épreuve orale :

— *s'ils se présentent sous le statut de candidat scolaire*, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive ;
— *s'ils se présentent sous le statut de candidat individuel*, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidats individuels. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

Candidats individuels

A. Épreuve écrite

Concernant l'épreuve écrite, les candidats individuels se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

B. Épreuve orale

Concernant l'épreuve orale, les candidats individuels sont évalués sur une épreuve pratique suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes. Trois mois avant l'épreuve, ils choisissent une Apsa parmi deux proposées par les autorités académiques.

Ces deux Apsa sont issues d'une liste de cinq Apsa relevant de cinq champs d'apprentissage différents proposée par les autorités académiques en début d'année scolaire. Le choix du candidat est mentionné sur le bordereau d'évaluation. Lors de l'entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser sa pratique. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

— première partie : 10 minutes ;
— deuxième partie : 20 minutes.

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Modalités de l'épreuve

Première partie : le jury pose une question au candidat en référence à l'un des axes de questionnement d'une thématique du programme. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en s'appuyant sur ses connaissances.

Deuxième partie : au cours de l'entretien, le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé, et élargit le questionnement à d'autres thématiques du programme.

Barème et notation

L'épreuve orale est notée sur 20 points.

III. Épreuves de remplacement

Conformément aux dispositions de l'article D. 334-19 du Code de l'éducation, le candidat qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'a pas pu se présenter à tout ou partie de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives, est convoqué par le recteur de l'académie à une épreuve de remplacement au titre de la ou des parties auxquelles il n'a pas pu se présenter. Cette épreuve de remplacement est organisée à la fin de l'année scolaire en cours ou au début de l'année scolaire suivante.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

- Annexe I – Attendus et observables rédactionnels
- Annexe II – Référentiel national d'évaluation : éducation physique, pratiques et culture sportives

ANNEXE I – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Annexe II – Référentiel national d'évaluation : éducation physique, pratiques et culture sportives

Champ d'apprentissage n°1 : « Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée »

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage

L'épreuve d'évaluation pour l'Apsa est proposée par l'équipe pédagogique de l'établissement de manière à évaluer l'AFL « S'engager pour produire une performance maximale à l'aide de techniques efficaces, en gérant les efforts musculaires et respiratoires nécessaires et en faisant le meilleur compromis entre l'accroissement de vitesse d'exécution et de précision ».

L'épreuve respecte les principes d'élaboration du référentiel national du champ d'apprentissage.

L'épreuve doit révéler le plus haut niveau de performance et d'efficacité technique de l'élève dans le respect :

- des principes de la filière énergétique principalement sollicitée au regard de la durée d'effort ;
- de la forme scolaire de pratique retenue ;
- du parcours de formation de l'élève.

L'épreuve comporte la production d'au moins 2 réalisations maximales mesurées et/ou chronométrées ; elle peut combiner deux activités (ex : course et saut ou course et vélo, etc.) ; elle peut être collective (entre candidats ou éventuellement avec l'apport d'élèves « plastrons ») ;

La note cumule la performance réalisée (élément A sur 6 points) et l'efficacité technique (élément B sur 6 points) :

Élément A : Il correspond à la meilleure performance dans chacune des réalisations (ex : performance avec élan réduit ET élan complet, plat ET haies, 1er ET 2e 50 m, 1er ET 2e WOD, etc.). Les barèmes sont construits par l'équipe en cohérence avec divers éléments tels que :

- les seuils de performance nationaux du référentiel du CA1 de l'enseignement commun en Bac GT (qui, pour ce référentiel de l'enseignement de spécialité, aident à déterminer le passage du degré 1 au degré 2) ;
- les niveaux de pratique de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) (performance de niveau départemental = degré 4 ; performance de niveau district = degré 3) ;
- le registre d'effort sollicité au regard du milieu (nature du terrain, dénivelé, etc.) ;
- la nature de l'épreuve (combinée ou unique).

Élément B : Il correspond à l'indice technique traduit par des données chiffrées. Il révèle la capacité de l'élève à créer et conserver voire transmettre de la vitesse en coordonnant les actions propulsives. Les indicateurs chiffrés sont à construire en équipe d'établissement[1].

Conditions de passation de l'épreuve

Le temps total de l'épreuve (échauffement compris) ne peut pas excéder 2 heures.

[1] Pour exemple : écart entre les temps cumulés et le temps au relais ; écart entre le temps au plat et sur les haies ; le pourcentage de VMA ; nombre de coups de bras : rapport amplitude-fréquence ; nombre de « NoRep » (cross-training) ; nombre et durée des rotations (run&bike).

Les candidats disposent d'un temps d'échauffement maximum de 30 minutes.
Plusieurs élèves peuvent être observés en même temps.
L'observation peut être fractionnée sur différentes périodes.
Lorsque l'épreuve nécessite la mise en place d'équipes, de poules, de tableaux, etc., ceux-ci sont proposés en amont par l'équipe enseignante. Ils peuvent être régulés par les évaluateurs au cours de l'épreuve.
Selon le nombre de candidats, il est possible de faire appel à des élèves plastrons de manière à avoir un effectif suffisant pour la passation de l'épreuve (épreuve collective du type relais par exemple).

Barème et notation

L'AFL est noté sur 12 points.
- 6 points pour la performance réalisée ;
- 6 points pour l'efficacité technique.

L'équipe pédagogique de l'établissement définit les barèmes de performance et les outils permettant d'évaluer l'efficacité technique.

Référentiel **Apsa**

L'équipe pédagogique de l'établissement spécifie pour l'Apsa les repères d'évaluation proposés dans le référentiel national du champ d'apprentissage.

Repères d'évaluation de **l'AFL**

Éléments à évaluer	**Repères d'évaluation**			
	Degré 1 De 0,25 à 1,25 points	Degré 2 De 1,5 à 2,75 points	Degré 3 De 3 à 4,25 points	Degré 4 De 4,5 à 6 points
La performance maximale Sur 6 points	Barème établissement	Barème établissement	Barème établissement	Barème établissement

L'efficacité technique **L'indice technique chiffré révèle** **Sur 6 points**	L'absence de coordination des actions propulsives nuit à sa vitesse[2]. L'élève crée peu de vitesse et la conserve/transmet mal peu ou pas. Les actions propulsives sont juxtaposées, non coordonnées.	La discontinuité des actions propulsives nuit à sa vitesse. L'élève crée sa vitesse mais là conserve/transmet peu ; Les actions propulsives sont discontinues et/ou incomplètes.	La continuité des actions propulsives permet un travail à sa vitesse utile/contrôlée. L'élève crée, conserve/transmet sa vitesse utile/contrôlée. Les actions propulsives sont coordonnées et continues.	La continuité des actions propulsives permet un travail à sa vitesse maximale. L'élève crée, conserve/transmet sa vitesse maximale. Les actions propulsives sont coordonnées, complètes et orientées.

***

Champ d'apprentissage n° 2 : « Adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains »

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage

L'épreuve d'évaluation pour l'Apsa est proposée par l'équipe pédagogique de l'établissement de manière à évaluer l'AFL « S'engager à l'aide d'une motricité spécifique pour réaliser en sécurité et à son meilleur niveau, un itinéraire dans un contexte incertain ».

L'épreuve respecte les principes d'élaboration du référentiel national du champ d'apprentissage :

- l'épreuve invite le candidat à s'engager dans un niveau de difficulté adapté à ses ressources, à prélever des informations dans son environnement pour choisir des itinéraires, des trajectoires ; et à adapter son déplacement dans une recherche d'efficience. Elle offre différents choix possibles de niveau de difficulté ou de complexité de l'itinéraire (par exemple, cotation des voies en escalade, formes de grimpe, cotation des balises en course d'orientation, nombre, variété des obstacles, distance du parcours en sauvetage aquatique, etc.) et se déroule dans le cadre d'une durée suffisante pour permettre à l'élève de révéler par sa conduite les compétences acquises ;
- l'épreuve peut se dérouler dans un espace connu et maîtrisé. Dans la mesure du possible, un ou plusieurs paramètres[3] sont proposés pour engendrer une forme d'incertitude. L'équipe pédagogique précise pour chaque élève la modalité de passation

[2] Coordination des Actions Propulsives (CAP) : trajets moteurs, surfaces motrices, appuis, continuité, synchronisation des différentes actions corporelles propulsives. Vitesse utile : vitesse individuelle maîtrisée du déplacement qui ne dégrade pas les autres facteurs de l'efficacité (respiration, équilibration, coordination des actions propulsives, contrôles corporels, ressources physiques etc.), permettant de favoriser leur efficience.

[3] Exemples de paramètres : varier les espaces d'évolution (en course d'orientation, en ski, en VTT, en escalade) ou l'incertitude évènementielle (sauvetage).

retenue. La notation est individuelle ;

- l'épreuve intègre impérativement les éléments et conditions nécessaires à un engagement sécurisé dans la pratique. Pour cela un protocole de sécurité est construit par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil et un enseignant est responsable de l'organisation matérielle et sécuritaire. La communication avec un élève chargé de la sécurité doit être restreinte à ce domaine et ne doit pas constituer une aide à la lecture et à l'analyse des caractéristiques du milieu.

Conditions de passation de l'épreuve

Le temps total de l'épreuve (échauffement compris) ne peut pas excéder 2 heures.
Les candidats disposent d'un temps d'échauffement maximum de 30 minutes.
Plusieurs élèves peuvent être observés en même temps.
L'observation peut être fractionnée sur différentes périodes.

Barème et notation

L'AFL est noté sur 12 points en s'appuyant sur deux éléments :

Élément A : « S'engager dans un niveau de difficulté adapté à ses ressources pour y effectuer un déplacement dans un temps défini », noté sur 4. L'équipe s'appuie sur les indicateurs proposés : projet, temps, niveau. L'importance des différents indicateurs peut différer selon les Apsa supports.

Élément B : « Choisir des trajectoires ou des itinéraires et adapter la conduite de son déplacement dans une recherche d'efficience », noté sur 6.

Le niveau de difficulté dans lequel s'engage l'élève détermine un coefficient (de 0,8 à 1,2) qui s'applique au total des points obtenus dans les deux éléments (note AFL sur 12 points = (points élément A + points élément B) x coefficient de difficulté).

Compte tenu de la diversité possible des activités, de la variété des lieux et conditions de pratique, l'équipe pédagogique définit la correspondance entre le niveau de difficulté et les coefficients à appliquer en tenant compte des différences filles-garçons.

Référentiel **Apsa**

L'équipe pédagogique de l'établissement spécifie pour l'Apsa les repères d'évaluation proposés dans le référentiel national du champ d'apprentissage.

Repères d'évaluation de l'AFL

Éléments à évaluer	Repères d'évaluation			
	Degré 1	**Degré 2**	**Degré 3**	**Degré 4**
S'engager dans un niveau de difficulté adapté à ses ressources pour y effectuer un déplacement dans un temps défini **Dans chaque degré et selon les Apsa, les indicateurs proposés sont les suivants : l'atteinte du projet de déplacement, l'exploitation du temps disponible, le niveau du parcours réalisé au regard des ressources de l'élève.** **Sur 4 points**	L'élève se surestime nettement et s'engage dans un niveau de difficulté dans lequel il se retrouve en échec. Indicateur projet : le parcours n'est réalisé que très partiellement ou abandon en cours d'épreuve. Indicateur temps : dépassement du temps important. Indicateur niveau : l'élève s'est engagé dans un parcours d'un niveau très éloigné de ses ressources.	Le choix de difficulté révèle une lucidité partielle. L'élève estime mal son niveau, en se sous-estimant ou en se surestimant légèrement. Indicateur Projet : le projet est pratiquement terminé. Indicateur temps : le parcours est réalisé avec un léger dépassement, ou trop rapidement au regard du temps disponible. Indicateur niveau : le niveau de difficulté choisi n'est pas optimal au regard des ressources disponibles.	L'élève est lucide et prudent. Il s'engage dans un niveau de difficulté dans lequel il dispose des ressources suffisantes pour assurer sa réussite. Indicateur projet : le projet a été mené à son terme avec une intensité modérée. Indicateur temps : le parcours est réalisé dans le temps imparti, en disposant d'une marge de sécurité qui témoigne d'un engagement prudent. Indicateur niveau : le niveau de difficulté choisi est légèrement inférieur au niveau des ressources disponibles.	L'élève est lucide et engagé. Il s'engage dans un niveau de difficulté optimal au regard de ses ressources. La réussite est permise grâce à une prise de risque mesurée. Indicateur projet : le projet a été mené à son terme avec une intensité élevée. Indicateur temps : parcours réalisé avec une exploitation optimale du temps. Indicateur niveau : Une excellente connaissance de ses propres limites, lui permet de s'en approcher sans les dépasser.
	0,25 à 1	1,25 à 2	2,25 à 3	3,25 à 4

Choisir des trajectoires ou des itinéraires et adapter la conduite de son déplacement dans une recherche d'efficience **Sur 6 points**	Les choix de trajectoires et d'itinéraires ne tiennent pas compte de l'environnement rencontré. La conduite du déplacement (propulsion, équilibre, rythme) est inefficace et inadaptée aux contraintes du milieu. La progression du candidat est très difficile (vitesse faible, nombreux arrêts, abandon).	Les choix de trajectoires et d'itinéraires, adaptés sur une partie seulement du parcours, révèlent une prise d'information partielle. La conduite du déplacement se fait par adaptations successives, parfois guidées par la gestion de l'équilibre, au détriment de la propulsion, et donc de la vitesse de déplacement. La progression du candidat est saccadée et manque de fluidité.	Les choix d'itinéraires et de trajectoires sont pertinents sur la majeure partie du parcours. Ils révèlent une prise d'information globale. La conduite du déplacement se fait en intégrant les différents paramètres liés à l'équilibre, aux modes de propulsion, et au rythme d'avancement. Il en résulte un déplacement efficace dans le milieu rencontré, mais parfois coûteux en énergie. La progression du candidat est fluide sur la majorité du parcours.	Les choix d'itinéraires et de trajectoires sont optimisés sur la totalité du parcours. Ils révèlent une prise d'information précise. La conduite du déplacement est réalisée en combinant subtilement équilibre, propulsion et rythme de progression. Il en résulte un déplacement efficient. La progression du candidat est fluide sur la totalité du parcours. Le rythme de progression articule lecture de l'environnement, accélération ou récupération pour optimiser les ressources au regard des caractéristiques du milieu.
	0,25 à 1,5	1,75 à 3	3,25 à 4,5	4,75 à 6
Coefficient de difficulté du parcours choisi	**Coefficient (0,8 à 1,2) appliqué à la somme des points obtenus pour l'élément 1 et l'élément 2**			

***

Champ d'apprentissage n°3 : « Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée »

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage

L'épreuve d'évaluation pour l'Apsa est proposée par l'équipe pédagogique de l'établissement de manière à évaluer l'AFL « S'engager pour composer et réaliser un enchaînement à visée esthétique ou acrobatique destiné à être jugé, en combinant des formes corporelles codifiées » ou l'AFL « S'engager pour composer et interpréter une chorégraphie collective, selon un projet artistique en mobilisant une motricité expressive et des procédés de composition ».
L'épreuve respecte les principes d'élaboration du référentiel national du champ d'apprentissage :

- l'épreuve engage le candidat à présenter une composition collective ou individuelle devant un public ;
- un seul passage est autorisé excepté au saut de cheval où 2 tentatives sont permises pour chacun des sauts choisis ;
- le cadre de l'épreuve est défini par l'équipe pédagogique : espace de pratique, durée (minimale à maximale ; et suffisante pour révéler l'AFL), environnement sonore, tenue, éléments scénographiques, accessoires, nombre d'élèves maximal dans le groupe ;
- les projets de composition sont présentés avant l'épreuve par les élèves, à l'oral ou à l'écrit (exemples : titre, thème, propos, enchaînement, etc.).

Conditions de passation de l'épreuve

Le temps total de l'épreuve (échauffement compris) ne peut pas excéder 2 heures. Les candidats disposent d'un temps d'échauffement maximum de 30 minutes.
Plusieurs élèves peuvent être observés en même temps.
Un (ou des partenaires) peut (peuvent) compléter un groupe de candidats pour l'évaluation. Ils sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.
Le public peut être issu de la classe, du groupe ou élargi à la communauté éducative de l'établissement.

Barème et notation

L'AFL est noté sur 12 points (deux éléments chacun sur 6 points).

Pour les « activités codifiées », le code de référence est construit par l'équipe pédagogique. Il définit les critères de composition, d'exécution, la difficulté des éléments, hiérarchisée dans trois niveaux. Il précise les exigences qui relèvent de l'individuel et du collectif. L'équipe pédagogique peut adapter et compléter des codes existants (code UNSS par exemple).

Référentiel **Apsa**

L'équipe pédagogique de l'établissement spécifie pour l'Apsa les repères d'évaluation proposés dans le référentiel national du champ d'apprentissage.

Repères d'évaluation de **l'AFL**

Éléments à évaluer	**Repères d'évaluation**			
	Degré 1 De 0,25 à 1,25 points	Degré 2 De 1,5 à 2,75 points	Degré 3 De 3 à 4,25 points	Degré 4 De 4,5 à 6 points
S'engager pour composer et réaliser un enchaînement à visée esthétique ou acrobatique destiné à être jugé, en combinant des formes corporelles codifiées.				
Réaliser et maîtriser des formes corporelles de plus en plus complexes techniquement * **Sur 6 points**	Exécution globalement maîtrisée Formes corporelles isolées plutôt appropriées aux ressources Éléments majoritairement de niveau 1	Exécution stabilisée Formes corporelles simples actions enchaînées Éléments majoritairement de niveau 1	Exécution maîtrisée Formes corporelles simples combinées adaptées aux ressources, actions coordonnées Éléments majoritairement de niveau 2	Exécution dominée Formes corporelles complexes et combinées, optimisées par rapport aux ressources Éléments majoritairement de niveau 3
Composer et présenter un enchaînement à visée esthétique/ acrobatique **Sur 6 points**	Enchaînement juxtaposé, uniforme Présentation parasitée Attitude neutre	Enchaînement organisé Présentation correcte Attitude appliquée	Enchaînement lié, dynamique Présentation soignée Attitude concentrée	Enchaînement rythmé, optimisé Présentation remarquable Attitude engagée
S'engager pour composer et interpréter une chorégraphie collective, selon un projet artistique en mobilisant une motricité expressive et des procédés de composition.				
S'engager pour interpréter **Sur 6 points**	Engagement corporel inégal Présence intermittente Réalisations imprécises	Engagement corporel et présence continus Réalisations précisées	Fort engagement corporel / présence moindre ou Forte présence/ engagement corporel moindre Réalisations affinées	Relation optimale entre l'engagement corporel et une présence d'interprète-sensible Réalisations recherchées
Composer et développer un propos artistique **Sur 6 points**	Propos inégal, fil conducteur du projet intermittent Inventivité naissante	Propos continu, fil conducteur du projet présent Inventivité modérée	Propos lisible, projet organisé inventivité riche	Propos épuré, projet structuré Inventivité affirmée

***Saut de cheval : seul cet élément est à évaluer, sur un total de 12 points.**

***

Champ d'apprentissage n°4 : « Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner »

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage

L'épreuve d'évaluation pour l'Apsa est proposée par l'équipe pédagogique de l'établissement de manière à évaluer l'AFL « S'engager pour gagner en faisant des choix techniques et tactiques pertinents au regard de l'analyse du rapport de force ».

L'épreuve respecte les principes d'élaboration du référentiel national du champ d'apprentissage :

- l'épreuve engage le candidat dans plusieurs séquences d'opposition (au moins trois) présentant des rapports de force équilibrés ;
- en fonction des contextes et des effectifs, différents aménagements de l'épreuve sont possibles en termes de compositions d'équipe, de poules, de formules de compétition ou de formes de pratiques. Le règlement peut être à ce titre adapté par rapport à la pratique sociale de référence (nombre de joueurs, modalités de mise en jeu, formes de comptage, recomposition des équipes, etc.) pour permettre de mieux révéler le degré d'acquisition de l'AFL.

Conditions de passation de l'épreuve

Le temps total de l'épreuve (échauffement compris) ne peut pas excéder 2 heures.
Les candidats disposent d'un temps d'échauffement maximum de 30 minutes.
Plusieurs élèves peuvent être observés en même temps. L'observation peut être fractionnée sur différentes périodes.
Il est possible de faire appel à des élèves-plastrons pour avoir un effectif suffisant pour la passation de l'épreuve ou pour mieux équilibrer le rapport de force. La constitution des équipes, poules, tableaux, est proposée par l'équipe enseignante et peut être régulée par les évaluateurs au cours de l'épreuve.

Barème et notation

L'AFL est noté sur 12 points en s'appuyant sur deux éléments :
Élément A : « S'engager et réaliser des actions techniques d'attaque et de défense en relation avec son projet de jeu »
Élément B : « Efficacité individuelle et/ou collective ». Pour cet élément, la notation se fait en fonction du nombre de défaites et de victoires.
Si le rapport de force n'est pas équilibré au sein de chaque groupe constitué, des aménagements du critère « gain des matchs » peuvent être effectués par les membres du jury. Le différentiel entre les points gagnés et les points perdus pour chaque rencontre peut par exemple être retenu.

Référentiel **Apsa**

L'équipe pédagogique de l'établissement spécifie pour l'Apsa les repères d'évaluation proposés dans le référentiel national du champ d'apprentissage.

Repères d'évaluation de **l'AFL**

Éléments à évaluer	Repères d'évaluation																			
	Degré 1					Degré 2					Degré 3					Degré 4				
S'engager et réaliser des actions techniques d'attaque et de défense en relation avec son projet de jeu (Individuel ou collectif)	Utilisation efficace d'une technique préférentielle Exploitation ponctuelle de quelques occasions de marque Organisation offensive et/ou défensive aléatoire Pas ou peu d'adaptations à l'adversaire/partenaire en cours de jeu					Utilisation efficace de plusieurs techniques d'attaque ou de défense Exploitation régulière d'occasions de marque Organisation offensive et/ou défensive identifiable Quelques adaptations à l'adversaire/partenaire en cours de jeu					Utilisation efficace de plusieurs techniques d'attaque et de défense Création et exploitation régulières d'occasions de marque Organisation offensive et défensive adaptée Adaptations régulières en cours de jeu					Utilisation optimale de techniques d'attaque et de défense adaptées et efficaces Création et exploitation d'occasions de marque nombreuses et diversifiées Organisation offensive et défensive efficace et créatrice d'incertitude. Adaptations permanentes et pertinentes en cours de jeu				
Efficacité individuelle et /ou collective	*Gain des matchs**					*Gain des matchs**					*Gain des matchs**					*Gain des matchs**				
Ratio Victoires/défaites	**D+**	**V<D**	**V= D**	**V> D**	**V+**	**D+**	**V< D**	**V=D**	**V>D**	**V+**	**D+**	**V< D**	**V=D**	**V>D**	**V+**	**D+**	**V< D**	**V=D**	**V>D**	**V+**
Nombre de points	**0.25**	**0.5**	**1**	**1.5**	**2.5**	**3**	**3.5**	**4**	**4.5**	**5.5**	**6**	**6.5**	**7**	**7.5**	**8.5**	**9**	**9.5**	**10**	**11**	**12**

NB : Les co-évaluateurs positionnent l'élève dans un degré puis ajustent la note en fonction de la proportion des oppositions gagnées.

La nomenclature est la suivante : D+ : le candidat n'a que des défaites ; V< D : le nombre de victoires est inférieur au nombre de défaites ; V= D : autant de victoires que de défaites ; V>D **:** plus de victoires que de défaites ; V+ : le candidat n'a que des victoires.

*Les matchs nuls ne sont pas totalisés dans le décompte des victoires et des défaites, dans le cas où une équipe ou un joueur n'aurait que des matchs nuls, il est classé dans la case V=D.

Champ d'apprentissage n°5 : « Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir »

Principes d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage

L'épreuve d'évaluation pour l'Apsa est proposée par l'équipe pédagogique de l'établissement de manière à évaluer l'AFL « S'engager pour obtenir les effets recherchés selon son projet personnel, en faisant des choix de paramètres d'entraînement cohérents avec le thème retenu ».

L'épreuve respecte les principes d'élaboration du référentiel national du champ d'apprentissage :

- elle engage le candidat dans la mise en œuvre d'un thème d'entrainement motivé par le choix d'un projet personnalisé ;
- le candidat présente de façon détaillée le plan écrit d'une séance de 45 à 60 minutes maximum intégrant le retour écrit sur sa prestation. Il choisit son thème d'entraînement en lien avec un mobile personnel ;
- les paramètres liés à la charge de travail (volume, durée, intensité, récupération) et aux éléments réalisés (pas, postures, etc) sont clairement identifiés par écrit en proposant une alternance temps de travail, de récupération et d'analyse ;
- à la fin de son épreuve, l'élève analyse sa production pour identifier les régulations à apporter en relation avec son projet personnalisé.

Conditions de passation de l'épreuve

Le temps total de l'épreuve (échauffement compris) ne peut pas excéder 2 heures.
Les candidats disposent d'un temps d'échauffement maximum de 30 minutes.
Plusieurs élèves peuvent être observés en même temps. L'observation peut être fractionnée sur différentes périodes.

Barème et notation

L'AFL est noté sur 12 points en s'appuyant sur deux éléments :

Élément A : « Produire en choisissant ses paramètres d'entraînement » est noté sur 8 points
Élément B : « Analyser sa production pour réguler son projet » est noté sur 4 points

Référentiel **Apsa**

L'équipe pédagogique de l'établissement spécifie pour l'Apsa les repères d'évaluation proposés dans le référentiel national du champ d'apprentissage.

Repères d'évaluation de **l'AFL**

Éléments à évaluer	**Repères d'évaluation**			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Produire en choisissant ses paramètres d'entraînement **Sur 8 points**	Le projet de l'élève est général Le mobile personnel est exprimé de manière confuse Gestuelles approximatives Utilisation parfois inadaptée du matériel	Le projet est personnalisé mais manque de cohérence par rapport au mobile Le mobile est identifié Dégradations ou compensations observables à plusieurs reprises dans les gestuelles, les techniques ou les postures La charge de travail est parfois peu adaptée aux ressources des élèves (trop faible/ trop forte)	Le projet est personnalisé et cohérent Le mobile est précis, il engage le choix du thème d'entrainement et des charges de travail en vue d'effets recherchés Gestuelles, techniques et/ou postures efficaces La charge de travail est adaptée aux ressources des élèves et à l'effort poursuivi	Le projet est personnalisé, cohérent et optimal Le mobile est précis, il pilote le choix du thème d'entrainement et des charges de travail en vue d'effets recherchés Techniques ou gestuelles spécifiques et efficientes pour atteindre les zones d'efforts visées
	De 0,25 à 2 points	De 2,25 à 4 points	De 4,25 à 6 points	De 6,25 à 8 points
Analyser sa production pour réguler son projet **Sur 4 points**	Les ressentis relevés sont très généraux La régulation de l'entrainement tient peu compte des ressentis	Les ressentis sont identifiés La régulation est présente et prend en compte les ressentis mais est inadaptée au regard des effets recherchés de son projet	Les ressentis identifiés donnent des informations sur l'état des ressources engagées La régulation s'appuie explicitement sur les ressentis et est en lien avec les effets recherchés de son projet	Identification précise des ressentis variés en lien avec les charges de travail La régulation s'appuie sur des ressentis variés. Elle permet de viser explicitement les effets recherchés de son projet

NB : Le projet de l'élève met en lien son mobile personnel avec l'entrainement mis en œuvre. Pour verbaliser son mobile personnel (c'est-à-dire ce qui motive son projet d'entrainement), l'élève doit pouvoir répondre à la question simple : « Pourquoi as-tu choisi ce thème d'entrainement ? ».

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP)

NOR : MENE2622655N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; à la vice-rectrice et aux vice-recteurs ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeurs et professeures ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 27 août 2025 (NOR : MENE2521923N), relative à cette épreuve.

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur une partie du programme de l'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques de la classe de terminale en vigueur, selon un système de rotation annuelle des thèmes évaluables défini en annexe I de la présente note de service.

Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

— mobiliser des connaissances acquises dans différents contextes et cadres ;
— construire une problématique ;
— rédiger des réponses construites et argumentées ;
— exploiter, organiser et confronter des informations ;
— analyser des documents de sources et de natures diverses et à en faire une étude critique ;
— faire preuve de capacités de réflexion en les étayant sur des connaissances.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

En histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques, la clarté et la correction de l'expression sont prises en compte dans l'évaluation globale de la copie, les qualités respectives du fond et de la forme du devoir n'étant pas dissociables. Pour attribuer la note, chaque correcteur évalue donc la qualité rédactionnelle des candidats :

— maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— correction, précision et richesse du vocabulaire ;
— clarté de la langue et lisibilité du propos ;
— aptitude à mettre en mots et à organiser sa réflexion.

Des échelles descriptives, en annexe II a et II b, précisent la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées. Une copie défaillante sur l'ensemble des aspects relatifs à la maîtrise de la langue ne peut avoir la moyenne.

Structure

L'épreuve est composée de deux exercices :

— une dissertation ; le candidat a le choix entre deux sujets, portant chacun sur un thème distinct du programme ;
— une étude critique d'un (ou deux) document(s), portant sur un thème qui n'est celui d'aucun des deux thèmes des sujets de dissertation.

A. Dissertation

La dissertation est le traitement d'un sujet donné, avec une introduction, un développement en plusieurs parties et une conclusion. Le candidat doit montrer qu'il :

— maîtrise des connaissances et sait les sélectionner ;
— sait organiser les connaissances de manière à traiter le sujet ;
— a acquis des capacités d'analyse et de réflexion.

Pour traiter le sujet, le candidat :

— analyse le sujet et élabore une problématique ;
— rédige un texte pertinent comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et un fil conducteur en énonçant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion (qui répond à la problématique).

La réalisation d'une illustration en appui du propos (croquis, schéma, etc.) amènera une valorisation de la note ; un fond de carte pourra être fourni si cela est adapté au sujet. La réalisation de cette production graphique n'a aucun caractère obligatoire, et son absence ne peut aucunement pénaliser le candidat.

Candidats en situation de handicap

S'agissant de la production graphique, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, s'il envisage de joindre à son sujet une production graphique, ne bâtir qu'une légende, en indiquant de façon détaillée quels éléments il aurait fait figurer sur la partie graphique (sans obligatoirement indiquer les figurés).

B. Étude critique de document(s)

Il s'agit d'une étude critique d'un ou deux documents de nature différente. Le sujet se compose d'un titre et d'un ou deux documents accompagnés d'une consigne, qui vise à orienter le travail du candidat. Un nombre limité de notes explicatives peut également figurer.

Le candidat doit montrer qu'il :

— est capable de construire une problématique à partir du sujet indiqué par le titre et abordé par le (ou les) document(s) ;
— comprend le sens général du (ou des deux) document(s) ;
— est capable de sélectionner les informations, de les hiérarchiser, de les expliciter ;
— sait prendre un recul critique en réponse à sa problématique, en s'appuyant d'une part sur le contenu du document et, d'autre part, sur ses connaissances personnelles.

Pour traiter le sujet, le candidat :

— analyse de manière critique les documents en prenant appui sur la consigne et élabore une problématique ;
— rédige une introduction comportant une problématique ;
— organise son propos en plusieurs paragraphes ;
— rédige une conclusion qui comporte une réponse à la problématique.

Notation

L'évaluation de la copie du candidat doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20. Si un seul des deux exercices est réalisé, la note maximale attribuée à la copie ne pourra pas excéder 10/20.

L'évaluation de chacun des deux exercices prend appui sur des échelles descriptives spécifiques, en annexe II a et II b de la présente note de service.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Structure

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en une réponse orale construite à une question de cours pendant 10 minutes. Cette partie est suivie d'un échange de 10 minutes avec le jury à partir des propos du candidat. Le candidat doit montrer qu'il :

— maîtrise des connaissances et sait les organiser ;
— sait s'exprimer à l'oral.

Le candidat tire au sort un sujet qui comporte deux questions de cours au choix. Les questions sont problématisées et ne reprennent pas le libellé des programmes. Les deux questions au choix ne portent pas sur la même partie du programme de terminale.

Le candidat présente sa réponse pendant 10 minutes. Sa présentation est suivie de 10 minutes de questions en lien avec sa présentation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

- Annexe I – Thèmes évaluables dans le cadre de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité
- Annexe II a – Proposition d'échelle descriptive pour la dissertation
- Annexe II b – Proposition d'échelle descriptive pour l'étude critique d'un ou deux documents

Annexe I – Thèmes évaluables dans le cadre de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité

Lors de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques, les candidats peuvent être évalués sur les thèmes suivants du programme de la classe de terminale en vigueur, selon le système de rotation annuelle ci-dessous :

Année de session paire	Thème 1	De nouveaux espaces de conquête
	Thème 2	Faire la guerre, faire la paix : formes de conflits et modes de résolution
	Thème 3	Histoire et mémoires
	Thème 5	L'environnement, entre exploitation et protection : un enjeu planétaire
Année de session impaire	Thème 2	Faire la guerre, faire la paix : formes de conflits et modes de résolution
	Thème 4	Identifier, protéger et valoriser le patrimoine : enjeux géopolitiques
	Thème 5	L'environnement, entre exploitation et protection : un enjeu planétaire
	Thème 6	L'enjeu de la connaissance

Annexe II a – Proposition d'échelle descriptive pour la dissertation

Capacités évaluées	**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Niveau attendu pour l'obtention du baccalauréat** *Apprécier le degré de maîtrise des capacités : si toutes les capacités sont maîtrisées, la note maximale doit être portée*		**Éléments de valorisation** ***Permet d'accroître la note mise en compensant des points***
Posséder et mobiliser des connaissances	Pas d'exemples, uniquement une suite de propos généraux sans notions pertinentes.	Quelques exemples précis, mais des notions mal maîtrisées.	Exemples en lien avec le sujet nourrissant le propos. Présence de notions attendues dans le traitement du sujet. Articulation des notions et des exemples.		Variété et précision des notions, exemples et citations mobilisées.
Adopter une démarche réflexive et argumentée	Propos totalement hors-sujet.	Récitation du cours mais peu adaptée au sujet ou partiellement erronée.	Introduction et conclusion clairement identifiables. Formulation d'une problématique explicite. Organisation du propos en parties selon un plan susceptible d'offrir une saisie globale du sujet. Présence de phrases témoignant d'une réflexion personnelle au-delà de la restitution d'un cours. Notions agencées les unes par rapport aux autres.		Problématique dépassant la reformulation du sujet. Réflexion soutenue. Notions combinées pour former une argumentation d'ensemble.
Critères de maîtrise de la langue française					
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.	
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).	
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.	
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.	
Fourchette indicative de notation	**Très insuffisant** *01/20-06/20*	**Insuffisant** 07/20-09/20	***Satisfaisant*** *10/20-15/20*	***Très satisfaisant*** *16/20-20/20*	

Annexe II b – Proposition d'échelle descriptive pour l'étude critique d'un ou deux documents

Capacités évaluées	**Très insuffisant**	**Insuffisant**	**Niveau attendu pour l'obtention du baccalauréat** *Apprécier le degré de maîtrise des capacités : si toutes les capacités sont maîtrisées, la note maximale doit être portée*		**Éléments de valorisation** ***Permet d'accroître la note mise en compensant des points***
Comprendre	Incompréhension de la consigne et du (ou des) document(s).	Compréhension partielle de la consigne et du (ou des) document(s).	Compréhension correcte de la consigne et du (ou des) document(s).		Capacité à saisir l'implicite.
Contextualiser	Aucune information exacte autre que celles figurant dans les documents. Paraphrase du (ou des) document(s).	Connaissance approximative du contexte global. Pas d'informations extérieures au(x) document(s) ou des informations inexactes.	Connaissance du contexte global dans lequel s'inscrivent les documents. Des informations extérieures au(x) document(s) sont mises en rapport avec le document.		Mise en rapport soutenue des connaissances personnelles et des informations du document. Saisie globale de l'apport du document à la compréhension de son contexte.
Confronter (cas de deux documents)	Absence d'exploitation de l'un des deux documents.	Pas de confrontation des documents.	Mise en rapport des documents pour dégager une évolution, confronter des points de vue.		La confrontation des documents intègre et nourrit l'approche critique.
Avoir une approche critique du document	Pas de mention de la source. Non prise en compte du (ou des) document(s).	Simple mention de la source en recopiant la référence ; Prise en compte du (ou des) document(s).	Source et nature du document prises en compte dans l'analyse.		La source et la nature du document nourrissent l'approche critique.
Employer les notions et exploiter les outils spécifiques aux disciplines	Pas de notions ou notions non pertinentes.	Maîtrise inégale des notions utilisées.	Présence de notions attendues dans l'analyse des documents.		Maîtrise fine et pertinence de l'usage des notions.
Construire une argumentation historique ou géographique	Pas de construction	Construction partielle.	Présence d'une problématique explicite ; Paragraphes ayant une cohérence et témoignant d'une démarche méthodique.		Problématique dépassant la reformulation du sujet. Construction aidant à répondre à la consigne.
Critères de maîtrise de la langue française					
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.	
Syntaxe / construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).	
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.	
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.	
Fourchette indicative de notation	**Très insuffisant** *01/20-06/20*	**Insuffisant** 07/20-09/20	***Satisfaisant*** *10/20-15/20*	***Très satisfaisant*** *16/20-20/20*	

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité humanités, littérature et philosophie (HLP)

NOR : MENE2622659N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité humanités, littérature et philosophie (HLP) de la voie générale. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 (NOR : MENE2001793N) relative à cette épreuve. Elle est applicable à compter de la session 2027 du baccalauréat.

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en classe de terminale doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Nature

L'épreuve consiste en une épreuve écrite composée de deux questions portant sur un texte relatif à l'un des thèmes du programme. Elle porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.

Chacun de ces deux exercices relève tantôt d'une approche philosophique, tantôt d'une approche littéraire, selon ce qu'indique explicitement l'intitulé du sujet. Leur articulation répond au principe de coopération interdisciplinaire propre à cet enseignement de spécialité. L'ensemble des connaissances acquises est mobilisable à bon escient dans les deux parties de l'examen.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour formuler ses connaissances et construire sa réflexion, la maîtrise de la langue est évaluée en humanités, littérature et philosophie comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

En humanités, littérature et philosophie, la clarté et la correction de l'expression sont prises en compte dans l'évaluation globale de la copie, les qualités respectives du fond et de la forme du devoir n'étant pas dissociables. Pour attribuer la note, chaque correcteur évalue donc la qualité rédactionnelle des candidats :

— maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— correction, précision et richesse du vocabulaire ;
— clarté de la langue et lisibilité du propos ;
— aptitude à mettre en mots et à organiser sa réflexion.

Une échelle descriptive, en annexe de la présente note de service, précise la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées. Une copie défaillante sur l'ensemble des aspects relatifs à la maîtrise de la langue ne peut avoir la moyenne.

Structure

Le sujet proposé au candidat est composé de deux questions :

— l'une des questions, intitulée soit « interprétation littéraire », soit « interprétation philosophique », appelle un développement écrit exposant la compréhension et l'analyse d'un enjeu majeur du texte ;
— la deuxième question, appelée « essai littéraire » ou « essai philosophique », conduit le candidat à rédiger une réponse étayée à une question soulevée par le texte.

Les deux questions donnent lieu à des développements d'ampleur comparable, présentés sur deux copies distinctes avec les questions clairement identifiées, et qui font l'objet de corrections distinctes, l'une par un professeur de lettres, l'autre par un professeur de philosophie, selon l'orientation disciplinaire respective des exercices.

Barème et notation

Chaque question est notée sur 10. La somme des deux notes constitue la note globale unique de l'épreuve.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat se voit remettre un sujet par l'examinateur, qui relève soit d'une question de littérature (si l'examinateur est un professeur de lettres), soit d'une question de philosophie (si l'examinateur est un professeur de philosophie). L'énoncé du sujet prend la forme d'une interrogation associée au thème de l'épreuve écrite.

Le candidat répond à la question posée pendant un maximum de 10 minutes. Il est libre de mobiliser les références (textes et œuvres) qui lui paraissent pertinentes. Le reste du temps est constitué d'un entretien entre le candidat et l'examinateur.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base du sujet qui lui est proposé, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion. L'examinateur évalue la maîtrise des connaissances et la clarté de l'exposition.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Échelle descriptive précisant la répartition des points au regard des compétences évaluées

ANNEXE – ÉCHELLE DESCRIPTIVE PRÉCISANT LA RÉPARTITION DES POINTS AU REGARD DES COMPÉTENCES ÉVALUÉES

<table>
<tr><td></td><td>Interprétation philosophique ou littéraire</td><td>Essai philosophique ou littéraire</td></tr>
<tr><td>Ce qui est attendu :</td><td>Compréhension et élucidation du sens du texte proposé, étudié et éclairé, non pas dans son intégralité, mais dans certains de ses éléments les plus significatifs.
Expression claire et correcte.</td><td>Attention portée à la question posée, à ce qui la justifie, en général mais toujours aussi au regard du texte étudié ; pertinence, cohérence, justification de la réponse apportée.
Expression claire et correcte.</td></tr>
<tr><td>Ce qui est valorisé :</td><td>° Précision de la lecture ; attention portée aux choix d’écriture, à la langue, à son lexique, aux arguments ;
° Choix et présentation des éléments de sens du texte les plus décisifs ;
° Organisation d’une explication argumentée, en prise sur la lettre et sur l’esprit du texte et pouvant mobiliser des éléments culturels pour les éclairer.
° Langue riche et soignée : vocabulaire varié, style adapté au propos développé, formulation convaincante des idées.</td><td>° Attention portée à la question posée et à son élucidation ;
° Organisation d’une réponse précise, ordonnée, argumentée ;
° Élucidation des éléments les plus déterminants du texte et mobilisation (à bon escient) des connaissances acquises dans l’enseignement de spécialité.
° Langue riche et soignée : vocabulaire varié, style adapté au propos développé, formulation convaincante des idées.</td></tr>
<tr><td>De 0 à 1</td><td colspan="2">Copie manifestement indigente :
– inintelligible en raison d’une expression française lourdement fautive et particulièrement confuse
– non structurée ;
– excessivement brève ;
– marquant un refus manifeste de faire l’exercice.</td></tr>
<tr><td>De 2 à 4</td><td>Copie intelligible mais qui ne répond aucunement aux critères attestés de l’épreuve :
– propos excessivement vague ou restant sans rapport avec le texte ;
– simple répétition, citation fragmentaire et sans ordre ;
– lecture superficielle du texte, non attentive à la langue, à son lexique, aux arguments ;
– incohérence et désordre du propos : argumentation lacunaire, voire obscure ;
– expression mal maîtrisée aussi bien dans son lexique que dans sa syntaxe ; rédaction respectant trop peu les normes syntaxiques et orthographiques pour permettre une lecture fluide ; langue parfois incorrecte et/ou témoignant d’une expression française insuffisamment maîtrisée.
Propos qui aurait pu être rédigé au début de l’année, sans aucun cours de spécialité humanités, littérature, philosophie, ou connaissances acquises.</td><td>Copie intelligible mais qui ne répond aucunement aux critères attestés de l’épreuve :
– propos excessivement vague sans rapport avec la question posée ;
– juxtaposition d’exemples sommaires ou anecdotiques ;
– accumulation désordonnée d’énoncés sans pertinence ;
– récitation désordonnée de fragments de cours sans rapport avec le texte comme avec la question ;
– argumentation lacunaire, voire obscure ;
– expression mal maîtrisée aussi bien dans son lexique que dans sa syntaxe : rédaction respectant trop peu les normes syntaxiques et orthographiques pour permettre une lecture fluide ; langue parfois incorrecte et/ou témoignant d’une expression française insuffisamment maîtrisée.
Propos qui aurait pu être rédigé au début de l’année, sans aucun cours de spécialité humanités, littérature, philosophie, ou connaissances acquises.</td></tr>
</table>

Pas moins de 5	Copie répondant aux principaux attendus : – prise en compte de la question qui permet de construire le propos ; – effort pour se référer et analyser les éléments les plus décisifs du texte (eu égard à la question posée) ; – explication commençante de ce que soutient ou de ce qu'exprime le texte ; – pas de contresens majeur sur le propos du texte et la démarche de l'auteur. La réponse est globalement construite et argumentée ; l'expression correcte permet la compréhension du propos et du raisonnement développés.	Copie répondant aux principaux attendus : – prise en compte de la question qui permet de construire le propos – effort d'interrogation de la question ; – effort d'appui sur le texte ; – mobilisation (même un peu allusive) de références philosophiques ou littéraires qui éclairent la question ; – formulation d'une réponse possible. La réponse est globalement construite et argumentée ; l'expression correcte permet la compréhension du propos et du raisonnement développés.
Pas moins de 6	Si, en plus : – interrogation du texte avec un effort d'attention au détail du propos, de son écriture, de sa langue ; – interprétation identifiant ou explicitant les éléments les plus décisifs du texte ; – présence d'arguments pertinents pour étayer l'interprétation ; – connaissances utilisées de manière pertinente pour développer le propos. La réponse est précise, ordonnée et argumentée ; l'expression est assez bien maîtrisée, aussi bien d'un point de vue lexical que syntaxique.	Si, en plus : – compréhension du sens de la question et interrogation engagée sur ce qui la justifie ; – présence d'arguments et de références littéraires et/ou philosophiques pertinents pour justifier la réponse ; – appui sur des éléments déterminants du texte pour étayer le propos ; – mobilisation à bon escient de connaissances complémentaires littéraire et/ou philosophique permettant d'étayer et de développer le propos. La réponse est précise, ordonnée et argumentée ; l'expression est assez bien maîtrisée, aussi bien d'un point de vue lexical que syntaxique.
Pas moins de 7	Si, en plus : – effort d'interprétation témoignant d'un questionnement attentif aussi bien à la lettre qu'à l'esprit du texte ; – élucidation effective, même si elle reste partielle, de la question sur laquelle porte le texte ; – questionnement continu des idées, des arguments ou des choix d'écriture du texte ; – mise au jour de nuances possibles d'interprétation ; – expression bien maîtrisée, nuancée et précise, aussi bien d'un point de vue lexical que syntaxique.	Si, en plus : – effort de questionnement de la question ; – effort pour structurer une réponse développée et cohérente ; – réponse suffisamment développée pour entrer, d'une manière ou d'une autre, en dialogue avec elle-même ; – recours de manière développée à des éléments précis de connaissances littéraires et/ou philosophiques acquises en cours d'année ; – expression bien maîtrisée, nuancée et précise, aussi bien d'un point de vue lexical que syntaxique.
Pas moins de 8 et sans hésiter à utiliser toute l'échelle de notes jusqu'à 10	Si, en plus : – attention soutenue aux élaborations conceptuelles et argumentatives (en particulier pour l'interprétation philosophique) ou poétiques et littéraires (pour l'interprétation littéraire) du texte ; – effort de mettre au jour les implicites et les difficultés éventuelles du texte ou ses enjeux esthétiques ; – situation de la position du texte	Si, en plus : - questionnement continu et progressif cherchant à approfondir sa réponse ; - élaboration précise des arguments ; - élaboration d'une position en la situant par rapport à la position initiale du texte ; - utilisation judicieuse et précision des connaissances acquises littéraires et/ou philosophiques ; – langue riche et soignée : vocabulaire varié, style adapté au propos développé,

	relativement à la question travaillée et à ses enjeux ou par rapport à d'autres textes permettant de poser la même question ; – utilisation judicieuse et précision des connaissances acquises ; – langue riche et soignée : vocabulaire varié, style adapté au propos développé, formulation convaincante des idées. La réponse est développée avec amplitude et justesse : l'ensemble du texte est examiné et bien situé dans un questionnement suivi et problématisé, associé à une culture précise et pertinemment utilisée.	formulation convaincante des idées. La réponse témoigne de la maîtrise de concepts utiles pour le sujet, d'une démarche de recherche comprenant le souci des enjeux de la question et d'une culture précise et pertinemment utilisée.

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité littérature et langues et cultures de l'Antiquité (LLCA)

NOR : MENE2622660N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité littérature et langues et cultures de l'Antiquité (LLCA) du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 modifiée (NOR : MENE2001795N), relative à cette épreuve.

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Documents autorisés

Dictionnaires grec-français ou latin-français. Aucun autre document n'est autorisé.

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences et connaissances associées de la spécialité littérature et langues et cultures de l'Antiquité. Elle s'appuie sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en classe de terminale doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Support

Le sujet prend appui sur un corpus composé de trois textes :

a) un texte en grec ancien ou en latin, extrait de l'œuvre antique définie par le programme limitatif de la classe de terminale, de 300 mots maximum (marge +/- 10 %), donné en langue ancienne et accompagné de sa traduction ;

b) un texte en français extrait de l'œuvre littéraire moderne ou contemporaine définie par le programme limitatif de la classe de terminale ;

c) un court texte tiré de la littérature grecque ou latine et donné dans sa seule traduction en relation avec l'objet d'étude dans lequel s'inscrit le programme limitatif de la classe de terminale.

Le sujet se compose de deux parties :

Première partie : étude de la langue (10 points)

Les questions suivantes portent sur le texte a) :

1. traduction d'un court extrait (90 mots environ, marge +/- 10 %), extrait de l'œuvre antique au programme (6 points) ;
2. une question portant sur un fait de langue, permettant d'apprécier la connaissance grammaticale du grec ancien ou du latin (1 point), et d'engager une démarche de compréhension et d'interprétation (1 point) ;
3. une question de lexique, portant sur une notion clé du texte grec ou latin dont le sens en contexte doit être explicité. Le(s) mot(s) sélectionné(s) est (sont) en étroite relation avec l'objet d'étude dans lequel s'inscrit le corpus. (2 points).

NB : les questions 2) et 3) ne peuvent porter sur le passage à traduire (cf. question 1).

Seconde partie : compréhension et interprétation (10 points)

Une question d'interprétation et de réflexion portant sur les trois textes du corpus et permettant d'en apprécier le sens, la cohérence et la qualité littéraire. La réponse prend la forme d'un essai organisé et argumenté. Le candidat prend appui sur sa connaissance des deux œuvres composant le programme limitatif, sur celle des textes ou documents étudiés dans le cadre des différents objets d'étude, sur le portfolio, sur ses lectures personnelles et, le cas échéant, sur les connaissances acquises dans l'autre langue ancienne, notamment dans le cadre de l'enseignement conjoint des langues anciennes (ECLA).

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour formuler ses connaissances et construire sa réflexion, la maîtrise de la langue est évaluée en littérature et langues et cultures de l'Antiquité comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

En littérature et langues et cultures de l'Antiquité, la clarté et la correction de l'expression sont prises en compte dans l'évaluation globale de la copie, les qualités respectives du fond et de la forme du devoir n'étant pas dissociables. Pour attribuer la note, chaque correcteur évalue donc la qualité rédactionnelle des candidats :

— maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— correction, précision et richesse du vocabulaire ;
— clarté de la langue et lisibilité du propos ;
— aptitude à mettre en mots et à organiser sa réflexion.

Une échelle descriptive, en annexe de la présente note de service, précise la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées. Une copie défaillante sur l'ensemble des aspects relatifs à la maîtrise de la langue ne peut avoir la moyenne.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Documents autorisés

Dictionnaire grec-français ou latin-français ; œuvres définies par le programme limitatif de la classe de terminale.

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien.

Préparation (20 minutes)

L'examinateur propose au candidat un passage d'une vingtaine de lignes extrait de l'œuvre antique inscrite au programme de la classe de terminale. Le passage est donné en langue ancienne et en traduction. Le candidat prépare un commentaire littéraire de ce passage en mettant le texte commenté en perspective avec l'œuvre moderne ou contemporaine inscrite au programme.

L'examinateur propose d'autre part au candidat un extrait (25 mots maximum) tiré de ce même passage en langue ancienne. Le candidat traduit ce court passage et montre comment il s'approprie le texte latin ou grec en étant capable de proposer une traduction précise et personnelle ; il fait enfin toutes les remarques grammaticales et lexicales qu'il juge nécessaires.

Exposé (10 minutes)

Le candidat lit (en langue ancienne), situe et commente le passage en le mettant en perspective avec l'œuvre moderne ou contemporaine inscrite au programme.

Le candidat traduit l'extrait (25 mots maximum) tiré du passage et fait toutes les remarques grammaticales et lexicales qu'il juge nécessaires. La traduction proposée montre la capacité du candidat à se détacher de la traduction fournie et son aptitude à produire une traduction personnelle enrichie d'un commentaire grammatical et lexical pertinent.

Entretien (10 minutes)

Le temps d'entretien permet à l'examinateur de revenir sur quelques points du commentaire et de la traduction.

L'examinateur apprécie la connaissance des deux œuvres inscrites au programme, la culture générale du candidat, ainsi que ses connaissances linguistiques, grammaticales et lexicales. L'examinateur apprécie aussi la capacité du candidat à répondre de manière pertinente aux questions qui lui sont posées et sa capacité à s'exprimer dans un langage clair et structuré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Échelle descriptive précisant la répartition des points au regard des compétences évaluées

ANNEXE – ÉCHELLE DESCRIPTIVE PRÉCISANT LA RÉPARTITION DES POINTS AU REGARD DES COMPÉTENCES ÉVALUÉES

<table>
<tr><th colspan="6">Essai (sur 10 points)</th></tr>
<tr><th colspan="2">Compétences</th><th>Très insuffisant</th><th>Insuffisant</th><th>Satisfaisant</th><th>Très satisfaisant</th></tr>
<tr><td colspan="2">Aptitude à comprendre un sujet d’essai et à y répondre</td><td>Le texte produit ne répond pas au sujet.</td><td>Le texte produit répond partiellement au sujet.</td><td>Le texte produit répond au sujet.</td><td>Le texte produit répond au sujet de manière fine.</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="2">Aptitude à construire une réflexion nourrie à partir du corpus, des œuvres au programme et d’une culture personnelle</td><td>La réflexion ne s’appuie :
- ni sur la compréhension des textes du corpus,
- ni sur la connaissance des œuvres au programme.</td><td>La réflexion s’appuie sur :
- une compréhension correcte des textes du corpus
<u>et/ou</u>
- la connaissance correcte des œuvres au programme.</td><td>La réflexion s’appuie sur :
- une bonne compréhension des textes du corpus
<u>et</u>
- une bonne connaissance et compréhension des œuvres au programme.</td><td>La réflexion s’appuie sur :
- une interprétation pertinente des textes du corpus
<u>et</u>
- une connaissance et une compréhension fines des œuvres au programme.</td></tr>
<tr><td colspan="4">La convocation de la culture personnelle du candidat est valorisée chaque fois qu’elle est utilisée à bon escient.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Barème indicatif</td><td>0 à 6 pts</td><td>7 à 9 pts</td><td>10 à 15 pts</td><td>16 à 20 pts</td></tr>
<tr><th colspan="6">Sur l’ensemble de la copie</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Maîtrise de la langue et de l’expression à l’écrit</td><td>Orthographe</td><td>Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).</td><td>Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).</td><td>Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.</td><td>Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.</td></tr>
<tr><td>Syntaxe/ construction des phrases</td><td>Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes ou incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.</td><td>Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.</td><td>Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.</td><td>Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).</td></tr>
<tr><td>Lexique</td><td>Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.</td><td>Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.</td><td>Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.</td><td>Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.</td></tr>
<tr><td>Mise en forme et organisation de la réflexion</td><td>Le propos n’est pas organisé.</td><td>Le propos est organisé de manière peu pertinente.</td><td>Le propos est organisé de manière globalement cohérente.</td><td>Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Barème indicatif</td><td>0 à 6 pts</td><td>7 à 9 pts</td><td>10 à 15 pts</td><td>16 à 20 pts</td></tr>
</table>

NB : le barème propose des points de repère ; les copies présentant des niveaux disparates selon les compétences envisagées appellent une évaluation adaptée. Ainsi chaque copie peut tendre vers un profil (majorité d'items dans une colonne) ; sa note sera ajustée selon l'éventail proposé en fonction des compétences qui seraient plus ou moins bien maîtrisées.

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité mathématiques

NOR : MENE2622642N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formatrices et formateurs

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve. Elle est destinée à évaluer également la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs de formation mathématique visés par le programme de spécialité mathématiques.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en mathématiques comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques, ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

Structure

Le sujet comporte quatre exercices indépendants les uns des autres, qui permettent d'évaluer les connaissances et compétences des candidats.

Le sujet aborde une grande variété des contenus du programme de spécialité.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points. Chaque exercice est noté sur 4 à 8 points.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur.

Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme de spécialité de terminale. Le candidat prépare l'entretien pendant 20 minutes et peut au cours de

l'entretien s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examinateur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé, dans les conditions précisées par les textes en vigueur. L'examinateur pourra fournir avec les questions certaines formules jugées nécessaires.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ Construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques (NSI)

NOR : MENE2622643N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrice d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques (NSI) du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 4 juillet 2025 (NOR : MENE2516123N) relative à cette épreuve.

I. Épreuve terminale

Objectifs

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Nature de l'épreuve

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite et une partie pratique, chacune notée sur 20. La note de la partie écrite a un coefficient de 0,75 et celle de la partie pratique a un coefficient de 0,25. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

1. Partie écrite

Durée : 3 heures 30

Modalités

Le sujet comporte trois exercices indépendants les uns des autres, qui permettent d'évaluer les connaissances et compétences des candidats.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en numérique et sciences informatiques comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

2. Partie pratique

Durée : 1 heure

Modalités

La partie pratique consiste à programmer sur ordinateur une application informatique à partir d'un document fourni au candidat.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences pratiques du candidat.

Cette partie est notée sur 20 points.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examinateur. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves simultanément. L'examinateur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés par l'autorité académique, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.

Les candidats individuels et les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat sont dispensés de cette épreuve pratique. Pour ces catégories de candidats régulièrement dispensés, la note de l'épreuve de spécialité numérique et sciences informatiques est constituée de la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve rapportée à 20 points.

Les candidats inscrits au Centre national d'enseignement à distance (Cned) ne sont pas dispensés de l'épreuve pratique.

Épreuve de remplacement

Il n'y a pas d'épreuve de remplacement pour la partie pratique : en cas d'absence justifiée, la note éventuellement obtenue au cours de l'année scolaire concernant l'évaluation des compétences expérimentales est reportée et prise en compte.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des attendus du programme.

Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme. Le candidat dispose d'un temps de préparation de 20 minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examinateur veillera à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances et compétences.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau, d'un ordinateur) et les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité physique-chimie

NOR : MENE2622644N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux et formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité physique-chimie du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 modifiée (NOR : MENE2001798N) relative à cette épreuve.

I. Épreuve terminale

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions, contenus, capacités et compétences figurant au programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en classe de terminale, doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Les thématiques des sujets portent sur le programme de terminale et les compétences mobilisées sont celles du cycle terminal.

Nature de l'épreuve

L'épreuve de cette spécialité est constituée d'une partie écrite d'une durée de 3 heures 30 minutes et d'une partie pratique d'une durée de 1 heure. Chaque partie est notée sur 20 points. La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité Physique-chimie est obtenue en multipliant par 0,8 la note sur 20 points de la partie écrite et par 0,2 la note sur 20 points de la partie pratique et en additionnant ces deux résultats.

1. Partie écrite

Durée : 3 heures 30

Structure

La partie écrite comporte *trois exercices indépendants* et s'appuie de manière équilibrée sur différents thèmes des programmes. Le sujet accorde une place significative à la modélisation et à la résolution de questions avec prise d'initiative. Les sujets traités lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées, peuvent contenir des documents et inclure des questions relatives aux aspects expérimentaux de la discipline et aux capacités numériques identifiées dans les programmes.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

Cette partie est notée sur 20 points. La note finale est composée de la somme des points obtenus à chacun des exercices.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en physique-chimie comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention

particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

2. Partie pratique : évaluation des compétences expérimentales (ECE)

Durée : 1 heure

Objectifs

La partie pratique vise à évaluer les compétences expérimentales des candidats. Elle s'appuie sur les compétences de la démarche scientifique, les capacités expérimentales et les activités expérimentales support de la formation identifiées dans les programmes de la spécialité physique-chimie du cycle terminal. Dans un contexte de laboratoire de physique et chimie, le candidat est ainsi conduit à s'approprier une problématique de nature expérimentale, à mettre en œuvre ou à élaborer un protocole, à réaliser une ou plusieurs expériences, à valider sa démarche et à communiquer ses résultats. L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

Structure

Selon les textes en vigueur, chaque académie retient un ensemble de situations d'évaluation parmi celles publiées dans une banque nationale, puis les établissements choisissent un ensemble de ces situations d'évaluation.

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation parmi un sous-ensemble, renouvelé par demi-journée, d'au moins deux situations d'évaluation à dominante physique et deux situations d'évaluation à dominante chimie. Le candidat prend connaissance du contenu de la situation à l'entrée dans la salle d'évaluation.

Lors de l'évaluation, deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle. Un examinateur évalue au maximum quatre candidats. L'examinateur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

Notation

Cette partie est notée sur 20 points.

Candidats individuels, candidats du Centre national des études à distance (Cned) et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels, les candidats scolarisés dans des établissements d'enseignement privé hors contrat et les candidats inscrits au Cned sont dispensés de cette épreuve pratique. La note de l'épreuve de spécialité physique-chimie est constituée de la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve rapportée à 20 points.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés par l'autorité académique, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées

Épreuve de remplacement

Il n'y a pas d'épreuve de remplacement pour la partie pratique : en cas d'absence justifiée, la note éventuellement obtenue au cours de l'année scolaire concernant l'évaluation des compétences expérimentales est reportée et prise en compte.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat tire au sort un sujet comportant deux questions, portant sur deux domaines de natures différentes du programme, et doit traiter les deux questions.

En fonction du contenu du sujet tiré au sort par le candidat, l'examinateur décide si l'usage d'une calculatrice est autorisé ou interdit.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre (SVT)

NOR : MENE2622653N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ;à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre (SVT) du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 modifiée (NOR : MENE2001799N) relative à cette épreuve.

I. Épreuve terminale

Objectifs

L'épreuve porte sur les compétences, connaissances, capacités et attitudes figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les thématiques des sujets portent sur le programme de terminale et les compétences mobilisées sont celles du cycle terminal.

Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Les programmes du cycle terminal de la spécialité sciences de la vie et de la Terre précisent que les enseignements de sciences de la vie et de la Terre s'organisent autour de la démarche scientifique. Les activités expérimentales y occupent une place importante et permettent aux élèves d'acquérir des compétences spécifiques à cette démarche qui doivent être évaluées.

C'est pourquoi l'évaluation des compétences expérimentales est intégrée dans l'épreuve de spécialité sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général.

Évaluation et notation

L'épreuve de sciences de la vie et de la Terre comporte deux parties : une partie écrite, comptant pour 15 points sur 20, et une partie pratique avec évaluation des compétences expérimentales, comptant pour 5 points sur 20. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

Maîtrise de la langue

Lors de l'évaluation de la partie écrite, la maitrise de la langue est évaluée, comme dans l'ensemble des disciplines. En effet, la maitrise de la langue est une compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement quelle que soit la matière. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière tout au long du parcours de formation, au même titre que les apprentissages disciplinaires.

Dans les copies des sciences de la vie et de la Terre, l'évaluation de la maîtrise de la langue se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur quinze sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur formulation.

Ces compétences sont prises en compte dans l'évaluation de la première partie pour les exercices 1 et 2.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise.

Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée de la présente note de service.

Structure

1. Première partie : épreuve écrite de sciences de la vie et de la Terre

Durée : 3 heures 30 minutes

Notée sur 15 points dont 2 points dédiés spécifiquement à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques

L'épreuve est constituée de deux exercices dans lesquels les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte.

Exercice 1 (noté sur 6 points)

Dans cette première partie de l'épreuve écrite, le candidat rédige un texte argumenté répondant à la question scientifique posée. Le questionnement peut être accompagné d'un ou plusieurs documents. L'exercice permet d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser des connaissances, à les organiser et à les exposer avec la syntaxe, le vocabulaire scientifique et tout mode de communication scientifique approprié. Il appuie son exposé et argumente ses propos à partir d'expériences, d'observations, d'exemples éventuellement issus du ou des documents proposés dans le sujet.

Exercice 2 (noté sur 7 points)

Dans cette seconde partie de l'épreuve écrite, le candidat développe un raisonnement scientifique pour résoudre le problème posé.

L'exercice permet d'évaluer sa capacité à pratiquer une démarche scientifique, à partir de l'exploitation d'un ensemble de documents et en mobilisant ses connaissances. Le questionnement amène le candidat à : choisir une démarche de résolution du problème posé et à l'exposer ; analyser les documents fournis et intégrer leur analyse ; structurer et rédiger correctement son raisonnement.

2. Deuxième partie : épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales (ECE)

Durée : 1 heure

Notée sur 5 points

Le calcul de la note se fait sur 20 points ramenée à une note sur 5 pour compléter la note de l'épreuve écrite sur 15.

Chaque académie retient vingt-cinq situations d'évaluation parmi celles publiées dans une banque nationale numérique portant sur l'ensemble des acquis du cycle terminal.

Les situations d'évaluation seront ensuite choisies par l'établissement parmi les vingt-cinq retenues pour la session, en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves et en balayant les trois thématiques du programme, ménageant un équilibre 2/3-1/3 entre sciences de la vie et sciences de la Terre et une diversité représentative des types de supports (supports numériques ; supports d'observation et d'expérimentation). Le candidat tire son sujet au sort parmi les situations retenues par l'établissement.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur évalue au maximum quatre élèves, qui ne peuvent être ceux qu'il avait en enseignement de spécialité des sciences de la vie et de la Terre l'année en cours. Les professeurs examinateurs disposent d'une grille d'observation au nom de chaque candidat. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée sur 20 points et un commentaire qualitatif.

Candidats individuels, candidats du Centre national des études à distance (Cned) et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels, les candidats scolarisés dans des établissements d'enseignement privé hors contrat et les candidats inscrits au Cned sont dispensés de cette épreuve pratique. La note de l'épreuve de spécialité sciences de la vie et de la Terre est donc constituée de la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve rapportée à 20 points.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés par l'autorité académique, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les élèves en situation de handicap pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation des compétences visées.

Épreuve de remplacement

Il n'y a pas d'épreuve de remplacement pour la partie pratique : en cas d'absence justifiée, la note éventuellement obtenue au cours de l'année scolaire concernant l'évaluation des compétences expérimentales est reportée et prise en compte.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat tire au sort un sujet comportant deux questions, portant sur deux thématiques différentes de l'ensemble du programme de spécialité de terminale, et doit traiter les deux questions. Dans l'esprit défini pour les épreuves écrites et conformément au programme officiel, les sujets proposés doivent permettre d'évaluer les compétences, connaissances, capacités et attitudes acquises dans le cadre du programme de terminale. L'un des deux exercices, au moins, comporte des documents choisis parmi ceux que les professeurs utilisent habituellement dans les situations d'apprentissage.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de sciences de la vie et de la Terre afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, le candidat pouvant être amené à réaliser un geste manipulatoire simple.

Une importance égale est attribuée à l'évaluation de la maîtrise des compétences (pratiquer des démarches scientifiques ; concevoir, créer, réaliser ; utiliser des outils et mobiliser des méthodes pour apprendre ; pratiquer des langages ; adopter un comportement éthique et responsable) et à celle des connaissances, capacités et attitudes associées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur (SI)

NOR : MENE2622645N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur (SI) du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 10 avril 2024 (NOR : MENE2408179N) relative à cette épreuve.

I. Épreuve terminale

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale en vigueur et dans le programme de sciences physiques, complément de l'enseignement de spécialité de sciences de l'ingénieur de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Le programme du cycle terminal de la spécialité sciences de l'ingénieur précise que cet enseignement s'appuie sur une démarche scientifique reposant sur l'observation, l'élaboration d'hypothèses, la modélisation, la simulation et l'expérimentation matérielle ou virtuelle ainsi que l'analyse critique des résultats obtenus. Les activités de travaux pratiques y occupent une place fondamentale et permettent aux élèves d'acquérir les compétences spécifiques à cette démarche.

Ainsi, l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur du baccalauréat général comporte une évaluation des compétences expérimentales ou de simulation.

Évaluation et notation

L'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est constituée de deux parties : une partie écrite et une partie pratique. La partie écrite est elle-même composée de deux parties, l'une portant sur les sciences de l'ingénieur et l'autre sur les sciences physiques. La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points. Chaque partie de l'épreuve écrite ainsi que l'épreuve pratique sont notées sur 20 points. Les trois notes attribuées sont communiquées aux candidats.

La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est obtenue en multipliant par 0,5 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences de l'ingénieur, par 0,25 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences physiques et par 0,25 la note sur 20 points de la partie pratique, et puis en additionnant ces trois résultats. La note finale est arrondie au point entier supérieur.

1. Première partie : épreuve écrite

Durée : 3 heures 30

L'épreuve écrite est constituée de deux parties indépendantes dont l'ordre n'est pas imposé : l'une concerne les sciences de l'ingénieur et l'autre les sciences physiques. Les candidats composent sur deux copies séparées.

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions précisées par les textes en vigueur.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en sciences de l'ingénieur comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une

attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt pour chacune des deux parties écrites, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

A. Sciences de l'ingénieur

Durée indicative : 2 heures 30 minutes

Notée sur 20 points

Objectifs

Cette partie vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences et connaissances suivantes :

— analyser les produits existants pour appréhender leur complexité ;
— modéliser les produits pour prévoir leurs performances.

Structure

Le support de cette partie est un produit innovant répondant à un besoin. Ce besoin sera contextualisé, par exemple et de façon non limitative, par l'une des thématiques identifiées dans le préambule du programme de sciences de l'ingénieur : les territoires et les produits intelligents, la mobilité des personnes et des biens ; l'homme assisté, réparé, augmenté ; le design responsable et le prototypage de produits innovants. Le questionnement permet d'évaluer les compétences et connaissances définies précédemment.

B. Sciences physiques

Durée indicative : 1 heure

Notée sur 20 points

Objectifs

L'épreuve porte sur les notions et contenus, capacités exigibles et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de sciences physiques complétant, en classe de terminale, l'enseignement de spécialité de sciences de l'ingénieur.

Structure

L'épreuve comporte *deux exercices indépendants* et s'appuie de manière équilibrée sur différents thèmes du programme. Le sujet accorde une place significative à la modélisation et à la résolution de questions avec prise d'initiative. Les sujets peuvent contenir des documents et inclure des questions relatives aux aspects expérimentaux de la discipline et aux capacités numériques identifiées dans le programme.

2. Deuxième partie : épreuve pratique

Durée : 1 heure

Notée sur 20 points

Objectifs

Cette partie repose sur le programme de sciences de l'ingénieur et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats de la compétence « valider les performances d'un produit par les expérimentations et les simulations » ainsi que les connaissances associées.

Dans un laboratoire de sciences de l'ingénieur, le candidat est conduit à valider une performance d'un système pluritechnologique par la mise en œuvre d'expérimentations et simulations qui permettront de comparer les performances issues des trois réalités du système (le cahier des charges, le système virtuel et le système matériel). L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

Structure

Une banque de situations nationales d'évaluation portant sur les acquis du cycle terminal est constituée à chaque session.

En fonction des systèmes pluritechnologiques disponibles dans les lycées et en accord avec l'inspection pédagogique régionale de sciences et techniques industrielles, des situations d'évaluation sont choisies en nombre nécessaire par l'établissement.

L'organisation de l'épreuve pratique est décrite dans une note de service dédiée.

Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation. Un examinateur évalue au maximum trois candidats simultanément. L'examinateur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

Absence, dispense et aménagement de la partie pratique

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve. Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause, avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.

Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les élèves scolaires en situation de handicap, pour lesquels un aménagement des conditions d'épreuve a été validé par les autorités académiques, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les situations retenues pour l'académie et qui sont adaptées à leur handicap.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation des compétences visées.

En cas de dispense de l'épreuve pratique, la note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est obtenue en multipliant par 0,75 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences de l'ingénieur, par 0,25 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences physiques et en additionnant ces deux résultats. La note finale est arrondie au point entier supérieur.

Candidats individuels, candidats du Centre national d'enseignement à distance (Cned) et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels, les candidats scolarisés dans des établissements d'enseignement privé hors contrat et les candidats inscrits au Cned sont dispensés de cette épreuve pratique.

Épreuves de remplacement

Les candidats autorisés à passer les épreuves de remplacement conformément aux dispositions de l'article D. 334-19 du Code de l'éducation, passent uniquement la partie écrite de l'épreuve.

S'ils ont été absents uniquement à la partie écrite, ils conservent la note obtenue à l'épreuve pratique et sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie écrite de l'épreuve.

S'ils ont été absents uniquement à la partie pratique, ils ne sont pas convoqués à une épreuve de remplacement et sont dispensés de l'épreuve pratique.

S'ils ont été absents à la partie écrite et à la partie pratique de l'épreuve, ils sont convoqués à l'épreuve de remplacement portant sur la partie écrite et sont dispensés de la partie pratique.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Préparation : 1 heure

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examinateur et présentant un système pluri-technologique.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier au début de la préparation de l'épreuve. Le questionnement permet

d’évaluer les compétences et connaissances définies dans la partie écrite de la spécialité sciences de l’ingénieur.

Il n'inclut pas de développements de calculs mathématiques ou de sciences physiques importants.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examinateur, relatives à la résolution du problème posé.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20.

Pour le ministre de l’Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l’enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales (SES)

NOR : MENE2622656N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales (SES) du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 modifiée (NOR : MENE2001800N) relative à cette épreuve.

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Programme de l'épreuve

L'épreuve porte sur une partie du programme de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales de la classe de terminale. Les questions évaluables dans le cadre de l'épreuve d'enseignement de spécialité de terminale sont définies en annexe I de la présente note de service.

Les notions rencontrées en classe de première (mais non approfondies en classe de terminale), doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant pas constituer un ressort essentiel du sujet.

Structure

Deux sujets de nature différente, une dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire et une épreuve composée de trois parties distinctes, sont proposés au choix du candidat.

Ils sont déterminés de façon à couvrir plusieurs dimensions du programme :

— le sujet de dissertation et celui de la troisième partie de l'épreuve composée portent sur des champs différents du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés) ;
— les sujets de la dissertation et ceux de chaque partie de l'épreuve composée portent sur différentes questions issues du programme.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en sciences économiques et sociales (SES) comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

À l'examen, son évaluation se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés

dans la grille en annexe II de la présente note de service.

A. Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Objectifs de l'épreuve : compétences et connaissances évaluées de l'épreuve : compétences et connaissances évaluées

Il est demandé au candidat de :

- répondre à la question posée par le sujet ;
- construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier documentaire ;
- rédiger en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties. Des compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée et d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté font donc partie des attendus et sont prises en compte dans l'évaluation de cette épreuve.

Il sera tenu également compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques

Les objectifs de l'épreuve figureront en introduction du sujet distribué aux candidats.

Structure de l'épreuve

Le libellé du sujet de la dissertation invite le candidat à poser et à traiter, d'une façon organisée et réfléchie, un problème exigeant un effort d'analyse économique et/ou sociologique et politique. Pour aider le candidat à asseoir son travail sur des informations précises, un dossier est mis à sa disposition. Ce dossier ne doit ni borner son horizon (en le détournant du recours à ses propres connaissances), ni lui servir de prétexte à un commentaire systématique et détaillé. Il comporte trois ou quatre documents de nature strictement factuelle. Il s'agit principalement de données statistiques (graphique, tableau, carte, radar, etc.) ; un document texte peut figurer dans le dossier documentaire à condition qu'il soit lui aussi strictement factuel (chronologie, extrait d'entretien, monographie, récit de vie, compte rendu d'enquêtes, etc.). Chaque document statistique ne devra pas dépasser 120 données chiffrées et le texte éventuel comporter plus de 2 500 signes.

B. Épreuve composée

Objectifs de l'épreuve : compétences et connaissances évaluées

Cette épreuve comprend trois parties :

Partie 1 – Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme.

Partie 2 – Étude d'un document : il est demandé aux candidats de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.

Partie 3 – Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire : il est demandé au candidat de traiter le sujet en :

- développant un raisonnement ;
- exploitant les documents du dossier ;
- faisant appel à ses connaissances personnelles ;
- composant une introduction, un développement, une conclusion.

Des compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée et d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté font partie des attendus et sont prises en compte dans l'évaluation des trois parties de cette épreuve.

Il sera également tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques

Les objectifs de l'épreuve figureront en introduction du sujet distribué aux candidats.

Structure de l'épreuve

Cette épreuve est constituée de trois parties :

Partie 1 – Mobilisation des connaissances, (3,5 points).

Cette première partie de l'épreuve, sans document d'appui, est composée d'une question.

Partie 2 – Étude d'un document (5,5 points).

Cette deuxième partie de l'épreuve est une étude d'un document statistique (graphique, tableau, carte, radar, etc.) de 120 données chiffrées au maximum comportant deux questions.

Partie 3 – Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (9 points).

Le libellé du sujet invite le candidat à développer un raisonnement, à rassembler et mettre en ordre des informations pertinentes issues du dossier documentaire et de ses connaissances personnelles. Le dossier documentaire mis à la disposition du candidat ne doit ni borner son horizon (en le détournant du recours à ses propres connaissances), ni lui servir de prétexte à une paraphrase ou à un commentaire systématique et détaillé. Il comporte deux ou trois documents de nature différente (texte, graphique, tableau statistique, schéma, etc.). Chaque texte ne devra pas dépasser 2 500 signes et chaque document statistique comporter plus de 120 données chiffrées.

Les trois parties de l'épreuve composée portent sur trois questions différentes et au moins deux champs du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés).

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Préparation : 30 minutes

Durée : 20 minutes

Structure de l'épreuve de l'épreuve

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat a le choix entre deux sujets dont les questions principales portent sur des champs différents du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés).

La question principale, notée sur 10 points, prend appui sur deux documents courts, simples, et de nature différente (texte de 1 300 signes au maximum ; documents statistiques de 65 données chiffrées au maximum).

Le sujet comporte également trois questions simples, notées sur 10 points. Les deux premières questions sont notées sur 6 points et permettent de vérifier la connaissance par le candidat des notions de base figurant dans deux champs différents du programme (science économique ; sociologie et science politique ; regards croisés). La troisième question, en lien avec un des deux documents, porte sur la maîtrise des outils et savoir-faire, elle est notée sur 4 points.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

- Annexe I – Questions évaluables dans le cadre de l'épreuve de l'enseignement de spécialité de terminale
- Annexe II – Attendus et observables rédactionnels

Annexe I – Questions évaluables dans le cadre de l'épreuve de l'enseignement de spécialité de terminale

Lors de l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales, les candidats peuvent être évalués sur les questionnements suivants du programme de la classe de terminale :

Science économique	Quels sont les sources et les défis de la croissance économique ?
	Quels sont les fondements du commerce international et de l'internationalisation de la production ?
	Comment lutter contre le chômage ?
	Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?
Sociologie et science politique	Comment est structurée la société française actuelle ?
	Quels sont les caractéristiques contemporaines et les facteurs de la mobilité sociale ?
	Quelles mutations du travail et de l'emploi ?
	Comment expliquer l'engagement politique dans les sociétés démocratiques ?
Regards croisés	Quelle action publique pour l'environnement ?

ANNEXE II – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuve terminale de philosophie du baccalauréat général

NOR : MENE2622661N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de philosophie du baccalauréat général. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 (NOR : MENE2001789N) relative à cette épreuve.

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

Les objectifs de l'épreuve de philosophie du baccalauréat sont conformes aux finalités de l'enseignement formulées par le programme de l'enseignement commun de philosophie de la classe de terminale de la voie générale en vigueur.

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

— construire une réflexion dont le programme précise qu'elle n'est jamais séparable des connaissances (notions, auteurs, repères) et des savoir-faire acquis en classe de philosophie ;
— identifier, poser et formuler un problème lié à une ou à plusieurs notions du programme, relativement à une question posée (dissertation) ou à un texte proposé à l'étude (explication de texte) ;
— lire avec attention et expliquer avec précision un texte proposé à l'étude, et susceptible d'être progressivement intégré à un raisonnement et à une réflexion conduite par lui-même ;
— conduire un raisonnement de manière rigoureuse, en analysant et en élaborant les concepts mobilisés, en appréciant la valeur d'un argument et en discutant une thèse de manière pertinente, en rapport avec les notions du programme qu'elle met en jeu ;
— composer avec méthode un travail écrit : poser et formuler un problème, organiser sa réflexion en étapes différenciées en analysant les exemples, les termes ou les formulations qu'elle mobilise, enchaîner logiquement ses idées en établissant une transition entre elles, argumenter sur la base de raisons explicites, proposer et justifier une conclusion.

Ces aptitudes sont évaluées, non comme des éléments indépendants les uns des autres, mais dans leur ensemble au travers de la démarche de chaque candidat, confronté à une question ou à un texte philosophique singulier.

Maîtrise de la langue

La clarté et la correction de l'expression sont requises, et sont prises en compte dans l'évaluation globale.

Compétence indispensable pour formuler ses connaissances et construire sa réflexion, la maîtrise de la langue est ainsi évaluée en philosophie comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la copie accorde toute l'importance requise à la juste formulation que requiert la mobilisation des savoir-faire, des compétences et des connaissances philosophiques, de sorte que la notation prend ainsi en compte la maitrise des normes orthographiques et syntaxiques, de capacités d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation précise et maîtrisée d'un vocabulaire judicieusement choisi.

Structure

Trois énoncés de sujet sont proposés au choix du candidat.

Deux de ces énoncés, dits « sujets de dissertation », sont, chacun, constitués par une question simple qu'il est demandé aux candidats de traiter.

Les sujets proposés aux candidats tiennent compte des conditions et des exigences formulées par les programmes en vigueur. Ils donnent aux candidats l'occasion de mobiliser la culture philosophique acquise par leur travail, dans le cadre de leur année de terminale sans pour autant exiger des connaissances approfondies, une familiarité avec telle ou telle tradition philosophique ou encore une habileté hors de portée d'un candidat moyen. Les sujets de dissertation prennent, dans toute la mesure du possible, la forme d'une question directe. Les intitulés de sujet appellent une discussion rigoureuse sur une ou plusieurs notions du programme, et celles-ci sont aisément repérables par les candidats. Ces derniers sont invités, par cette question, à en explorer les enjeux et à examiner de façon critique et ordonnée la ou les réponses qu'elle appelle.

Le troisième énoncé de sujet est constitué par un texte d'une longueur raisonnable dont l'auteur figure dans la liste des auteurs au programme, qu'il est demandé au candidat d'expliquer. Le texte est suivi du nom de l'auteur, du titre de l'ouvrage dont il est extrait et de la date ou de l'époque de sa composition ou de sa publication. Le texte se rapporte explicitement à une ou à plusieurs notions du programme. Le candidat n'est tenu de connaître, ni la doctrine de l'auteur, ni son œuvre, en totalité ou en partie. Il doit rendre compte d'une compréhension précise du texte et du problème dont il est l'expression ou la solution.

Évaluation et notation

L'évaluation de la copie du candidat est globale et utilise tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Une échelle descriptive, en annexe de la présente note de service, précise la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées. Une copie défaillante sur l'ensemble des aspects relatifs à la maîtrise de la langue ne peut avoir la moyenne.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

L'épreuve consiste en une explication de texte présentée par le candidat, suivie d'un entretien avec l'examinateur.

Le texte est choisi dans l'œuvre philosophique ayant fait l'objet, au cours de l'année, d'une étude suivie, selon les modalités prévues par le programme.

Le candidat présente à l'examinateur une note écrite ou dactylographiée visée par le chef d'établissement du lycée d'origine, dans laquelle est indiquée l'œuvre philosophique (titre, auteur, édition) dont l'étude, obligatoire, a été conduite en classe au cours de l'année. Cette note peut également comporter l'indication des principaux chapitres ou passages étudiés, leur pagination étant alors précisément indiquée dans l'édition de référence. Cette note fait par ailleurs mention des questions auxquelles l'étude de l'œuvre ou de certaines parties de l'œuvre a été associée.

Le candidat est porteur d'un exemplaire de l'œuvre étudiée, qu'il présente à l'examinateur.

L'examinateur choisit un extrait de l'œuvre présentée. Cet extrait est d'une longueur raisonnable (20 à 25 lignes au maximum). Le candidat dispose de 20 minutes pour en préparer l'explication. Il présente à l'examinateur un exposé d'une durée maximale de 10 minutes. Un entretien avec l'examinateur d'une durée maximale de 10 minutes permet de compléter et de développer l'explication initiale.

Les candidats individuels apportent l'œuvre choisie pour leur préparation, ainsi qu'une note présentant les passages particulièrement étudiés et les questions auxquelles ils ont été associés.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base de l'explication qu'il a d'abord proposée, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion, précisément articulées à la lecture et à l'étude de l'œuvre et des thématiques qui lui ont été associées au cours de l'année de classe terminale ou, s'il s'agit d'un candidat libre, au cours de sa période de formation.

Pour le cas où un candidat ne présenterait aucune liste, ou présenterait une liste non conforme au programme, cette situation est consignée par l'examinateur au procès-verbal de l'épreuve. Il est recommandé à l'examinateur, dans ce cas, de présenter au candidat deux ou trois œuvres d'auteurs du programme. Le candidat choisit l'une d'entre elles, dont il lui est demandé d'expliquer un bref extrait.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Échelle descriptive de la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées

Annexe – Échelle descriptive de la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées

	Dissertation	**Explication de texte**
Eléments attendus et valorisés	Une problématisation du sujet, une argumentation cohérente et progressive, l'analyse de concepts (notions, distinctions) et d'exemples précisément étudiés, la mobilisation d'éléments de culture philosophique au service du traitement du sujet, la capacité de la réflexion à entrer en dialogue avec elle-même, une qualité d'expression et une bonne maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, mise en forme de la réflexion, lexique).	Une détermination du problème du texte, une explication de ses éléments signifiants, une explicitation des articulations du texte, une caractérisation de la position philosophique élaborée par l'auteur dans le texte, et, plus généralement, du questionnement auquel elle s'articule, une qualité d'expression et une bonne maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, mise en forme de la réflexion, lexique).
De 0 à 5	Copie très insuffisante : inintelligible, notamment en raison d'une orthographe et d'une syntaxe lourdement fautives, d'un lexique très pauvre et/ou particulièrement confus ; non organisée ; excessivement brève ; marquant un refus manifeste de faire l'exercice.	Copie très insuffisante : inintelligible, notamment en raison d'une orthographe et d'une syntaxe lourdement fautives, d'un lexique très pauvre et/ou particulièrement confus ; non organisée ; non structurée ; excessivement brève ; marquant un refus manifeste de faire l'exercice.
De 6 à 9	Copie insuffisante, qui ne répond pas aux critères attestés de l'épreuve : propos excessivement général ou restant sans rapport avec la question posée, mal organisé : juxtaposition d'exemples sommaires ou anecdotiques ; accumulation de lieux communs ; récitation de cours sans traitement du sujet ; copie qui aurait pu être rédigée au début de l'année, sans aucun cours de philosophie ou connaissances acquises ; orthographe et syntaxe fragiles, lexique pauvre.	Copie intelligible mais qui ne répond pas aux critères attestés de l'épreuve : propos excessivement général ou restant sans rapport avec la question posée, mal organisé : juxtaposition d'exemples sommaires ou anecdotiques ; accumulation de lieux communs ; paraphrase plate ou simple répétition du texte ; récitation de cours sans traitement du sujet ; copie qui aurait pu être rédigée au début de l'année, sans aucun cours de philosophie ou connaissances acquises ; orthographe et syntaxe fragiles, lexique pauvre.
Pas moins de 10	Copie témoignant d'un réel effort de réflexion, et, même si le résultat n'est pas abouti, de traitement du sujet : effort de problématisation ; effort de définition des notions ; examen de réponses possibles ; cohérence globale du propos ; orthographe, syntaxe et usage du lexique corrects dans l'ensemble.	Copie s'efforçant de réaliser l'exercice, même si l'explication demeure maladroite et inaboutie : explication commençante ; pas de contresens majeur sur le propos et la démarche de l'auteur ; cohérence globale du propos ; orthographe, syntaxe et usage du lexique corrects dans l'ensemble.
Pas moins de 12	Copie témoignant d'un réel effort de réflexion, et de traitement du sujet : effort de problématisation ; effort de définition des notions ; examen de réponses possibles avec, en plus mobilisation de références et d'exemples pertinents pour le sujet ; cohérence globale du propos ; orthographe, syntaxe et usage du lexique corrects.	Copie s'efforçant de réaliser l'exercice : pas de contresens majeur sur le propos et la démarche de l'auteur ; interrogation du texte avec un effort d'attention au détail du propos, ainsi qu'à sa structure logique ; cohérence globale du propos ; orthographe, syntaxe et usage du lexique corrects.
Pas moins de 14	Copie témoignant d'un réel effort de réflexion, et de traitement du sujet : effort de problématisation ; effort de définition des notions ; examen de réponses possibles et mobilisation de références et d'exemples pertinents pour le sujet ; raisonnement cohérent, progressif, justification rigoureuse des affirmations posées ; orthographe, syntaxe et usage du lexique satisfaisants.	Copie s'efforçant de réaliser l'exercice : pas de contresens majeur sur le propos et la démarche de l'auteur ; interrogation du texte avec un effort d'attention au détail du propos, ainsi qu'à sa structure logique ; mise en perspective cohérente et raisonnée des éléments du texte, avec des éléments de connaissance permettant de déterminer et d'examiner le problème ; orthographe, syntaxe et usage du lexique satisfaisants.
Pas moins de 16	Copie traitant le sujet à partir d'une bonne problématisation et d'une organisation très cohérente du propos, témoignant de la maîtrise de concepts philosophiques utiles pour le sujet (élaboration conceptuelle relative aux notions ou aux repères), d'une démarche de recherche et du souci des enjeux de la question, d'une précision dans l'utilisation d'une culture au service du traitement du sujet ; faisant montre d'une bonne maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe, ainsi que d'un lexique nuancé et utilisé à propos.	Copie proposant une explication développée avec amplitude et justesse – l'ensemble du texte (structure, détail de son organisation et de son argumentation) est examiné avec une grande attention et bien situé dans une problématique et un questionnement pertinents – et faisant montre d'une bonne maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe, ainsi que d'un lexique nuancé et utilisé à propos.

Épreuve terminale de philosophie du baccalauréat technologique

NOR : MENE2622663N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit l'épreuve terminale de philosophie du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 (NOR : MENE2001090N) relative à cette épreuve.

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

Les objectifs de l'épreuve de philosophie du baccalauréat sont conformes aux finalités de l'enseignement formulées par le programme de l'enseignement commun de philosophie de la classe de terminale de la voie technologique en vigueur.

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

— construire une réflexion dont le programme précise qu'elle n'est jamais séparable des connaissances (notions, auteurs, repères) et des savoir-faire acquis en classe de philosophie ;
— identifier, poser et formuler un problème lié à une ou à plusieurs notions du programme, relativement à une question posée (dissertation) ou à un texte proposé à l'étude (explication de texte) ;
— lire avec attention et expliquer avec précision un texte proposé à l'étude, et susceptible d'être progressivement intégré à un raisonnement et à une réflexion, conduits en première personne ;
— conduire un raisonnement de manière rigoureuse, en analysant et en élaborant les concepts mobilisés, en appréciant la valeur d'un argument et en discutant une thèse de manière pertinente, en rapport avec la ou avec les notions du programme qu'elle met en jeu ;
— composer avec méthode : poser et formuler un problème, organiser sa réflexion en étapes en analysant les exemples, les termes ou les formulations qu'elle mobilise, enchaîner logiquement ses idées en établissant une transition entre elles, argumenter sur la base de raisons explicites, proposer et justifier une conclusion.

Ces aptitudes sont évaluées, non comme des éléments indépendants les uns des autres, mais dans leur ensemble au travers de la démarche de chaque candidat confronté à une question ou à un texte philosophique singuliers.

Maîtrise de la langue

La clarté et la correction de l'expression sont requises, et sont prises en compte dans l'évaluation globale.

Compétence indispensable pour formuler ses connaissances et construire sa réflexion, la maîtrise de la langue est évaluée en philosophie comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la copie accorde toute l'importance requise à la juste formulation que requiert la mobilisation des savoir-faire et des connaissances philosophiques, de sorte que la notation prend en compte la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques, des capacités d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation précise et maîtrisée d'un vocabulaire judicieusement choisi.

Structure

Les sujets proposés aux candidats tiennent compte des conditions et des exigences formulées par les programmes en vigueur. Ils permettent une évaluation équitable. Ils donnent aux candidats l'occasion de mobiliser la culture philosophique acquise par leur travail, en liaison avec le programme et avec les enseignements dispensés.

Trois sujets sont proposés aux candidats : deux de ces sujets sont des sujets de dissertation ; le troisième est constitué par une explication de texte philosophique.

Dissertation

Les intitulés des sujets de dissertation sont constitués par une question simple qu'il est demandé au candidat de traiter. Ils prennent toujours la forme d'une question simple. Leurs intitulés appellent un examen précis et une discussion rigoureuse sur une ou sur plusieurs notions du programme aisément repérables par le candidat.

Pour l'énoncé des sujets de dissertation, on évitera :

1. les rédactions trop générales dont le rapport avec une ou plusieurs notions du programme n'apparait pas clairement ;
2. dans le libellé du sujet, l'emploi de termes techniques ou de termes exigeant la connaissance d'une doctrine philosophique déterminée ;
3. les sujets exigeant des connaissances trop spécialisées ;
4. les sujets constitués d'une citation.

Explication de texte philosophique

Le troisième sujet est constitué par un texte dont l'auteur figure sur la liste des auteurs du programme. Il est demandé au candidat d'expliquer ce texte, qui se rapporte explicitement à une ou à plusieurs notions du programme. D'une longueur raisonnable, ce texte ne requiert pas la connaissance exhaustive de la doctrine de l'auteur ou d'une doctrine philosophique déterminée.

Le texte est accompagné d'une série de questions :

A – Éléments d'analyse

B – Éléments de synthèse

C – Commentaire

Les questions ont pour but de guider le candidat dans la rédaction de son explication de texte. Elles correspondent aux objectifs suivants :

A – Éléments d'analyse : le candidat est invité à expliquer un ensemble de points significatifs du texte qui lui sont indiqués (mots, expressions ou phrases, articulations logiques).

B – Éléments de synthèse : afin de dégager l'idée principale de l'extrait, le candidat est invité, en tenant compte des éléments précédents, à cerner la question à laquelle le texte apporte une réponse déterminée, ainsi qu'à expliquer l'organisation méthodique de la démarche philosophique qui s'y trouve exposée.

C – Commentaire : en répondant à une série cohérente de questions, le candidat est invité à éclairer et à examiner la position théorique et méthodique précise dont le texte fournit un exemple tant à partir des éléments de réponse précédents (en A et en B) qu'à la lumière de ses connaissances, jointes à l'étude et à la compréhension du texte.

Le candidat a le choix entre deux manières de rédiger l'explication de texte. Il peut : soit répondre dans l'ordre aux questions posées (option n° 1) ; soit suivre le développement de son choix (option n° 2). Il indique son option de rédaction (option n° 1 ou option n° 2) au début de sa copie.

Évaluation et notation

L'évaluation de la copie du candidat est globale et utilise tout l'éventail des notes de 0 à 20.

Une échelle descriptive, en annexe de la présente note de service, précise la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées. Une copie défaillante sur l'ensemble des aspects relatifs à la maîtrise de la langue ne peut avoir la moyenne.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

L'épreuve consiste en une explication de texte (présentée par le candidat), suivie d'un entretien avec l'examinateur.

Le texte est choisi sur une liste de textes étudiés en classe, empruntés ou non à une même œuvre, parmi les œuvres des auteurs inscrits au programme.

Le candidat présente à l'examinateur une note écrite ou dactylographiée visée par le chef d'établissement du lycée d'origine, sur laquelle est indiquée la liste des textes dont l'étude a été conduite en classe au cours de l'année. Cette note fait par ailleurs mention des questions auxquelles l'étude des textes a été associée.

Le candidat est porteur d'un exemplaire de chacun des textes étudiés, qu'il présente à l'examinateur. L'examinateur choisit l'un des textes de la liste. Le candidat dispose de 20 minutes pour en préparer l'explication. Il présente à l'examinateur un exposé d'une durée maximale de 10 minutes. Un entretien avec l'examinateur, d'une durée maximale de 10 minutes, permet de compléter et de développer l'explication initiale.

Prenant place dans un oral de contrôle, l'entretien ne saurait exiger du candidat des connaissances qui n'ont pas été attendues de lui dans le cadre de l'épreuve écrite. Il permet en revanche au candidat, sur la base de l'explication qu'il a d'abord proposée, de manifester ses connaissances et ses capacités de réflexion.

Candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat présentent l'épreuve orale de contrôle dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le candidat constitue lui-même une note présentant les textes étudiés ainsi que les questions auxquelles ils ont été associés, en conformité avec les programmes, et l'apporte lors de l'épreuve.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Échelle descriptive de la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées

ANNEXE – ÉCHELLE DESCRIPTIVE DE LA RÉPARTITION DES POINTS AU REGARD DU NIVEAU DE MAÎTRISE DES COMPÉTENCES ÉVALUÉES

	Dissertation	**Explication de texte**
Eléments attendus et valorisés	Une problématisation du sujet, une argumentation cohérente et progressive, l'analyse de concepts (notions, distinctions) et d'exemples précisément étudiés, la mobilisation d'éléments de culture philosophique au service du traitement du sujet, la capacité de la réflexion à entrer en dialogue avec elle-même, une qualité d'expression et une bonne maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, mise en forme de la réflexion, lexique).	Une détermination du problème du texte, une explication de ses éléments signifiants, une explicitation des articulations du texte, une caractérisation de la position philosophique élaborée par l'auteur dans le texte, et, plus généralement, du questionnement auquel elle s'articule, une qualité d'expression et une bonne maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, mise en forme de la réflexion, lexique).
De 0 à 5	Copie très insuffisante : inintelligible, notamment en raison d'une orthographe et d'une syntaxe lourdement fautives, d'un lexique très pauvre et/ou particulièrement confus ; non organisée ; excessivement brève ; marquant un refus manifeste de faire l'exercice.	Copie très insuffisante : inintelligible, notamment en raison d'une orthographe et d'une syntaxe lourdement fautives, d'un lexique très pauvre et/ou particulièrement confus ; non organisée ; non structurée ; excessivement brève ; marquant un refus manifeste de faire l'exercice.
De 6 à 9	Copie insuffisante, qui ne répond pas aux critères attestés de l'épreuve : propos excessivement général ou restant sans rapport avec la question posée, mal organisé : juxtaposition d'exemples sommaires ou anecdotiques ; accumulation de lieux communs ; récitation de cours sans traitement du sujet ; copie qui aurait pu être rédigée au début de l'année, sans aucun cours de philosophie ou connaissances acquises ; orthographe et syntaxe fragiles, lexique pauvre.	Copie intelligible mais qui ne répond pas aux critères attestés de l'épreuve : propos excessivement général ou restant sans rapport avec la question posée, mal organisé : juxtaposition d'exemples sommaires ou anecdotiques ; accumulation de lieux communs ; paraphrase plate ou simple répétition du texte ; récitation de cours sans traitement du sujet ; copie qui aurait pu être rédigée au début de l'année, sans aucun cours de philosophie ou connaissances acquises ; orthographe et syntaxe fragiles, lexique pauvre.
Pas moins de 10	Copie témoignant d'un réel effort de réflexion, et, même si le résultat n'est pas abouti, de traitement du sujet : effort de problématisation ; effort de définition des notions ; examen de réponses possibles ; cohérence globale du propos ; orthographe, syntaxe et usage du lexique corrects dans l'ensemble.	Copie s'efforçant de réaliser l'exercice, même si l'explication demeure maladroite et inaboutie : explication commençante ; pas de contresens majeur sur le propos et la démarche de l'auteur ; cohérence globale du propos ; orthographe, syntaxe et usage du lexique corrects dans l'ensemble.
Pas moins de 12	Copie témoignant d'un réel effort de réflexion, et de traitement du sujet : effort de problématisation ; effort de définition des notions ; examen de réponses possibles avec, en plus mobilisation de références et d'exemples pertinents pour le sujet ; cohérence globale du propos ; orthographe, syntaxe et usage du lexique corrects.	Copie s'efforçant de réaliser l'exercice : pas de contresens majeur sur le propos et la démarche de l'auteur ; interrogation du texte avec un effort d'attention au détail du propos, ainsi qu'à sa structure logique ; cohérence globale du propos ; orthographe, syntaxe et usage du lexique corrects.
Pas moins de 14	Copie témoignant d'un réel effort de réflexion, et de traitement du sujet : effort de problématisation ; effort de définition des notions ; examen de réponses possibles et mobilisation de références et d'exemples pertinents pour le sujet ; raisonnement cohérent, progressif, justification rigoureuse des affirmations posées ; orthographe, syntaxe et usage du lexique satisfaisants.	Copie s'efforçant de réaliser l'exercice : pas de contresens majeur sur le propos et la démarche de l'auteur ; interrogation du texte avec un effort d'attention au détail du propos, ainsi qu'à sa structure logique ; mise en perspective cohérente et raisonnée des éléments du texte, avec des éléments de connaissance permettant de déterminer et d'examiner le problème ; orthographe, syntaxe et usage du lexique satisfaisants.
Pas moins de 16	Copie traitant le sujet à partir d'une bonne problématisation et d'une organisation très cohérente du propos, témoignant de la maîtrise de concepts philosophiques utiles pour le sujet (élaboration conceptuelle relative aux notions ou aux repères), d'une démarche de recherche et du souci des enjeux de la question, d'une précision dans l'utilisation d'une culture au service du traitement du sujet ; faisant montre d'une bonne maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe, ainsi que d'un lexique nuancé et utilisé à propos.	Copie proposant une explication développée avec amplitude et justesse - l'ensemble du texte (structure, détail de son organisation et de son argumentation) est examiné avec une grande attention et bien situé dans une problématique et un questionnement pertinents – et faisant montre d'une bonne maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe, ainsi que d'un lexique nuancé et utilisé à propos.

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies de laboratoire (STL)

NOR : MENE2622647N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formatrices et formateurs

La présente note de service définit les épreuves terminales de la série Sciences et technologies de laboratoire (STL) du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 modifiée (NOR : MENE2001092N) relative à ces épreuves.

Physique-chimie et mathématiques

I. Épreuve écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer l'acquisition par les candidats des notions, contenus, capacités exigibles et compétences figurant au programme de l'enseignement de spécialité de physique-chimie et mathématiques de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de physique-chimie et mathématiques enseignées en classe de première et non approfondies en classe de terminale sont mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer un ressort essentiel du sujet.

L'épreuve permet d'évaluer le degré d'atteinte par les candidats des objectifs de formation suivants :

— mobiliser ses connaissances en situation ;
— mettre en œuvre une démarche de résolution de problème ;
— mener des raisonnements ;
— analyser et exploiter des résultats expérimentaux ;
— avoir une attitude critique face aux résultats obtenus ;
— communiquer à l'écrit.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en physique-chimie et mathématiques comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

Structure

Le sujet comporte de trois à cinq exercices indépendants les uns des autres abordant des domaines différents du programme. L'un au moins des exercices propose l'étude d'une situation où les mathématiques et la physique-chimie interagissent et se complètent pour apporter chacune son éclairage. Les autres exercices permettent d'évaluer les connaissances et les compétences propres à chacune des disciplines qui composent l'enseignement de spécialité de physique-chimie et mathématiques.

Les sujets traités en physique-chimie lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées en prenant appui sur

des applications scientifiques et technologiques contemporaines ; à ce titre, ils peuvent contenir en nombre limité des documents à analyser ou des données expérimentales à exploiter.

Les sujets traités en mathématiques peuvent porter sur des situations contextualisées ou sur des situations internes aux mathématiques.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points dont deux points sont dédiés au respect des normes orthographiques et syntaxiques. Les 18 points restants du barème sont répartis comme suit : 5,5 points sont consacrés à l'évaluation des compétences propres aux mathématiques et 12,5 points à celles relevant de la physique-chimie. L'épreuve est corrigée conjointement par un professeur de mathématiques pour les compétences propres aux mathématiques et un professeur de physique-chimie pour les compétences propres à la physique-chimie.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite. Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et deux examinateurs, un professeur de physique-chimie et un professeur de mathématiques.

Le candidat tire au sort un sujet comportant trois questions : deux questions portent sur la partie de physique-chimie du programme de terminale et une question sur la partie de mathématiques du programme de terminale. Les exercices permettent d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation et son aptitude à raisonner, démontrer, calculer, argumenter, analyser des résultats expérimentaux et exercer son esprit critique.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire

A. Biochimie-biologie-biotechnologie

L'enseignement de biochimie-biologie-biotechnologie en classe de terminale s'ancre dans la démarche scientifique expérimentale au laboratoire et doit permettre d'acquérir les concepts clés scientifiques et technologiques en lien avec les activités expérimentales.

I. Épreuve terminale

Cette épreuve a pour objectif de valider la maîtrise des compétences scientifiques et technologiques exigibles.

L'épreuve porte sur le programme de biochimie-biologie-biotechnologie de la classe de terminale en vigueur. Les notions des programmes de la classe de première en vigueur de biochimie-biologie et de biotechnologies peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

L'épreuve de biochimie-biologie-biotechnologie comporte deux parties :

— une partie écrite, notée sur 20 points, coefficient 7 ;
— une partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales, notée sur 20 points, coefficient 9.

1. Partie écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer l'ensemble des compétences scientifiques et technologiques et la maîtrise des concepts clés du programme en s'appuyant sur un contexte de biotechnologie.

L'épreuve permet d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences suivantes :

— analyser un document scientifique ou technologique pour en extraire les informations ou les concepts clés ;
— effectuer les calculs nécessaires à l'exploitation des documents ;
— interpréter des données de biochimie, de biologie ou de biotechnologie ;
— argumenter pour valider un choix technique, étayer un raisonnement scientifique ou répondre à une problématique de biotechnologie ;
— rédiger ou élaborer une synthèse en mobilisant les concepts scientifiques et technologiques ;
— communiquer à l'écrit à l'aide d'une syntaxe claire et d'un vocabulaire scientifique ou technologique adapté.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en biochimie-biologie-biotechnologie comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

Structure

L'épreuve comporte deux parties.

La première partie, d'une durée indicative de 2 heures 30, se présente sous forme de questionnements scientifiques et technologiques en appui sur 6 à 9 documents d'une demi-page à une page maximum chacun. Les réponses permettent de mobiliser les savoir-faire et concepts-clés de biochimie, de biologie et de biotechnologie y compris des compétences mathématiques liées au traitement de données chiffrées expérimentales, en intégrant la dimension métrologique. Le questionnement conduit le candidat à analyser et interpréter des documents scientifiques et technologiques. L'énoncé amène le candidat à répondre à une problématique concernant l'application des propriétés du vivant dans un des domaines des biotechnologies.

La deuxième partie, d'une durée indicative de 30 minutes, se présente sous forme d'une question de synthèse qui permet d'évaluer la capacité à construire un raisonnement et à rédiger des arguments dans un paragraphe court. La réflexion personnelle menée par le candidat peut être de nature scientifique ou technologique en lien avec la problématique étudiée dans la première partie. Cette synthèse peut également porter sur une question sociétale en lien avec la problématique de la première partie. Cette partie mobilise une réflexion critique ainsi que des capacités rédactionnelles et de synthèse, elle s'appuie éventuellement sur un document d'actualité.

2. Partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences expérimentales suivantes :

— analyser une procédure opératoire pour identifier les sources d'erreurs, de choisir le matériel adapté ;
— analyser une procédure opératoire pour identifier les dangers, évaluer les risques afin de choisir les mesures de prévention ;
— réaliser chaque manipulation en autonomie, en intégrant les mesures de prévention ;
— effectuer les calculs et exploiter les indications de mesure, à l'aide des outils numériques ;
— exprimer les résultats expérimentaux en intégrant la dimension métrologique.
— interpréter les observations qualitatives ou les résultats quantitatifs.

Organisation

Une banque nationale de supports d'évaluation des compétences expérimentales portant sur les acquis du cycle terminal est constituée ; seize sujets sont retenus par session. En fonction des équipements disponibles dans les lycées, les sujets sont ensuite choisis en nombre nécessaire par l'établissement parmi les seize retenus pour la session. La date de chaque

sujet d'évaluation des compétences expérimentales est fixée par un calendrier national.

Le candidat tire au sort le jour et l'heure de son passage. Les sujets sont différents d'une demi-journée à l'autre. Un examinateur évalue au maximum quatre candidats, et huit candidats au maximum sont évalués en parallèle dans un même laboratoire. L'examinateur ne peut pas examiner les candidats qui sont les élèves de sa classe de l'année en cours.

Évaluation

Les professeurs examinateurs disposent d'une grille d'observation au nom de chaque candidat. Cette grille sert de support à l'évaluation du candidat. Elle porte la note qui lui est attribuée sur 20 points et un commentaire qualitatif.

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels et ceux des établissements privés hors contrat sont soumis à l'intégralité de l'épreuve, la partie pratique de l'épreuve est organisée par un établissement public ou privé sous contrat.

Candidats en situation de handicap

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation dans la banque nationale de supports d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel porte l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve doit permettre d'évaluer la capacité du candidat à présenter à l'oral ses acquis scientifiques et technologiques. Elle a lieu dans un laboratoire de biotechnologies pour pouvoir interroger le candidat sur le choix et l'utilisation du matériel expérimental. Des résultats expérimentaux à exploiter, éventuellement à l'aide d'un calcul, peuvent également être proposés au candidat, sans qu'il ne réalise lui-même de manipulation.

Le candidat tire au sort un sujet comportant une question scientifique et une question technologique liée aux activités expérimentales au laboratoire. Il les traite en s'appuyant sur un ou plusieurs documents, du matériel de laboratoire, et éventuellement des résultats expérimentaux.

III. Épreuve de remplacement

Pour l'épreuve de remplacement, les candidats passent uniquement la partie de l'épreuve à laquelle ils ont été absents pour raison dûment justifiée.

S'ils ont été absents uniquement à la partie écrite, ils ne passent que la partie écrite lors de l'épreuve de remplacement.

S'ils ont été absents uniquement à la partie pratique, ils ne passent que la partie pratique lors de l'épreuve de remplacement.

S'ils ont été absents aux deux parties de l'épreuve, ils passent la partie écrite et la partie pratique lors de l'épreuve de remplacement.

B. Sciences physiques et chimiques en laboratoire

I. Épreuve terminale

L'épreuve de sciences physiques et chimiques en laboratoire comporte deux parties :

— une partie écrite, notée sur 20 points, coefficient 7 ;
— une partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales, notée sur 20 points, coefficient 9.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les connaissances, capacités et compétences figurant au programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

1. Partie écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

La partie écrite permet d'évaluer les compétences de la démarche scientifique définies dans le programme :

— s'approprier une problématique ;
— analyser des données ;
— raisonner, démontrer, faire preuve d'esprit critique pour valider un résultat ;
— communiquer à l'écrit.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en sciences physiques et chimiques en laboratoire comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

Structure

Le sujet, composé de trois ou quatre parties indépendantes, porte de manière équilibrée sur différents domaines du programme de l'épreuve.

Les sujets traités lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées prenant appui sur des applications scientifiques et technologiques contemporaines ; à ce titre, les élèves peuvent être conduits à analyser des données expérimentales et à exploiter des documents en nombre limité. L'une des parties, au moins, permet d'évaluer la capacité des élèves à analyser et exploiter des résultats expérimentaux. Certaines questions peuvent demander une part d'initiative du candidat.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

2. Partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales

Durée : 3 heures

Objectifs

Cette partie a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée au laboratoire de physique-chimie. Elle s'appuie sur les connaissances et compétences citées dans le programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire de la classe de terminale en vigueur.

Le candidat est évalué sur les compétences suivantes :

— s'approprier : le candidat s'approprie la problématique du travail et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;
— analyser : le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;
— réaliser : le candidat met en œuvre un protocole en respectant les règles de sécurité ;
— valider : le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;
— communiquer : le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale.

Organisation de l'épreuve

Les situations expérimentales, support de l'évaluation, sont extraites d'une banque nationale de supports d'évaluation. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements. Les établissements organisent l'épreuve conformément aux textes en vigueur. La banque de sujets comprend des sujets à dominante chimie ou physique ainsi des sujets mixtes physique et chimie. Il convient de puiser dans ces trois domaines de façon équilibrée.

Au début de l'épreuve, le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué. Il est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation individuelle adapté à la situation d'évaluation.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum.

Évaluation

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation au nom de chaque candidat, correspondant à la situation d'évaluation. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec, éventuellement, un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copie d'examen.

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels et des établissements privés hors contrat passent la partie écrite et la partie pratique de l'épreuve organisée par un établissement public ou privé sous contrat, à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national.

Candidats en situation de handicap

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation dans la banque nationale de supports d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel porte l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat tire au sort un sujet avec deux exercices qui portent sur des thèmes différents du programme de sciences physiques et chimiques en laboratoire. L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un professeur de physique-chimie. L'épreuve débute par une présentation par le candidat de la résolution des exercices préparés, l'examinateur intervenant pour aider le candidat si nécessaire. La suite de l'entretien permet de préciser un point des exercices proposés et d'échanger autour d'une question de nature expérimentale.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler. En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

III. Épreuve de remplacement

Pour l'épreuve de remplacement, les candidats passent uniquement la partie de l'épreuve à laquelle ils ont été absents pour raison dûment justifiée.

S'ils ont été absents uniquement à la partie écrite, ils ne passent que la partie écrite lors de l'épreuve de remplacement.

S'ils ont été absents uniquement à la partie pratique, ils ne passent que la partie pratique lors de l'épreuve de remplacement.

S'ils ont été absents aux deux parties de l'épreuve, ils passent la partie écrite et la partie pratique lors de l'épreuve de remplacement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe / construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuves terminales de la série technologique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)

NOR : MENE2622651N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les épreuves terminales de la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 6 février 2026 (NOR : MENE2601606N) relative à ces épreuves.

En fonction de son choix d'enseignement spécifique relatif à la spécialité, le candidat passe soit les épreuves de danse, soit les épreuves de musique, soit les épreuves de théâtre. La première épreuve d'enseignement de spécialité consiste en une épreuve écrite, la seconde en une épreuve pratique.

Danse

Culture et sciences chorégraphiques

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

En relation avec les champs de compétences du programme de spécialité de la classe de terminale en vigueur, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension de l'art chorégraphique ainsi que sur ses capacités d'analyse d'œuvres chorégraphiques. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Structure

L'épreuve est organisée en deux parties.

Première partie (d'une durée indicative de 2 heures) : analyse chorégraphique

Le candidat analyse un extrait (de 3 à 5 minutes) d'une œuvre chorégraphique non identifiée en relation avec le programme de culture chorégraphique L'extrait est visionné à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat répond à un ensemble de questions l'engageant à mettre en évidence les caractéristiques principales de l'œuvre, les techniques mobilisées et à identifier le courant chorégraphique dans lequel l'œuvre s'inscrit ainsi que sa période de composition et de création.

Seconde partie (d'une durée indicative de 2 heures) : histoire de l'art chorégraphique

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un repose sur une citation ou un texte relatif à l'art chorégraphique ; l'autre s'appuie sur une œuvre ou un genre chorégraphique. En référence aux perspectives issues des champs de questionnement obligatoirement mobilisées en classe de terminale, chacun propose un ensemble de questions permettant au candidat de développer sa réflexion appuyée sur sa connaissance de l'histoire de l'art chorégraphique

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 10 points pour chacune des parties.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en culture et sciences chorégraphiques comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la maîtrise de la langue se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise.

Les attendus et observables rédactionnels sont précisés en annexe I de la présente note de service.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve est constituée de deux parties. La durée de la première partie ne peut excéder 10 minutes, la deuxième partie couvrant le reste du temps imparti à l'épreuve.

L'épreuve repose essentiellement sur le carnet de bord élaboré par l'élève au cours du cycle terminal, qui n'est cependant pas évalué.

Dans un premier temps, lors d'un exposé qui ne peut excéder 10 minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son carnet de bord.

Dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir du choix effectué, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique, et de mettre en relation ses connaissances dans le domaine de la culture chorégraphique avec sa culture musicale et ses connaissances sur le corps.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Pratique chorégraphique

Durée : 50 minutes

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat relatives aux pratiques chorégraphiques et ses connaissances sur le fonctionnement du corps dans le mouvement dansé du programme de terminale en vigueur. Il doit faire preuve de son niveau technique, de la qualité de son interprétation et de sa créativité. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Structure

L'épreuve est organisée en trois parties.

1. Première partie : interprétation chorégraphique en solo

Durée indicative : 15 minutes

Durant le premier temps, le candidat est évalué sur l'interprétation en solo d'une composition personnelle sur une œuvre musicale de son choix en danse classique, contemporaine, jazz ou hip-hop d'une durée de 2 à 3 minutes 30. L'enregistrement musical de la composition est apporté par le candidat sur un support numérique (clé USB).

Dans un deuxième temps, le candidat interprète une improvisation d'une durée de 1 minute 15 à 2 minutes, à partir d'un thème proposé par le jury. Le candidat peut choisir d'improviser en silence ou bien sur la proposition musicale faite par le jury. Ce deuxième temps se déroule de la manière suivante : le candidat tire au sort un thème proposé par le jury, support de l'improvisation ; puis le candidat écoute la proposition musicale faite par le jury ; à l'issue de cette écoute, il indique s'il choisit d'improviser en silence ou sur la proposition musicale du jury ; enfin, après un temps de « mise en condition » de 15 secondes, le candidat interprète son improvisation. Les supports des improvisations (propositions musicales), thèmes (mot, phrase, image, photo, etc.) sont élaborés lors des commissions académiques ou inter-académiques *ad hoc* placées sous l'autorité du corps d'inspection.

Le troisième temps consiste en un entretien avec le jury, d'une durée 10 minutes, lors duquel le jury interroge le candidat sur sa composition personnelle et son improvisation afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de composition et son expérience d'interprétation en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours de formation.

2. Deuxième partie : interrogation sur les sciences et connaissances sur le corps

Durée indicative : 20 minutes

L'épreuve consiste en une interrogation orale portant sur le programme du volet sciences et connaissances sur le corps. Les questions posées par le jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur le fonctionnement du corps humain, et ses capacités à mettre en lien ses savoirs théoriques avec sa pratique de la danse et, plus largement, avec les usages corporels dans la société.

Le candidat fournit au jury un document dans lequel il précise les principaux contenus et axes de questionnement des domaines des deux thématiques du programme étudiées lors du cycle terminal. Concernant la première thématique : « Connaissances fondamentales sur le fonctionnement du corps humain et liens avec la pratique de la danse », cinq domaines au moins sur sept doivent être présentés ; concernant la deuxième thématique : « Connaissances sur l'entraînement en danse », quatre domaines au moins sur six doivent être présentés.

Le format de ce document est libre mais ne doit pas excéder deux pages. Il est visé par le professeur et le chef d'établissement. Ce document est apporté le jour de l'examen. Il aide le jury à circonscrire les champs de questionnement abordés durant l'interrogation. Le candidat qui se présenterait sans ce document est susceptible d'être interrogé sur l'intégralité du programme.

3. Troisième partie : analyse musicale

Durée indicative : 15 minutes

Après l'écoute d'un bref extrait d'une œuvre musicale d'environ 1 minute, diffusé à trois reprises successives, le candidat répond aux questions du jury. Celles-ci peuvent être relatives au style, à l'organisation rythmique, à la texture instrumentale et/ou vocale, à l'organisation des phrases mélodiques ou à tout autre élément remarquable caractéristique de l'extrait diffusé.

Le candidat peut prendre des notes durant les diffusions de l'extrait de l'œuvre musicale.

Le jury peut proposer au candidat, lors de son questionnement, une nouvelle écoute de tout ou partie de l'extrait musical.

Les réponses corporelles sont possibles ou peuvent être demandées par le jury.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 10 points pour la première partie (4 points pour le premier temps, 2 points pour le deuxième temps et 4 points pour le troisième temps), 6 points pour la deuxième partie et 4 points pour la troisième partie.

Le jury associe un professeur titulaire du diplôme d'État (DE) ou du certificat d'aptitude (CA) de professeur de danse, un professeur compétent en formation musicale, et un professeur compétent dans le domaine des sciences et connaissances sur le corps. Parmi les membres du jury figurent un enseignant de l'éducation nationale et un enseignant d'un établissement d'enseignement artistique classé ou reconnu par l'État.

Candidats individuels

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires, excepté s'agissant du document remis au jury, qu'ils établissent eux-mêmes.

Musique

Culture et sciences musicales

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat relatives à la culture musicale et artistique et à certaines composantes des techniques de la musique du programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Structure

L'épreuve est organisée en quatre parties successives. Les durées indicatives pour chacune d'entre elles peuvent être augmentées ou diminuées de 15 minutes, le sujet précisant alors les durées modulées.

Première partie (d'une durée indicative de 30 minutes) : relevé musical

Un extrait du répertoire enregistré, de huit à seize mesures environ, est présenté par le sujet de façon incomplète. Le candidat en prend connaissance durant 3 minutes (lecture, repérage des parties à compléter), puis cet extrait est diffusé à cinq reprises à une minute d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrasés, indication des mesures, nuances, accords).

Pour les candidats de Polynésie française, l'extrait est choisi en cohérence avec l'environnement musical et culturel de ce territoire.

Deuxième partie (d'une durée indicative de 1 heure) : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres musicales

Le sujet précise la problématique devant orienter le commentaire, celle-ci étant issue d'une des trois perspectives obligatoirement mobilisées en classe de terminale (mondialisation, diversité et identités culturelles ; hybridation des langages de la musique ; relativité des goûts, des modes et des valeurs). Les œuvres, identifiées et non accompagnées de leurs partitions, sont diffusées successivement à plusieurs reprises.

Pour les candidats de Polynésie française, l'une des deux œuvres est choisie en cohérence avec l'environnement musical et culturel de ce territoire.

Troisième partie (d'une durée indicative de 1 heure) : analyse musicale

En réponse à un ensemble de questions présenté par le sujet, le candidat réalise une analyse d'un extrait de partition dont une interprétation est diffusée à deux reprises : une première fois 5 minutes après le début de cette partie d'épreuve et une seconde fois 20 minutes après la fin de l'écoute précédente.

Pour les candidats de Polynésie française, l'œuvre support est choisie en cohérence avec l'environnement musical et culturel de ce territoire. Une partition ou une représentation graphique accompagne le sujet. L'œuvre est diffusée à quatre reprises, les questions sont au nombre de trois.

Quatrième partie (d'une durée indicative de 1 heure 30) : histoire de la musique et des arts

Cette partie d'épreuve porte, sans limitation d'époque ou de pays, sur les grandes lignes de l'histoire des faits et des idées concernant la musique. Le candidat répond à des questions relatives à un texte présenté par le sujet. Le sujet présente un bref texte qui sert de support à des questions en lien avec le texte et mobilisant les connaissances du candidat.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 3 points pour la première partie, 6 points pour la deuxième partie (dont un pour la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques), 4 points pour la troisième partie et 7 points pour la quatrième partie (dont un pour la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques).

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en culture et sciences musicales comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la maîtrise de la langue se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise.

Les attendus et observables rédactionnels sont précisés en annexe I de la présente note de service.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Durée : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve est constituée de deux parties. La première partie consiste en un commentaire d'un extrait d'œuvre non identifié proposé par le jury. La seconde engage le candidat à présenter une des œuvres étudiées durant l'année éclairée par l'une des trois perspectives obligatoirement travaillées en classe de terminale. Chaque partie peut être enrichie par des questions posées par le jury.

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury son livret personnel permettant au jury d'identifier, parmi les différentes informations qui y sont consignées, au moins cinq œuvres particulièrement travaillées durant l'année de terminale.

Première partie : commentaire d'écoute

Un extrait d'œuvre non identifiée de 1 à 2 minutes est diffusé à trois reprises successives. Le candidat en mène un commentaire analytique dégageant ses caractéristiques principales et les parentés qu'il entretient avec d'autres œuvres de sa connaissance, avec des esthétiques, des genres, des formes et des techniques de référence.

Deuxième partie : présentation d'une œuvre musicale : présentation d'une œuvre musicale

Au début de cette seconde partie, le jury choisit une des cinq œuvres particulièrement étudiées par le candidat au sein de son livret personnel. Le candidat en assure une présentation soulignant la façon dont elle éclaire au moins l'une des trois perspectives issues des champs de questionnement obligatoirement interrogées en classe de terminale.

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 10 points pour la première partie et 10 points pour la deuxième partie.

Pratique musicale

Durée : 50 minutes

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat relatives à la pratique musicale et à certaines composantes de la technique de la musique du programme de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Structure

L'épreuve est organisée en quatre temps successifs.

1. Premier temps : présentation et interprétation musicale

Durée maximum : 15 minutes

— *Pour les candidats instrumentistes* : le candidat présente et interprète un programme d'une difficulté technique correspondant environ au cycle 3 de formation des établissements d'enseignement artistique à rayonnement régional classés ou reconnus par l'État. Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans ces établissements. Le candidat peut être accompagné par un instrumentiste de son choix. Au début de l'épreuve, il communique au jury deux exemplaires des partitions du programme. Celui-ci comporte :
  • une œuvre du répertoire, antérieure à 1950 ;
  • une œuvre du langage contemporain.

Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition.

— *Pour les candidats chanteurs* : le candidat présente et interprète un programme comportant deux œuvres d'époque et de langue différentes. Le candidat peut être accompagné par un instrumentiste de son choix. Au début de l'épreuve, il communique au jury deux exemplaires des partitions du programme ainsi qu'une traduction du texte en français. Le programme comporte :
  • une mélodie, un lied ou une chanson ;
  • un air d'opéra, d'opérette, d'opéra-comique ou de musique sacrée.

Les candidats sont autorisés à chanter avec la partition.

— *Pour les candidats relevant d'un parcours de formation jazz ou musiques actuelles* : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres ou standards de son choix, l'un des deux pouvant être une composition personnelle. Il peut réaliser cette interprétation seul (avec un support sur clé USB) ou en groupe de quatre accompagnateurs maximum. Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre. Le candidat communique au jury au début de l'épreuve un exemplaire des supports utilisés.
— *Pour les candidats relevant d'un parcours de formation aux musiques traditionnelles* : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres. Le candidat peut être accompagné par un instrumentiste de son choix. Il communique au jury au début de l'épreuve un relevé thématique ou un schéma explicitant chacune des œuvres du programme. Celui-ci comporte :
  • une danse ou suite de danses (ou une marche ou suite de marches, ou une complainte) issue(s) de l'aire culturelle choisie par le candidat ;
  • une danse ou suite de danses issue d'une esthétique différente de la première œuvre.
— *Pour les candidats relevant d'un parcours de formation en composition-création* : le candidat présente, puis diffuse une courte illustration sonore, d'une durée de 5 minutes maximum, qu'il aura réalisée d'après un argument ou une image qu'il aura choisi et communiqué au jury. Lorsqu'un accompagnement de l'interprétation est nécessaire, celui-ci peut être assuré par un ou deux autres instrumentistes choisis par le candidat.

Ensuite, le candidat présente et commente un dossier d'œuvres personnelles incluant un texte explicitant sa démarche de composition-création (six pages maximum) accompagné d'illustrations sonores au format numérique (clé USB). Le candidat démontre notamment sa part propre de créativité s'il a utilisé des outils numériques. Le jury sera amené à questionner le candidat sur ce dossier afin d'apprécier son niveau de connaissances techniques. Le dossier sera communiqué au jury cinq jours avant le commencement des épreuves.

2. Deuxième temps : création/invention

Durée maximum : 10 minutes

Le candidat présente, à partir d'un support numérique (clé USB) ou papier, un projet de création/invention musicale qu'il a mené durant l'année scolaire. Il présente les choix artistiques et techniques qui ont présidé à son travail. Le candidat identifie les influences qui l'ont nourri, démontre sa part propre de créativité s'il a utilisé des outils numériques, et développe les liens que le projet entretient avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement. Sa présentation s'adosse à des exemples musicaux, chantés, joués sur un instrument, ou proposés à partir d'un enregistrement du travail réalisé. Ensuite, le candidat précise les formes qu'il envisage pour assurer la médiation de son projet auprès d'un public qu'il aura identifié.

3. Troisième temps : pratique collective

Durée maximum : 10 minutes

Le candidat diffuse quelques extraits vidéo (sur clé USB) représentatifs d'une pratique collective musicale menée durant l'année scolaire dans lesquels il est clairement identifiable. Il présente les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter. Il précise le rôle qu'il a joué et la place particulière qu'il occupe dans l'interprétation diffusée. Enfin il précise les apports de ce travail collectif à l'approfondissement de sa pratique musicale individuelle.

4. Quatrième temps : entretien avec le jury

Durée maximum : 15 minutes

L'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects des compétences et connaissances du candidat dont témoignent les moments précédents. Que ce soit sur l'interprétation, la création/invention ou la pratique collective, le candidat peut alors préciser ses démarches, faire valoir le regard qu'il porte sur sa pratique et les orientations du travail qu'il souhaite investir à l'avenir. Le jury est également amené à interroger le candidat sur la connaissance de son corps en lien avec la pratique musicale qu'il privilégie.

Notation

L'épreuve est notée sur vingt points, répartis en cinq points pour chaque temps de l'épreuve.

Le jury associe un professeur relevant d'un établissement d'enseignement artistique partenaire et un professeur de musique ou d'éducation musicale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Candidats individuels

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État et relevant du parcours de formation jazz ou musiques actuelles, réalisent l'interprétation seuls, avec un support d'accompagnement enregistré, qui est diffusable sur un système de diffusion audio fourni par l'établissement accueillant les épreuves.

Théâtre

Culture et sciences théâtrales

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

En relation avec les champs de compétences du programme de spécialité de terminale en vigueur, le candidat est évalué sur ses capacités d'analyse dramaturgique ainsi que sur sa connaissance et sa compréhension de l'art théâtral. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Structure

L'épreuve est organisée en trois parties indépendantes.

Première partie (d'une durée indicative de 2 heures) : analyse dramaturgique

Le candidat analyse un extrait de deux mises en scène captées d'un même texte en relation avec le programme de culture théâtrale. La durée totale des deux extraits n'excède pas 8 minutes. L'ensemble est visionné à trois reprises : une première fois au début de l'épreuve, une deuxième fois 10 minutes après la fin de la diffusion précédente et une troisième fois 20 minutes après la fin de la diffusion précédente. Le candidat rédige une réflexion argumentée mettant en évidence les caractéristiques principales de l'œuvre et confortant les choix scéniques de chaque mise en scène (techniques et jeu mobilisés). Il prend appui sur un dossier complémentaire aux captations de trois pages maximum lui permettant d'enrichir son analyse (interview du metteur en scène, texte théorique, affiches, etc).

Deuxième partie (d'une durée indicative de 30 minutes) : histoire du théâtre et questionnements esthétiques

Le sujet soumet au candidat une ou plusieurs questions relatives à l'une des perspectives obligatoirement rencontrées en classe de terminale au titre des trois champs de questionnement prévus par le programme. Le sujet peut être accompagné d'un à trois documents lui permettant de nourrir son propos comme d'argumenter son point de vue.

Troisième partie (d'une durée indicative de 1 heure 30 minutes) : création artistique

À partir d'un dossier constitué d'un texte d'une page maximum accompagné de deux documents iconographiques, le

candidat élabore une note d'intention proposant une interprétation scénique en imaginant le jeu d'acteurs qui pourrait être mobilisé.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 8 points pour la première partie, 4 points pour la deuxième partie et 8 points pour la troisième partie.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour formuler ses connaissances et construire sa réflexion, la maîtrise de la langue est évaluée en culture et sciences théâtrales comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

En culture et sciences théâtrales, la clarté et la correction de l'expression sont prises en compte dans l'évaluation globale de la copie, les qualités respectives du fond et de la forme du devoir n'étant pas dissociables. Pour attribuer la note, chaque correcteur évalue donc la qualité rédactionnelle des candidats :

— maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— correction, précision et richesse du vocabulaire ;
— clarté de la langue et lisibilité du propos ;
— aptitude à mettre en mots et à organiser sa réflexion.

Une échelle descriptive, en annexe II de la présente note de service, précise la répartition des points au regard du niveau de maîtrise des compétences évaluées. Une copie défaillante sur l'ensemble des aspects relatifs à la maîtrise de la langue ne peut avoir la moyenne.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve est constituée de deux parties. La durée de la première partie ne peut excéder 10 minutes, la deuxième partie couvrant le reste du temps imparti à l'épreuve.

L'épreuve repose essentiellement sur le carnet de bord élaboré par l'élève au cours du cycle terminal et qu'il remet au jury au début de l'épreuve.

Dans un premier temps, le candidat répond à une question posée par le jury en référence à une des thématiques figurant dans son carnet de bord. Il est amené à justifier et argumenter sa réponse en mobilisant ses connaissances comme à présenter les différents aspects de la thématique à laquelle la question posée se réfère.

Dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, au départ de l'exposé initial, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique, et de mettre en relation ses connaissances dans le domaine de la culture théâtrale avec des pratiques de jeux et des choix de mise en scène.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Pratique théâtrale

Préparation : 30 minutes

Durée : 50 minutes

Objectifs

L'épreuve vise à évaluer les compétences du candidat relatives aux pratiques théâtrales et au jeu de l'acteur du programme de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Structure

L'épreuve est organisée en deux parties précédées de 30 minutes de préparation. Le candidat se présente à l'épreuve avec

son carnet de bord comprenant notamment les spectacles vus. Le carnet de bord n'est pas évalué en lui-même et son absence n'empêche pas l'évaluation de se dérouler.

1. Première partie : création théâtrale

Durée maximum de la présentation : 15 minutes

Entretien : 10 minutes

Un texte n'excédant pas une cinquantaine de lignes est soumis au candidat. Le genre du texte n'est pas nécessairement théâtral : le texte peut être un extrait de roman, un poème, un article de journal, une ou deux pages de roman graphique ou de planche de bande dessinée.

Après un temps de préparation de 30 minutes, le candidat présente un projet personnel de création théâtrale à partir de ce texte. La durée maximum de 15 minutes impose un développement organisé qui tient compte de la compréhension des enjeux dramaturgiques sous-tendus dans le texte afin de dégager des pistes scénographiques et d'interprétation. Le projet de création du candidat est présenté au jury. Le candidat peut le développer en recourant, lorsqu'il le juge utile, à une courte improvisation, à un exercice de mime, à un schéma de mise en scène, à l'écoute d'un élément sonore qu'il fait entendre au jury à partir d'une clé USB qu'il aura apportée, et sur laquelle il aura consigné une bibliothèque sonore susceptible de nourrir son inspiration le jour de l'épreuve.

À l'issue de la proposition, *un échange avec le jury* lui permet d'expliciter ses choix, d'analyser les difficultés ou les succès de leur mise en œuvre. L'entretien, de 10 minutes, permet d'apprécier la proposition personnelle et d'évaluer la pertinence des choix par rapport au texte proposé et aux compétences réflexives et artistiques du candidat. Le cas échéant, le jury et le candidat peuvent évoquer le carnet de bord du candidat. Les différents spectacles vus les années précédentes peuvent également être mobilisés dans cet entretien.

2. Seconde partie : interprétation théâtrale

Durée maximum de l'interprétation : 15 minutes

Entretien : 10 minutes

Avant le début de l'épreuve, le candidat propose au jury une liste de cinq à sept scènes (passages tirés d'une ou de plusieurs œuvres théâtrales) préparées et accompagnées chacune d'une courte note d'intention afin de permettre au jury de choisir la scène qu'il va lui demander d'interpréter. Chaque note d'intention explicite la façon dont ce passage a été travaillé dans le cadre du programme ; elle précise la durée approximative de l'interprétation, le fait que la scène soit monologique, dialoguée, chorale, et le rôle qu'y joue le candidat ; elle indique également le nom des partenaires de jeu choisis par le candidat qui éventuellement interviennent en tant que réplique dans la scène. L'évaluation est individuelle, les partenaires de jeu ne peuvent pas être évalués à l'occasion de leur participation à la prestation d'un autre candidat.

Le candidat interprète la scène choisie par le jury au début de cette partie d'épreuve et, à l'issue de son interprétation, *un entretien* permet au jury de l'interroger sur son interprétation et les choix scéniques qu'il a effectués. En réponse aux questions du jury, mais également pour illustrer son propos et sa réflexion, le candidat peut être amené à rejouer certains passages du texte présenté.

Le cas échéant, le carnet de bord ainsi que la réflexion autour de la programmation des spectacles des années précédentes peuvent être utilisés par le jury et par le candidat afin de justifier, compléter une réflexion théorique ou pratique.

Notation

L'épreuve est notée sur vingt points. Le barème est construit de manière à attribuer 10 points à la première partie et 10 points à la seconde partie.

Le jury associe un professeur relevant d'un établissement d'enseignement artistique partenaire et un professeur de théâtre relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Candidats individuels

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires, excepté s'agissant des documents remis au jury, qu'ils établissent eux-mêmes.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire

Annexe(s)

- Annexe I – S2TMD musique et danse – Attendus et observables rédactionnels
- Annexe II – S2TMD théâtre – Éléments d'aide à l'évaluation

ANNEXE I – S2TMD MUSIQUE ET DANSE
ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe / construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

ANNEXE II – S2TMD THÉÂTRE
ÉLÉMENTS D'AIDE À L'ÉVALUTION

Analyse dramaturgique (8 points)				
Compétences	**Très insuffisant (0 à 1,5 pts)**	**Insuffisant (2 à 3,5 pts)**	**Satisfaisant (4 à 6 pts)**	**Très satisfaisant (6,5 à 8 pts)**
Aptitude à analyser des extraits de spectacles en mobilisant sa culture théâtrale	Pas ou très peu d'outils d'analyse pertinents : les extraits sont rapidement évoqués.	Quelques éléments peu précis ou trop rapides témoignent d'une culture théâtrale lacunaire.	Mobilisation d'une culture et d'outils d'analyse théâtraux pertinents pour comparer globalement les créations.	Différents plans d'analyse comparent les caractéristiques dramaturgiques des créations, en mettant en regard leurs choix scéniques.
Aptitude à comparer deux versions d'un même passage	Pas ou très peu de mise en rapport des extraits, qui n'impliquent pas de réflexion sur le passage et ses enjeux.	Une comparaison sommaire qui juxtapose deux descriptions superficielles des extraits.	La double analyse permet d'identifier globalement la cohérence de chacune des deux interprétations proposées.	L'analyse fine des deux versions permet d'identifier les caractéristiques de l'œuvre, et d'éclairer l'interprétation spécifique qu'en donne chaque mise en scène.
Histoire du théâtre et questionnements esthétiques (notée sur 4)				
Compétences	**Très insuffisant (0 à 0,5 pts)**	**Insuffisant (1 à 1,5 pts)**	**Satisfaisant (2 à 3 pts)**	**Très satisfaisant (3,5 à 4 pts)**
Aptitude à réfléchir sur les grands enjeux historiques et esthétiques du théâtre	La question posée n'est pas ou mal comprise	La question posée est très partiellement comprise.	La question posée est globalement comprise.	La question est comprise et ses enjeux clairement dégagés.
Aptitude à répondre de façon argumentée	La réponse ne mobilise aucun ou presque aucun argument.	La réponse juxtapose quelques arguments.	La réponse progresse en prenant appui sur différents arguments.	La réponse progresse en s'appuyant sur des arguments pertinents et complémentaires.
Création artistique (notée sur 8)				
Compétences	**Très insuffisant (0 à 1,5 pts)**	**Insuffisant (2 à 3,5 pts)**	**Satisfaisant (4 à 6 pts)**	**Très satisfaisant (6,5 à 8 pts)**
Aptitude à définir un projet de création en fonction d'un sujet	Les éléments indiqués ne répondent pas ou répondent mal au sujet.	Le projet de création dialogue de façon superficielle ou artificielle avec le sujet.	Le projet de création s'articule de façon pertinente et cohérente au sujet.	Le projet de création développe de façon riche voire originale le sujet, dont il dégage au moins un enjeu profond.
Aptitude à mobiliser une culture et une pratique théâtrales pour nourrir un projet de création	Le projet ne mobilise pas ou mobilise trop peu d'éléments de culture théâtrale pour constituer une proposition.	Le projet mobilise quelques éléments de culture théâtrale, mais avec maladresse et/ou peu de pertinence.	Le projet s'appuie sur des éléments pertinents de culture théâtrale pour répondre de façon convaincante au sujet donné.	Le projet s'appuie sur des éléments de culture théâtrale pour proposer une création riche voire originale sur le sujet donné.

Aptitude à présenter et formuler un projet de création	**Aptitude à présenter clairement le déroulement d'un projet de création**	Présentation confuse et partielle d'éléments peu liés entre eux.	Description dans l'ensemble cohérente d'éléments peu ou mal liés au sujet.	Le projet témoigne d'une réflexion théâtrale fondée sur des acquis théoriques et pratiques et mobilise les documents du sujet.	Les acquis théoriques et pratiques solides sont mis au service d'un projet cohérent et pertinent, voire original, qui articule de façon riche les documents du sujet.
	Aptitude à expliciter les partis pris esthétiques d'un projet de création	Le propos se contente d'exposer des choix techniques et esthétiques peu cohérents, sans les expliquer.	Le propos esquisse une explication partielle des choix techniques et esthétiques opérés.	Le propos explicite et explique les choix théâtraux indiqués par le sujet qui animent le projet de création.	L'explication des choix faits par le projet de création témoigne d'une bonne compréhension des enjeux de la représentation théâtrale.
Sur l'ensemble de la copie					
Compétences		**Très insuffisant (0 à 6 pts)**	**Insuffisant (7 à 9 pts)**	**Satisfaisant (10 à 15 pts)**	**Très satisfaisant (16 à 20 pts)**
Maîtrise de la langue et de l'expression à l'écrit	**Orthographe**	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
	Syntaxe / construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
	Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
	Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)

NOR : MENE2622648N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formatrices et formateurs

La présente note de service définit les épreuves terminales de la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 modifiée (NOR : MENE2001091N) relative à ces épreuves.

Chimie, biologie et physiopathologie humaines

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

L'épreuve comporte deux parties indépendantes :

— une partie chimie, d'une durée indicative de 1 heure, notée sur 20 points, coefficient 3 ;
— une partie biologie et physiopathologie humaines, d'une durée indicative de 3 heures, notée sur 20 points, coefficient 13.

Les candidats composent sur deux copies séparées.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en chimie, biologie et physiopathologie humaines comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, à la fois dans la partie chimie et dans la partie biologie et physiopathologie humaines, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

1. Partie chimie

Objectifs

La partie chimie de l'épreuve de chimie, biologie et physiopathologie humaines porte sur le programme de cet enseignement en classe de terminale en vigueur. L'épreuve peut mobiliser, lorsque le thème scientifique s'y prête, le programme de l'enseignement de spécialité physique-chimie pour la santé de la classe de première en vigueur, sans qu'il soit le support exclusif du sujet.

L'épreuve permet d'évaluer :

— les compétences de la démarche scientifique, notamment en termes d'analyse, d'argumentation et d'esprit critique en confrontant le modèle et l'expérience, en éprouvant les ordres de grandeurs et maîtrisant les mesures et les unités ;
— les compétences de communication écrite à partir de supports variés (texte, schéma, graphe, photo, tableau) en utilisant une syntaxe correcte et un langage scientifique approprié (texte, schéma, graphe, tableau) ;
— l'acquisition d'une culture citoyenne et individuelle responsable acquise dans le contexte du programme autour des

questions de santé et leurs connexions avec l'environnement, l'alimentation ou les produits courants de consommation.

Structure

La partie chimie de l'épreuve de chimie, biologie et physiopathologie humaines comporte deux exercices indépendants, dans lesquels le candidat est amené à :

— mobiliser les notions et contenus du programme incluant le champ de l'expérience ;
— s'approprier un document (texte, schéma, graphe, photo, tableau) pour répondre à une demande d'analyse, d'interprétation et d'argumentation ;
— proposer ou interpréter un protocole ou un résultat expérimental, incluant des mesures et une analyse simple de l'incertitude sur ces mesures ;
— utiliser ou proposer à bon escient un modèle ou une loi physico-chimique et reconnaître les grandeurs physico-chimiques ;
— effectuer un calcul simple, commenter un ordre de grandeur, maîtriser l'usage des unités ;
— rédiger une synthèse ou une analyse prospective dans un langage clair et approprié ;
— maîtriser les représentations scientifiques simples : graphes, tableaux, schémas (incluant les représentations chimiques).

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions précisées par les textes en vigueur.

Notation

Cette partie est notée sur 20 points et est affectée d'un coefficient 3. L'épreuve est corrigée par un professeur de chimie.

2. Partie biologie et physiopathologie humaines

Objectifs

Cette partie porte sur les chapitres de la partie biologie et physiopathologie humaine du programme de chimie, biologie et physiopathologie humaine de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Le sujet porte sur au moins deux chapitres du programme.

L'épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

— mobiliser les connaissances du programme ;
— mobiliser le vocabulaire scientifique et médical ;
— analyser des documents et interpréter des expériences ;
— argumenter scientifiquement et faire preuve d'esprit critique ;
— établir la relation structure-fonction aux différents niveaux : cellules, tissus, organes et appareils ;
— expliquer le principe du diagnostic d'une pathologie et présenter ses traitements ;
— rédiger avec clarté et rigueur.

Structure

Le sujet comprend des questions liées ou indépendantes pouvant s'appuyer sur des documents (clichés d'imagerie médicale, photos, schémas, textes scientifiques, tableaux ou graphiques, etc.). Les questions appellent des réponses rédigées, structurées et argumentées, qui intègrent la restitution des connaissances dans une démarche de réflexion. Les questions peuvent nécessiter des applications numériques, la réalisation et l'exploitation de tableaux, de graphiques et/ou schéma.

Le sujet, qui comporte huit annexes au maximum, n'excède pas dix pages.

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions précisées par les textes en vigueur.

Notation

Cette partie est notée sur 20 points et est affectée d'un coefficient 13. L'épreuve est corrigée par un professeur de biologie et physiopathologie humaines.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

L'épreuve poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite. Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le candidat tire au sort un sujet composé de deux questions.

Que ce soit en biologie et physiopathologie humaines ou en chimie, des documents (clichés, résultats expérimentaux, texte, schéma, graphique, tableaux, etc.) peuvent être mis à la disposition des candidats.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, qui traite les deux questions préparées, d'une durée de 15 minutes maximum. Cet exposé est suivi d'un entretien le reste du temps avec les deux examinateurs, un professeur de chimie et un professeur de biologie et physiopathologies humaines.

Sciences et techniques sanitaires et sociales

I. Épreuve écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales évalue les capacités exigibles du programme de sciences et techniques sanitaires et sociales de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

L'épreuve évalue particulièrement les capacités exigibles du pôle thématique, ainsi que les compétences transversales suivantes :

— mobiliser les connaissances du programme ;
— analyser, argumenter et synthétiser ;
— exploiter les documents avec pertinence (en particulier : sélectionner, trier et hiérarchiser les informations) ;
— rédiger dans le respect des normes orthographiques et syntaxiques.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en Sciences et techniques sanitaires et sociales comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

Son évaluation se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise.

Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

Structure

L'épreuve comprend deux parties qui portent chacune sur tout ou partie du pôle thématique développé dans le programme de la classe de terminale.

La première partie « mobilisation des connaissances » est notée sur 5 points. Elle est composée d'une à deux questions, sans document, portant sur des thèmes différents du programme, nécessitant la mobilisation réfléchie de connaissances en lien avec les capacités exigibles.

La deuxième partie « développement s'appuyant sur un dossier documentaire » est notée sur 13 points. Cette partie prend appui sur un questionnement relatif aux thèmes du programme. Le dossier documentaire est composé de textes, de graphiques, de tableaux statistiques, etc. Il comporte au maximum cinq documents et n'excède pas cinq pages. Il est demandé au candidat de traiter le sujet en :

— exploitant les documents du dossier, en adoptant une démarche méthodologie rigoureuse ;
— faisant appel à ses connaissances ;
— développant une analyse, une argumentation ou une synthèse.

L'évaluation tiendra compte de la qualité de l'expression et de la structuration de la réponse.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points, répartis en 5 points pour la partie « mobilisation des connaissances », 13 points pour la partie « développement s'appuyant sur un dossier documentaire », et 2 points pour la qualité rédactionnelle.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite. Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Au début de la préparation, l'examinateur soumet deux questions au candidat. Ces questions sont relatives à deux parties différentes du programme et l'une des deux s'appuie sur l'exploitation d'un ou plusieurs documents.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et l'examinateur. Cet entretien porte sur les deux questions qui ont fait l'objet de la préparation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe / construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

NOR : MENE2622664N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les épreuves terminales des enseignements de spécialité de la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR). Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 (NOR : MENE2001097N), relative à ces épreuves. Elle est applicable à compter de la session 2027 du baccalauréat technologique.

Sciences et technologies culinaires et des services – enseignement scientifique alimentation environnement (Esae)

I. Épreuve terminale

Durée : 2 x 3 heures (partie écrite : 1 heure ; partie pratique : 2 heures)

L'épreuve de sciences et technologies culinaires et des services – enseignement scientifique alimentation environnement (ESAE) se déroule en deux temps :

— une évaluation portant sur les enseignements de sciences et technologiques culinaires (STC) – Esae, affectée d'un coefficient 8 ;
— une évaluation portant sur les enseignements de sciences et technologies des services (STS) – Esae, affectée d'un coefficient 8.

Organisation de l'épreuve

Les sujets de STS et de STC donnent lieu, dans un premier temps, à une production écrite d'une heure suivie, dans un deuxième temps, d'une réalisation pratique d'une durée de deux heures. Les sujets sont élaborés conjointement par des professeurs d'Esae, de STS et de STC, dans le cadre d'une commission nationale.

1. Partie écrite

Durée : 2 x 1 heure

Objectifs

La partie écrite porte sur le programme de l'enseignement de spécialité de l'Esae de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première de l'Esae en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Cette partie s'inscrit dans un contexte commun en lien avec les STS et avec les STC de la partie pratique de l'épreuve.

Elle a pour but de vérifier :

— les connaissances scientifiques fondamentales et appliquées en Esae et en STS ou STC ;
— les capacités d'analyse, de synthèse et de raisonnement scientifique ;
— la clarté et la rigueur de l'expression écrite.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en enseignement scientifique alimentation environnement (Esae), comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la maîtrise de la langue se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise.

Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

Structure

À partir de l'énoncé d'un cas concret réel ou simplifié, éventuellement d'une documentation (extraits de textes d'actualité, de textes réglementaires, résultats d'analyses microbiologiques, comptes rendus d'inspections vétérinaires, menus, fiches techniques de produits ou d'appareils, de plans de locaux, etc.), le candidat est amené à répondre à une série de questions dont certaines donnent lieu ensuite à un développement lors de la partie pratique.

Notation

La partie écrite de chaque enseignement (STS et STC) est notée sur 20 points et est affectée d'un coefficient 1. Elle est corrigée par un professeur qui a en charge l'Esae.

2. Partie pratique

Durée : 2 x 2 heures

Objectifs

La partie pratique porte sur les programmes de l'Esae et de STS ou de STC de la classe de première et de la classe de terminale en vigueur Cette partie mobilise également les notions scientifiques abordées dans la partie écrite.

Elle a pour but de vérifier chez le candidat :

— sa maîtrise des connaissances fondamentales et appliquées mises en œuvre en STS ou en STC ;
— sa capacité à mobiliser des connaissances scientifiques et technologiques dans le cadre d'une production de service en restaurant et en hébergement ;
— ses capacités d'analyse et de synthèse ;
— la clarté et la rigueur de l'expression orale.

Structure

Structure pour STS

La partie pratique consiste en la réalisation par le candidat de trois ateliers d'une durée respective de 30 minutes. Après un temps d'appropriation du sujet (30 minutes), le candidat se présente successivement à chacun des trois ateliers. Ces derniers ont pour objectif de vérifier la capacité du candidat à proposer, à partir de situations différentes, une production de services adaptée. Les trois ateliers ont vocation à permettre au candidat de démontrer ses capacités d'analyse des situations présentées et de proposer des solutions de services (restaurant, hébergement, commercialisation, etc.) cohérentes. Au cours de ces ateliers, le candidat explicitera ses choix et justifiera sa démarche oralement.

Structure pour STC

La partie pratique consiste en la réalisation par le candidat d'une production culinaire d'une durée de 1 heure 50 minutes suivie d'un échange avec la commission d'évaluation d'une durée de 10 minutes. La production est réalisée en fonction du travail demandé par le sujet et du panier de denrées proposé. Elle nécessite l'utilisation des équipements et des matériels de l'établissement ainsi que des matières d'œuvre déterminées par la commission nationale chargée de l'élaboration des

sujets.

Au cours de l'entretien qui suit, le candidat répond oralement aux questions posées par le sujet en présentant son analyse, en expliquant ses choix et en justifiant la démarche adoptée dans le cadre de sa production culinaire.

Notation

Chaque partie pratique est notée sur 20 points et est affectée d'un coefficient 7.

La partie pratique de STS est évaluée par un professeur de sciences et technologiques des services (STS), celle de STC par un professeur de sciences et technologies culinaires (STC).

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite. Un sujet est proposé au candidat qui dispose de 30 minutes pour préparer sa soutenance de 20 minutes. L'épreuve orale consiste en une présentation du candidat suivie de questions avec l'examinateur. L'épreuve est évaluée par le professeur qui a en charge l'Esae.

Économie-gestion hôtelière

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve écrite d'économie-gestion hôtelière porte sur le programme de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Elle vise à évaluer la capacité d'un candidat à :

— analyser le fonctionnement d'une entreprise hôtelière ;
— produire, utiliser, interpréter et contrôler une information ;
— mettre en œuvre des méthodes, techniques et outils appropriés ;
— montrer l'intérêt et les limites des méthodes, techniques et outils employés ;
— rédiger une réponse synthétique, cohérente et argumentée.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en économie-gestion hôtelière comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la maîtrise de la langue se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation. Ces compétences sont prises en compte dans l'évaluation de l'ensemble de la copie.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise.

Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

Structure

Le sujet est librement inspiré d'une entreprise réelle. À partir de ses connaissances, de la documentation fournie et après avoir analysé le contexte et les contraintes définis dans le sujet, le candidat doit proposer des solutions adaptées aux

problèmes posés.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points.

L'examinateur est un professeur ayant en charge l'enseignement d'économie-gestion hôtelière.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 40 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Le sujet remis au candidat au début du temps de préparation se compose d'un ou plusieurs documents et d'une série de questions.

Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet.

À l'issue de cette présentation et durant le temps restant, l'examinateur demande au candidat d'expliciter, d'approfondir ou de justifier ses réponses.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)

NOR : MENE2622654N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les épreuves terminales de la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 modifiée (NOR : MENE2001093N) relative à ces épreuves.

La première épreuve d'enseignement de spécialité consiste en une épreuve écrite, la seconde en une épreuve pratique.

Analyse et méthodes en design

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve propose un contexte culturel et technologique qui permet de produire une réflexion sur les enjeux de la création et conception en design et métiers d'art.

L'épreuve porte sur le programme d'analyse et méthode en design de la classe de terminale en vigueur. Les notions des programmes de la classe de première en vigueur de design et métiers d'art et d'outils et langages numériques peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

L'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à :

— sélectionner et exploiter des références, des ressources documentaires ;
— identifier, situer les repères passés et contemporains de l'histoire des techniques, des évolutions technologiques, de la création artistique et plus globalement des évolutions sociétales pour les mobiliser ;
— analyser des situations, des contextes, des documents, des artefacts, à des fins de compréhension, d'appropriation et de construction d'un raisonnement ;
— construire les bases d'une culture structurante articulant des savoirs généraux, scientifiques, environnementaux, économiques, artistiques et techniques pour les prendre en compte dans un contexte donné.

Les compétences visées sont :

— la capacité à identifier et prélever des informations ;
— la capacité à analyser un contexte donné à partir des informations transmises ;
— la capacité à organiser et structurer sa pensée ;
— la capacité à hiérarchiser et synthétiser les données.

Structure

L'épreuve consiste en l'analyse écrite et graphique d'un corpus articulé autour d'un thème. Les méthodes d'investigations induisent un croisement de documents de toute nature (iconographique, technique, textuelle, etc.), puisés dans les différents champs du design et des métiers d'art, ceux liés aux outils et langages numériques, ainsi que dans une culture élargie.

Le nombre de documents dans le corpus est limité à trois. Ces documents textuels sont constitués de citations ou d'extraits

limités d'ouvrages et/ou d'articles.

Pour traiter le sujet, le candidat développe un propos raisonné et structuré qui s'appuie sur l'analyse des documents et l'apport de connaissances personnelles. Il réalise une note de synthèse en associant les compétences écrites et graphiques pour soutenir le raisonnement constitutif que requiert le sujet. Les supports nécessaires à la production graphique sont fournis au candidat.

Notation

Cette partie est notée sur 20 points.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en analyse et méthode en design comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la maîtrise de la langue se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise.

Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve s'appuie sur des documents issus d'un dossier fourni au candidat et présentant une production issue des champs du design et des métiers d'art. Ces documents sont des visuels et/ou textuels de toute nature, permettant d'identifier au mieux le cas à étudier.

Quelques questions accompagnent les documents. Elles permettent de structurer l'analyse et d'aider à hiérarchiser les réponses, sans pour autant les induire, afin d'évaluer les compétences associées du programme d'enseignement.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examinateur, qui sont relatives à l'étude de document proposée.

Conception et création en design et métiers d'art

Épreuve pratique

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur le programme de conception et création en design et métiers d'art de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de la classe de première en vigueur de design et métiers d'art peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

À partir de la dimension pluridisciplinaire et transversale des cinq pôles du programme de conception et création en design et métiers d'art, l'épreuve a pour objectifs de :

— interroger des situations et des contextes dans le cadre d'une démarche de conception et de création ;
— identifier et s'approprier des terrains de conception contemporains : situer un besoin, repérer des enjeux, analyser une

demande, synthétiser des informations de différentes natures, explorer des modes d'intervention ;
— proposer des hypothèses de réponses divergentes apportant des solutions ouvertes au problème posé ;
— communiquer ses intentions en exploitant des moyens graphiques adaptés.

Structure

L'épreuve s'appuie sur un sujet composé d'une question étayée par des ressources visuelles et/ou textuelles, en nombre maximum de trois, qui conduisent le candidat à engager une idéation sous forme d'hypothèses créatives.

Pour donner à voir les conditions de son processus de création et de conception, le candidat s'exprimera par l'esquisse, le croquis, l'ébauche, le schéma et tous les modes d'expression et outils conceptuels (modes graphiques permettant au candidat de transcrire une idée, une démarche créative) propres au design et aux métiers d'art.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points.

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Les candidats individuels ou issus des établissements privés hors contrat se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent, à leur demande, bénéficier des aménagements prévus par la réglementation en vigueur.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)

NOR : MENE2622652N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formatrices et formateurs

La présente note de service définit les épreuves terminales de la série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 11 février 2020 (NOR : MENE2001095N), relative à ces épreuves.

Management, sciences de gestion et numérique

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur la partie enseignement commun du programme de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale en vigueur.

Les notions des programmes de management et de sciences de gestion et numérique de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

Elle vise à évaluer la capacité du candidat à analyser une ou plusieurs situations liées au fonctionnement et au management d'une ou plusieurs organisations réelles, c'est-à-dire :

— exploiter une documentation concernant ces organisations ;
— caractériser les situations managériales et/ou de gestion proposées ;
— proposer, présenter et justifier une solution ;
— mettre en œuvre les méthodes, techniques et outils appropriés ;
— montrer l'intérêt et les limites des méthodes, techniques et outils employés.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en management, sciences de gestion et numérique comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la maîtrise de la langue se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation. Ces compétences sont prises en compte dans l'évaluation de l'ensemble de la copie.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille en annexe de la présente note de service.

Structure

Le sujet remis au candidat se présente sous la forme de plusieurs dossiers composés de documents accompagnés de questions portant sur un ou plusieurs des thèmes abordés dans les programmes.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Le correcteur est un professeur ayant en charge l'enseignement de management et/ou de sciences de gestion et numérique de la classe de première et/ou de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 40 minutes

Durée : 20 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite. Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose d'un sujet proposant un questionnement construit à partir d'une situation liée au fonctionnement et au management d'une ou plusieurs organisations réelles, et portant sur les programmes de management et de sciences de gestion et numérique de la classe de première, et de l'enseignement commun du programme de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale.

Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet ; puis pendant 10 minutes l'examinateur lui demande d'expliciter, d'approfondir et de justifier ses réponses.

L'examinateur est un professeur ayant en charge l'enseignement de management et/ou de sciences de gestion et numérique de la classe de première et/ou de management, sciences de gestion et numérique de la classe de terminale.

Droit et économie

I. Épreuve écrite

Durée : 4 heures

Objectifs

L'épreuve est composée de *deux parties indépendantes* : une partie juridique et une partie économique. Elle porte s'appuie sur le programme de droit et économie de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de droit et économie de la classe de première en vigueur peuvent être mobilisées dans le cadre de l'épreuve.

La partie juridique vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

— qualifier juridiquement une situation ;
— identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
— indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
— utiliser un vocabulaire juridique adapté ;
— expliquer le sens d'une règle juridique et de son évolution.

La partie économique vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard d'un problème posé, c'est-à-dire :

— expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré à partir de ses connaissances et des informations fournies dans la documentation ;
— interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
— réaliser des calculs économiques en lien avec les notions traitées dans le programme ;
— répondre à une question relative à des débats actuels sur l'économie de façon argumentée.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue

est évaluée en droit et économie comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

L'évaluation de la maîtrise de la langue se décline de deux manières, complémentaires :

— d'une part, deux points sur vingt sont spécifiquement dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ;
— d'autre part, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, d'utilisation d'un vocabulaire précis, riche et adapté sont prises en compte explicitement à travers l'évaluation des compétences proprement disciplinaires qui associent de manière étroite la maîtrise des connaissances et leur juste formulation. Ces compétences sont prises en compte dans l'évaluation de l'ensemble de la copie.

La prise en compte de la maîtrise de la langue dans l'évaluation et dans la notation des copies articule donc ces deux dimensions de manière à lui accorder toute l'importance requise. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille en annexe de la présente note de service.

Structure

Chaque partie du sujet remis au candidat se présente sous la forme d'un dossier composé de plusieurs documents accompagnés d'un questionnement portant sur un ou plusieurs thèmes abordés dans les programmes de droit et économie du cycle terminal. Chacune des deux parties est prévue pour être traitée en deux heures mais le candidat est laissé libre de la gestion de son temps.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points, chaque partie étant notée sur 10 points dont, respectivement 1,5 points dans la partie juridique et 0,5 dans la partie économique sont dédiés à l'orthographe et la syntaxe.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs d'évaluation que l'épreuve écrite du premier groupe. Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose d'un sujet comportant une partie juridique ou une partie économique. Le sujet n'excédant pas trois pages, est composé d'un ou plusieurs documents et d'une série de questions relatives à ces documents. Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter les réponses aux questions posées dans le sujet puis l'examinateur lui demande d'expliciter, d'approfondir et de justifier ses réponses.

L'examinateur est un professeur ayant en charge l'enseignement de droit et économie dans le cycle terminal.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuves terminales de la série technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)

NOR : MENE2622646N
→ Note de service du 11-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les épreuves terminales de la série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) du baccalauréat technologique. Elle entre en vigueur à compter de la session 2027. Elle abroge et remplace la note de service du 10 juin 2025 (NOR : MENE2515695N) relative à ces épreuves.

Physique-chimie et mathématiques

I. Épreuve écrite

Durée : 3 heures

Objectifs

L'épreuve permet d'évaluer l'acquisition par les candidats des notions, contenus, capacités exigibles et compétences figurant au programme de l'enseignement de spécialité de physique-chimie et mathématiques de la classe de terminale en vigueur. Les notions du programme de physique-chimie et mathématiques enseignées en classe de première et non approfondies en classe de terminale sont mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer un ressort essentiel du sujet.

L'épreuve permet d'évaluer le degré d'atteinte par les candidats des objectifs de formation suivants :

— mobiliser ses connaissances en situation ;
— mettre en œuvre une démarche de résolution de problème ;
— mener des raisonnements ;
— analyser et exploiter des résultats expérimentaux ;
— avoir une attitude critique face aux résultats obtenus ;
— communiquer à l'écrit.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en physique-chimie et mathématiques comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

Structure

Le sujet comporte de *trois à cinq exercices indépendants les uns des autres* abordant des domaines différents du programme. L'un au moins des exercices propose l'étude d'une situation où les mathématiques et la physique-chimie interagissent et se complètent pour apporter chacune son éclairage. Les autres exercices permettent d'évaluer les connaissances et les compétences propres à chacune des disciplines qui composent l'enseignement de spécialité physique-chimie et mathématiques.

L'un au moins des exercices comporte une partie d'évaluation des compétences expérimentales, d'instrumentation et de

mesures, adaptée aux contraintes de l'épreuve écrite.

Les sujets traités en physique-chimie lors de cette épreuve portent sur des situations contextualisées en prenant appui sur des applications scientifiques et technologiques contemporaines ; à ce titre, ils peuvent contenir en nombre limité des documents à analyser ou des données expérimentales à exploiter.

Les sujets traités en mathématiques peuvent porter sur des situations contextualisées ou sur des situations internes aux mathématiques.

Le sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points dont deux points sont dédiés au respect des normes orthographiques et syntaxiques. Les 18 points restants du barème sont répartis comme suit : 5,5 points sont consacrés à l'évaluation des compétences propres aux mathématiques et 12,5 points à celles relevant de la physique-chimie. L'épreuve est corrigée conjointement par un professeur de mathématiques pour les compétences propres aux mathématiques et un professeur de physique-chimie pour les compétences propres à la physique-chimie.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 30 minutes

Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et deux examinateurs, un professeur de physique-chimie et un professeur de mathématiques.

Le candidat tire au sort un sujet comportant trois questions ; deux questions portent sur la partie de physique-chimie du programme de terminale et une question sur la partie de mathématiques du programme de terminale.

Les exercices permettent d'évaluer sa capacité à mobiliser ses connaissances en situation et son aptitude à raisonner, démontrer, calculer, argumenter, analyser des résultats expérimentaux et exercer son esprit critique.

Cette épreuve a lieu dans une salle comportant du matériel de physique-chimie afin que des questions puissent être posées sur le matériel expérimental et son utilisation, sans que le candidat soit conduit à manipuler.

En cas de besoin, un moyen de calcul (calculatrice ou ordinateur) est fourni au candidat.

Ingénierie, innovation et développement durable

L'épreuve d'ingénierie, innovation et développement durable comporte deux parties :

— une partie écrite, notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 9 ;
— une partie pratique, notée sur 20 points et affectée d'un coefficient 7.

I. Épreuve terminale

1. Partie écrite

Durée : 3 heures et 30 minutes

Objectifs

L'épreuve porte sur le programme d'ingénierie, innovation et développement durable de la classe de terminale en vigueur. Les compétences et connaissances associées mobilisées dans les programmes de la classe de première en vigueur d'Innovation technologique et d'ingénierie et développement durable ne constituent pas le ressort principal du sujet ; elles doivent toutefois être maitrisées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

Le sujet conduit le candidat à mobiliser ses compétences et connaissances associées dans le cadre de démarches d'analyse et de modélisation ainsi que ses capacités de synthèse. Au cours de l'épreuve, le candidat est amené à :

— exploiter des graphes, tableaux de données, chronogrammes, résultats de simulations numériques ou d'acquisition de grandeurs physiques ;

— réaliser des schémas, croquis et algorithmes ;
— analyser des solutions constructives ;
— valider des modèles et analyser des écarts avec la réalité ;
— argumenter ses choix ;
— rédiger des commentaires et argumentaires, des synthèses en mobilisant la terminologie adéquate.

Maîtrise de la langue

Compétence indispensable pour rendre compte de connaissances et de capacités de raisonnement, la maîtrise de la langue est évaluée en ingénierie, innovation et développement durable comme dans l'ensemble des disciplines. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre et dans l'appropriation du programme d'enseignement.

La maîtrise de la langue est prise en compte à hauteur de deux points sur vingt, dédiés à la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques ainsi qu'à la capacité à formuler un raisonnement et à utiliser un vocabulaire juste et adapté. Les attendus et observables rédactionnels sont précisés dans la grille annexée à la présente note de service.

Structure

L'épreuve se décompose en deux parties indépendantes.

La première partie consiste en l'analyse d'un produit pluritechnologique qui permet d'aborder les trois domaines « matière, énergie, et information » relatifs au contenu commun des quatre enseignements spécifiques de la spécialité.

La deuxième partie consiste en un exercice de résolution de problématique technologique relevant du programme de l'enseignement spécifique (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription.

Un unique produit peut servir de support commun aux deux parties de l'épreuve ; si des supports différents sont utilisés, ils sont choisis afin d'être complémentaires du point de vue des champs technologiques abordés.

Le sujet comporte des documents techniques qui mettent en situation le ou les supports dans leur environnement d'utilisation et indiquent leurs principales performances ainsi que les éléments déterminants de leurs cahiers des charges en vue de la résolution des problèmes posés. Il comporte également, en tant que de besoin, des documents réponses.

2. Partie pratique

Durée : 2 heures

Objectifs

Cette partie porte sur le programme de l'enseignement spécifique de la spécialité ingénierie, innovation et développement durable (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences de conception, de simulation et d'expérimentation ainsi que les connaissances associées.

Structure

Dans un laboratoire d'ingénierie, innovation et développement durable, le candidat est amené à proposer des solutions, interpréter des résultats ou valider un choix technique à partir de simulations et d'expérimentations sur tout ou partie d'un produit (un ouvrage, une maquette, un système ou un sous-système).

Une banque de situations nationales d'évaluation portant sur les acquis du cycle terminal est constituée à chaque session. En fonction des produits disponibles dans les lycées, et en accord avec l'inspection pédagogique régionale de sciences et techniques industrielles, des situations d'évaluation sont choisies par l'établissement en nombre nécessaire.

L'organisation de l'épreuve pratique est décrite dans une note de service dédiée.

L'évaluation se déroule selon le calendrier fixé pour la session et, dans la mesure du possible, dans l'établissement de formation de l'élève. L'examinateur est un enseignant de l'enseignement spécifique évalué. Le jury choisit le sujet attribué au candidat parmi ceux retenus par l'établissement. L'examinateur ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours. L'examinateur ne peut évaluer plus de trois candidats simultanément.

Candidats individuels

Les candidats individuels, qu'ils soient scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou qu'ils ne soient inscrits dans aucun établissement, sont soumis à l'intégralité de l'épreuve. Chaque candidat est invité à se rapprocher du centre

d’examen dans lequel il est convoqué pour prendre connaissance des matériels disponibles.

Candidats en situation de handicap

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter notamment sur le choix par le jury des types de situations d'évaluation parmi celles retenues par le centre d’examen, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Le jury veille à ce que le sujet retenu permette que les compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même. Dans tous les cas, les compétences expérimentales ne doivent pas être dénaturées.

II. Épreuve orale de contrôle (second groupe)

Temps de préparation : 1 heure

Durée : 20 minutes

Le programme sur lequel peut porter l’épreuve orale de contrôle est identique au programme de l’épreuve écrite.

L'épreuve s'appuie sur une étude de cas issue d'un dossier fourni au candidat par l'examinateur et présentant un produit pluritechnologique.

Un questionnaire est remis au candidat avec le dossier en début de la préparation de l'épreuve. Il permet de résoudre une problématique technologique (sans entrainer le développement de calculs mathématiques importants) afin d'évaluer des compétences et connaissances associées, de la partie relative aux enseignements communs et propres à l’enseignement spécifique choisi par le candidat lors de son inscription.

Pendant l'interrogation, le candidat dispose de 10 minutes pour exposer les conclusions de sa préparation avant de répondre aux questions de l'examinateur, relatives à la résolution du problème posé.

L'examinateur est un professeur ayant en charge l'enseignement d’innovation technologique et/ou d’ingénierie et développement durable en classe de première et/ou d’ingénierie, innovation et développement durable en classe de terminale.

III. Épreuve de remplacement

Seuls les candidats autorisés à passer les épreuves de remplacement conformément aux dispositions de l’article D. 336-18 du Code de l’éducation sont concernés.

S’ils ont été absents uniquement à la partie écrite, ils conservent la note obtenue à la partie pratique et sont convoqués à l’épreuve de remplacement portant sur la partie écrite de l’épreuve.

S’ils ont été absents uniquement à la partie pratique, ils conservent la note obtenue à la partie écrite et sont convoqués à l’épreuve de remplacement portant sur la partie pratique de l’épreuve.

S’ils ont été absents à la partie écrite et à la partie pratique de l'épreuve, ils sont convoqués à l’épreuve de remplacement portant sur les parties écrite et pratique.

Pour le ministre de l’Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l’enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

Annexe – Attendus et observables rédactionnels

ANNEXE – ATTENDUS ET OBSERVABLES RÉDACTIONNELS

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Orthographe	Erreurs très fréquentes, notamment sur des règles simples (accords sujet-verbe, accords dans le groupe nominal, etc.).	Erreurs fréquentes et/ou répétées (accords, conjugaison, homophones, etc.).	Erreurs ponctuelles, lexicales ou grammaticales (accords, homophones grammaticaux, etc.), mais qui ne se répètent pas de façon systématique.	Orthographe lexicale et grammaticale maîtrisée ; erreurs rares, isolées, sans caractère systématique.
Syntaxe/ construction des phrases	Syntaxe très défaillante : nombreuses phrases mal construites, incorrectes, incompréhensibles ou à la ponctuation inopérante.	Construction de phrases fragile : maladresses récurrentes, phrases parfois mal structurées.	Phrases globalement bien construites malgré quelques maladresses syntaxiques ponctuelles.	Phrases correctement construites, syntaxe maîtrisée voire riche (subordination, coordination, etc.).
Lexique	Le lexique, notamment celui de la discipline, est employé à mauvais escient ou très pauvre.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est pauvre et parfois employé à mauvais escient.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est globalement correct.	Le lexique, notamment celui de la discipline, est riche et correctement utilisé.
Mise en forme et organisation de la réflexion	Le propos n'est pas organisé.	Le propos est organisé de manière peu pertinente.	Le propos est organisé de manière globalement cohérente.	Le propos est organisé de manière cohérente. Il suit un fil conducteur perceptible et pertinent.

Épreuve orale terminale dite « Grand oral » du baccalauréat général

NOR : MENE2622694N
→ Note de service du 10-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Cette note de service est applicable à compter de la session 2027 du baccalauréat général, pour l'épreuve orale terminale dite « Grand oral ». Elle abroge et remplace la note de service du 27 juillet 2021 modifiée (NOR : MENE2121378N) relative à l'épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022.

1. Définition, objectifs et modalités d'évaluation

Épreuve orale

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Coefficient : **8**

L'épreuve est notée sur 20 points.

L'épreuve permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu'il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, au service d'une argumentation.

Le jury valorise la solidité des connaissances du candidat, sa capacité à argumenter et à relier les savoirs, son esprit critique, la précision de son expression, la clarté de son propos, son engagement dans sa parole et sa force de conviction. Il peut s'appuyer sur la grille indicative de l'annexe 1.

Le jury est composé de deux professeurs de disciplines différentes, dont l'un représente l'un des deux enseignements de spécialité du candidat et l'autre représente un autre enseignement (spécialité ou enseignements communs), ou est professeur-documentaliste. Ils contribuent ensemble à l'évaluation globale du candidat.

Aucun matériel n'est autorisé pour cette épreuve hormis le nécessaire d'écriture.

2. Format et déroulement de l'épreuve l'épreuve

Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour le second temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix. S'il le souhaite, le candidat dispose d'un tableau.

Premier temps : présentation d'une question (10 minutes)

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions adossées aux deux enseignements de spécialités. Ils peuvent être traités soit isolément (chacun au travers d'une question), soit abordés de manière transversale (une question portant sur deux enseignements de spécialité). Les différentes possibilités d'élaboration des questions sont les suivantes :

— une question sur une spécialité et une question sur l'autre spécialité ;
— une question sur une spécialité et une question transversale ;
— deux questions transversales.

Les questions mettent en lumière un des grands enjeux du ou des programmes de ces enseignements. Elles sont adossées à

tout ou partie du programme du cycle terminal. Pour les candidats scolarisés, elles ont été élaborées et préparées par l'élève avec ses professeurs, soit individuellement soit avec d'autres élèves. Les candidats se présentent toujours individuellement à l'épreuve.

Les questions sont transmises au jury, par le candidat, sur une feuille. Pour les candidats scolaires, cette feuille est signée par les professeurs de spécialité du candidat et porte le cachet de son établissement d'origine. Les signatures et le cachet garantissent la conformité des modalités d'élaboration de deux questions différentes, telles que définies ci-dessus. Si le candidat ne soumet aucune question, une seule question ou des questions non-conformes à la nécessaire représentation des deux enseignements de spécialité, alors le jury déclare sur le procès-verbal de l'épreuve que la passation de l'épreuve ne peut avoir lieu et le candidat est convoqué à la session de remplacement. Si le candidat se présente à la session de remplacement de nouveau sans respecter ces modalités, le candidat ne peut pas être évalué pour les mêmes raisons et obtient la note de 0 à l'épreuve.

Le jury choisit une des deux questions proposées par le candidat. Ce choix est subordonné aux spécialités enseignées par les membres du jury.

Le candidat dispose de 20 minutes de préparation pour mettre en ordre ses idées et réaliser, s'il le souhaite, un support pour son exposé. Ce support ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Le candidat explique pourquoi il a choisi de préparer cette question pendant sa formation, puis il la développe et y répond. Le jury évalue les capacités argumentatives et les qualités oratoires du candidat. La formulation et la pertinence de la question ne sont pas des critères de l'évaluation.

Deuxième temps : échange avec le candidat (10 minutes)

Le jury interroge ensuite le candidat pour l'amener à préciser et à approfondir sa pensée. Il peut interroger le candidat sur toute partie du programme du cycle terminal de ses enseignements de spécialité, en lien avec le premier temps de l'épreuve. Le jury évalue ainsi la solidité des connaissances et les capacités argumentatives du candidat.

3. Modalités particulières

Pour les candidats présentant une question adossée à l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales, l'épreuve orale terminale peut se dérouler, selon le choix du candidat, dans la langue vivante concernée par l'enseignement de spécialité, dans la limite de la moitié de chacun des deux temps prévus (au maximum 5 minutes de chaque temps).

Pour les candidats inscrits selon la modalité cursus bilingue, si la question traitée est adossée à l'enseignement de spécialité suivi en langue vivante régionale, chacun des temps de l'épreuve orale terminale se déroule pour moitié dans la langue vivante concernée.

Les candidats à besoins éducatifs particuliers peuvent demander à bénéficier d'aménagements de l'épreuve conformément à l'annexe 2.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

- Annexe 1 – Grille d'évaluation indicative de l'épreuve orale terminale
- Annexe 2 – Aménagements de l'épreuve orale

Annexe 1 – Grille d'évaluation indicative de l'épreuve orale terminale

	Qualité orale de l'épreuve	Qualité de la prise de parole en continu	Qualité des connaissances	Qualité de l'interaction	Qualité de construction de l'argumentation
Très insuffisant	Difficilement audible sur l'ensemble de la prestation. Le candidat ne parvient pas à capter l'attention.	Énoncés courts, ponctués de pause et de faux démarrages ou énoncés longs à la syntaxe mal maîtrisée.	Connaissances imprécises, incapacité à répondre aux questions, même avec une aide et des relances.	Réponses courtes ou rares. La communication repose principalement sur l'évaluateur.	Pas de compréhension du sujet, discours non argumenté et décousu.
Insuffisant	La voix devient plus audible et intelligible au fil de l'épreuve mais demeure monocorde. Vocabulaire limité ou approximatif	Discours assez clair mais vocabulaire limité et énoncés schématiques.	Connaissances réelles, mais difficultés à les mobiliser en situation à l'occasion des questions du jury.	L'entretien permet une amorce d'échange. L'interaction reste limitée.	Début de démonstration mais raisonnement lacunaire. Discours insuffisamment structuré.
Satisfaisant	Quelques variations dans l'utilisation de la voix ; prise de parole affirmée. Il utilise un lexique adapté. Le candidat parvient à susciter l'intérêt.	Discours articulé et pertinent, énoncés bien construits.	Connaissances précises, une capacité à les mobiliser en réponses aux questions du jury avec éventuellement quelques relances.	Répond, contribue, réagit. Se reprend, reformule en s'aidant des propositions du jury.	Démonstration construite et appuyée sur des arguments précis et pertinents.
Très satisfaisant	La voix soutient efficacement le discours. Qualités prosodiques marquées (débit, fluidité, variations et nuances pertinentes, etc.). Le candidat est pleinement engagé dans sa parole. Il utilise un vocabulaire riche et précis.	Discours fluide, efficace, tirant pleinement profit du temps et développant des propositions.	Connaissances maîtrisées, les réponses aux questions du jury témoignent d'une capacité à mobiliser ces connaissances à bon escient et à les exposer clairement.	S'engage dans sa parole, réagit de façon pertinente. Prend l'initiative dans l'échange. Exploite judicieusement les éléments fournis par la situation d'interaction.	Maîtrise des enjeux du sujet, capacité à conduire et exprimer une argumentation personnelle, bien construite et raisonnée.

Annexe 2 – Aménagements de l'épreuve orale

En appliquant les articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur.

Les demandes d'adaptation ou d'aménagements peuvent porter particulièrement sur :

1. une majoration du temps de préparation ou du temps de passation de l'épreuve ;
2. une brève pause en raison de la fatigabilité de certains candidats (déductible du temps de passation) ;
3. une accessibilité des locaux et une installation spécifique de la salle ;
4. des aides techniques ou du matériel, apportés par le candidat ou fournis par l'établissement : utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur équipé d'un logiciel spécifique le cas échéant (logiciel de retour vocal par exemple) que l'élève est habitué à utiliser en classe, mais vidé de ses dossiers ou fichiers et hors connexion ;
5. la communication : le port, par au moins un membre du jury, d'un micro haute fréquence (HF), une énonciation claire et simple des questions en face du candidat afin de faciliter une lecture labiale le cas échéant ou toute autre modalité d'adaptation ;
6. les aides humaines :
    - un secrétaire reformulant une question ou expliquant un sens second ou métaphorique, rassurant le candidat ou apportant toute autre aide requise,
    - un enseignant spécialisé dans les troubles des fonctions auditives le cas échéant,
    - un interprète en langue des signes française (LSF) ou un codeur en langage parlé complété (LPC) ;
7. D'autres adaptations possibles :
    - fournir une transcription écrite (avec ou sans aide humaine) pour la présentation orale de la question,
    - répondre par écrits brefs (avec ou sans aide humaine) lors des échanges avec le jury,
    - la présence dans les membres du jury d'au moins une personne maîtrisant la LSF ou le code LPC, le cas échéant, sera préférée à la présence d'un interprète ou d'un codeur,
    - toute autre mesure favorisant les échanges avec le jury et conforme à la réglementation en vigueur.

La grille d'évaluation indicative ci-jointe en annexe 1 doit être prise en compte également pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le jury veillera à adopter une attitude bienveillante et ouverte afin de permettre d'évaluer les objectifs de l'épreuve dans le respect des compétences spécifiques du candidat.

Épreuve orale terminale dite « Grand oral » du baccalauréat technologique

NOR : MENE2622701N
→ Note de service du 10-9-2026
MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeurs et professeures ; aux formateurs et formatrices

Cette note de service est applicable à compter de la session 2027 du baccalauréat technologique, pour l'épreuve orale terminale dite « Grand oral ». Elle abroge et remplace la note de service du 27 juillet 2021 modifiée (NOR : MENE2121379N) relative à l'épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.

1. Définition, objectifs et modalités d'évaluation

Épreuve orale

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Coefficient : 12

L'épreuve est notée sur 20 points.

L'épreuve permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu'il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, au service d'une argumentation.

Le jury valorise la solidité des connaissances du candidat, sa capacité à argumenter et à relier les savoirs, son esprit critique, la précision de son expression, la clarté de son propos, son engagement dans sa parole, sa force de conviction. Il peut s'appuyer sur la grille indicative de l'annexe 1.

Le jury est composé de deux professeurs de disciplines différentes, dont l'un représente l'enseignement de spécialité du candidat pour lequel le programme prévoit la réalisation d'un projet propre à la série, et l'autre représente un autre enseignement de la série (enseignement de spécialité ou l'un des enseignements communs), ou est professeur-documentaliste. Ils contribuent ensemble à l'évaluation globale du candidat.

Aucun matériel n'est autorisé pour cette épreuve hormis le nécessaire d'écriture.

2. Format et déroulement de l'épreuve l'épreuve

Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques. Pour le second temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix. S'il le souhaite, le candidat dispose d'un tableau.

Premier temps : présentation d'une question (10 minutes)

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions s'appuyant sur l'enseignement de spécialité pour lequel le programme prévoit la réalisation d'une étude approfondie. Les candidats scolarisés peuvent avoir préparé cette étude individuellement ou avec d'autres élèves mais se présentent toujours individuellement à l'épreuve. Cette étude approfondie correspond, dans certaines séries, au projet réalisé pendant l'année.

Les questions présentées par le candidat lui permettent de construire une argumentation pour définir les enjeux de son étude, la mettre en perspective, analyser la démarche engagée au service de sa réalisation ou expliciter la stratégie adoptée et les choix opérés en termes d'outils et de méthodes.

Les questions sont transmises au jury par le candidat sur une feuille. Pour les candidats scolaires, cette feuille est signée par le professeur de la spécialité concernée et porte le cachet de l'établissement d'origine du candidat. La signature et le cachet garantissent la conformité des modalités d'élaboration de deux questions différentes. Si le candidat ne soumet aucune question, une seule question ou des questions sans lien avec l'enseignement de spécialité concerné, alors le jury déclare sur le procès-verbal de l'épreuve que la passation de l'épreuve ne peut avoir lieu et le candidat est convoqué à la session de remplacement. Si le candidat se présente à la session de remplacement de nouveau sans respecter ces modalités, le candidat ne peut pas être évalué pour les mêmes raisons et obtient la note de 0 à l'épreuve.

Le jury choisit une des deux questions proposées par le candidat.

Le candidat dispose de 20 minutes de préparation pour mettre en ordre ses idées et réaliser, s'il le souhaite, un support pour son exposé. Ce support ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Le candidat explique pourquoi il a choisi de préparer cette question pendant sa formation, puis il la développe et y répond. Le jury évalue les capacités argumentatives et les qualités oratoires du candidat. La formulation et la pertinence de la question ne sont pas des critères de l'évaluation.

Deuxième temps : échange avec le candidat (10 minutes)

Le jury interroge ensuite le candidat pour l'amener à préciser et à approfondir sa pensée. Cette interrogation peut porter sur toute partie du programme du cycle terminal des enseignements de spécialité de la série dans laquelle le candidat est inscrit, en lien avec le premier temps de l'épreuve qui lui-même s'adosse à ces enseignements. Ce temps d'échange permet d'évaluer la solidité des connaissances du candidat et ses capacités argumentatives.

3. Modalités particulières

Pour les candidats inscrits selon la modalité cursus bilingue, si la question traitée est adossée à l'enseignement de spécialité suivi en langue vivante régionale, chacun des temps de l'épreuve orale terminale se déroule pour moitié dans la langue vivante concernée.

Les candidats à besoins éducatifs particuliers peuvent demander à bénéficier d'aménagements de l'épreuve conformément à l'annexe 2.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

- Annexe 1 – Grille d'évaluation indicative de l'épreuve orale terminale
- Annexe 2 – Aménagements de l'épreuve orale

Annexe 1 – Grille d'évaluation indicative de l'épreuve orale terminale

	Qualité orale de l'épreuve	Qualité de la prise de parole en continu	Qualité des connaissances	Qualité de l'interaction	Qualité de construction de l'argumentation
Très insuffisant	Difficilement audible sur l'ensemble de la prestation. Le candidat ne parvient pas à capter l'attention.	Énoncés courts, ponctués de pause et de faux démarrages ou énoncés longs à la syntaxe mal maîtrisée.	Connaissances imprécises, incapacité à répondre aux questions, même avec une aide et des relances.	Réponses courtes ou rares. La communication repose principalement sur l'évaluateur.	Pas de compréhension du sujet, discours non argumenté et décousu.
Insuffisant	La voix devient plus audible et intelligible au fil de l'épreuve mais demeure monocorde. Vocabulaire limité ou approximatif	Discours assez clair mais vocabulaire limité et énoncés schématiques.	Connaissances réelles, mais difficultés à les mobiliser en situation à l'occasion des questions du jury.	L'entretien permet une amorce d'échange. L'interaction reste limitée.	Début de démonstration mais raisonnement lacunaire. Discours insuffisamment structuré.
Satisfaisant	Quelques variations dans l'utilisation de la voix ; prise de parole affirmée. Il utilise un lexique adapté. Le candidat parvient à susciter l'intérêt.	Discours articulé et pertinent, énoncés bien construits.	Connaissances précises, une capacité à les mobiliser en réponses aux questions du jury avec éventuellement quelques relances.	Répond, contribue, réagit. Se reprend, reformule en s'aidant des propositions du jury.	Démonstration construite et appuyée sur des arguments précis et pertinents.
Très satisfaisant	La voix soutient efficacement le discours. Qualités prosodiques marquées (débit, fluidité, variations et nuances pertinentes, etc.). Le candidat est pleinement engagé dans sa parole. Il utilise un vocabulaire riche et précis.	Discours fluide, efficace, tirant pleinement profit du temps et développant des propositions.	Connaissances maîtrisées, les réponses aux questions du jury témoignent d'une capacité à mobiliser ces connaissances à bon escient et à les exposer clairement.	S'engage dans sa parole, réagit de façon pertinente. Prend l'initiative dans l'échange. Exploite judicieusement les éléments fournis par la situation d'interaction.	Maîtrise des enjeux du sujet, capacité à conduire et exprimer une argumentation personnelle, bien construite et raisonnée.

Annexe 2 – Aménagements de l'épreuve orale

En appliquant les articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur.

Les demandes d'adaptation ou d'aménagements peuvent porter particulièrement sur :

1. une majoration du temps de préparation ou du temps de passation de l'épreuve ;
2. une brève pause en raison de la fatigabilité de certains candidats (déductible du temps de passation) ;
3. une accessibilité des locaux et une installation spécifique de la salle ;
4. des aides techniques ou du matériel, apportés par le candidat ou fournis par l'établissement : utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur équipé d'un logiciel spécifique le cas échéant (logiciel de retour vocal par exemple) que l'élève est habitué à utiliser en classe, mais vidé de ses dossiers ou fichiers et hors connexion ;
5. la communication : le port, par au moins un membre du jury, d'un micro haute fréquence (HF), une énonciation claire et simple des questions en face du candidat afin de faciliter une lecture labiale le cas échéant ou toute autre modalité d'adaptation ;
6. les aides humaines :
    - un secrétaire reformulant une question ou expliquant un sens second ou métaphorique, rassurant le candidat ou apportant toute autre aide requise,
    - un enseignant spécialisé dans les troubles des fonctions auditives le cas échéant,
    - un interprète en langue des signes française (LSF) ou un codeur en langage parlé complété (LPC) ;
7. d'autres adaptations possibles :
    - fournir une transcription écrite (avec ou sans aide humaine) pour la présentation orale de la question,
    - répondre par écrits brefs (avec ou sans aide humaine) lors des échanges avec le jury,
    - la présence dans les membres du jury d'au moins une personne maîtrisant la LSF ou le code LPC, le cas échéant, sera préférée à la présence d'un interprète ou d'un codeur,
    - toute autre mesure favorisant les échanges avec le jury et conforme à la réglementation en vigueur.

La grille d'évaluation indicative ci-jointe en annexe 1 doit être prise en compte également pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le jury veillera à adopter une attitude bienveillante et ouverte afin de permettre d'évaluer les objectifs de l'épreuve dans le respect des compétences spécifiques du candidat.

Déroulement des corrections aux examens du second degré à compter de la session 2027

NOR : MENE2624395N
→ Note de service du 15-9-2026
MEN – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service fixe le cadre du processus de correction et d'évaluation des épreuves terminales de tous les examens du second degré.

Elle annule et remplace la note de service MENE2523939N du 25 août 2025.

Toutes les épreuves donnent lieu à la mise en œuvre de procédures d'entente et d'harmonisation entre les correcteurs et examinateurs. L'importance de celles-ci justifie que chaque correcteur se fasse un devoir de contribuer à leur efficacité. Les sujets et éléments d'évaluation des épreuves terminales, y compris les barèmes, sont validés par le corps d'inspection au niveau national. Ces barèmes nationaux doivent être respectés, ce qui proscrit, d'une part, les « corrigés académiques » et, d'autre part, toute possibilité de modification générale des notes par les autorités académiques, également appelée « correctif académique ». Ces règles permettent d'assurer aux candidats un traitement équitable sur tout le territoire, et une évaluation conforme au niveau de leur prestation.

Les recteurs d'académie se portent garants du respect du cadre réglementaire du processus de correction et de la valeur certificative de l'examen. Le recteur valide les sujets et les éléments d'évaluation conformément aux dispositions prévues dans la circulaire relative à la préparation et déroulement du baccalauréat. Il a la responsabilité de l'examen, de l'organisation matérielle des épreuves, de la transmission des consignes nationales, uniques et officielles de correction aux corps d'inspection ainsi qu'aux jurys, et de la publication des résultats.

I. Commissions d'entente des épreuves écrites

A. La commission d'entente nationale

Une commission d'entente nationale, menée par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et composée d'inspecteurs pédagogiques régionaux ou d'inspecteurs de l'éducation nationale peut se réunir afin de fournir les dernières recommandations après expertise des copies. Elle a pour but de fixer de façon définitive les éléments d'évaluation à prendre en compte par les correcteurs.

Pour le baccalauréat général, elle se réunit pour toutes les spécialités qui sont réparties sur deux jours.

B. La commission d'entente académique

La commission d'entente académique se réunit au moment de la remise des copies aux correcteurs désignés par le recteur d'académie et selon les modalités que celui-ci a fixées. Elle peut avoir une dimension départementale ou académique selon les nécessités et les contraintes d'organisation. La tenue des réunions d'entente sous forme dématérialisée (recours à la visioconférence, par exemple), qui évite les déplacements des correcteurs, est recommandée et permet leur mise en place au niveau approprié. Ces commissions sont présidées par l'inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de l'éducation nationale de la discipline ou, en cas d'impossibilité, par un enseignant désigné par le recteur, sur proposition de l'inspecteur et réunissent l'ensemble des correcteurs.

Elles ont pour but d'expliciter les recommandations nationales et d'accompagner les correcteurs dans leur mission. Aucune modification des barèmes ne pourra être apportée au cours de la commission, ni recommandation visant à atténuer la prise en compte des règles de forme (orthographe, grammaire, etc.) ou de fond sur la notation.

II. Permanences pendant les corrections

Une permanence d'information et d'alerte est assurée auprès des correcteurs pendant toutes les corrections. Elle répond individuellement à leurs questions, donne avis et conseils.

En cas de difficultés inattendues survenues en cours de correction, elle alerte, sous couvert du recteur, l'académie conceptrice du sujet qui saisit la direction générale de l'enseignement scolaire, si elle estime qu'en l'espèce une consigne nationale est nécessaire.

Les correcteurs doivent, par ailleurs, signaler toute anomalie relevée à la lecture des copies et permettant de suspecter d'éventuelles fraudes.

Cette permanence est assurée, dans toute la mesure du possible, par un inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale, ou à défaut, par un enseignant désigné par le recteur, sur proposition de l'inspecteur.

III. Attribution de la note

Les notes varient de 0 à 20 en points entiers, sauf si la réglementation de l'épreuve concernée en dispose autrement.

Dans chaque discipline, l'échelle des notes peut être utilisée dans toute sa plénitude, au-delà des seuils critiques de 8, 10 et 12. L'usage d'une échelle limitée autour de la moyenne peut, en effet, nuire à la capacité de candidats se présentant à des disciplines différentes d'obtenir des mentions. Le correcteur ne doit pas se sentir tenu d'utiliser toute l'échelle des notes si la qualité (bonne ou mauvaise) des copies qui lui sont confiées ne le justifie pas.

Lorsque plusieurs évaluateurs participent à la notation d'une même épreuve pluridisciplinaire, c'est la seule note finale qui peut être, en tant que de besoin, arrondie au point supérieur.

L'absence d'un candidat à une épreuve obligatoire du baccalauréat général et technologique ou à une ou plusieurs unités d'épreuve du baccalauréat professionnel est sanctionnée par la mention « absent ».

Les correcteurs sont invités à justifier les notes attribuées par des appréciations aussi claires et précises que possible. Les correcteurs reportent le nombre de points attribués à chaque partie ou exercice du sujet (exactitude des totaux, lisibilité des notes partielles, références éventuelles au barème, etc.) : le résultat de l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait.

Chaque correcteur prend en compte la juste formulation des compétences et connaissances disciplinaires ainsi que la maîtrise des normes orthographiques et syntaxiques, les compétences d'organisation de la réflexion, de mise en forme du raisonnement, de structuration de la pensée, de l'utilisation précise et maîtrisée d'un vocabulaire judicieusement choisi, conformément à chaque définition d'épreuve.

Pour les diplômes professionnels, la clarté de l'expression et la compréhensibilité des productions écrites demeurent des attendus importants, en cohérence avec les exigences de communication professionnelle propres à chaque métier. Les barèmes de notation, construits à partir des compétences et savoirs associés définis par chaque référentiel, devront valoriser la qualité de l'expression, notamment l'orthographe, la syntaxe, la clarté et la précision du propos.

L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche précise les modalités de cette prise en compte dans les barèmes nationaux pour chaque discipline. La situation particulière des candidats bénéficiant d'un aménagement ou adaptation doit naturellement être prise en compte.

IV. Commission d'harmonisation des épreuves écrites

La commission d'harmonisation complète la commission d'entente. Elle permet :

- la comparaison des résultats (moyennes et répartitions des notes entre correcteurs et par sujet, etc.) ;
- une nouvelle lecture de telle ou telle copie ou type de copie ;
- la recherche des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs (moyenne, dispersion, etc.) ;
- la révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse, après discussion.

Cette commission est présidée par l'inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de l'éducation nationale de la discipline ou, en cas d'impossibilité, par un enseignant désigné par le recteur, sur proposition de l'inspecteur, et réunit l'ensemble des correcteurs.

Elle doit avoir lieu en fin de correction et selon les modalités fixées par le recteur d'académie. Un procès-verbal est établi pour chacune des commissions d'harmonisation. Comme pour les réunions d'entente, le recours à un fonctionnement dématérialisé peut faciliter autant que possible sa mise en place au niveau approprié.

L'activité d'harmonisation dite de masse (tous les candidats d'une série ou d'un sujet) est proscrite au niveau académique, et ne peut être que nationale lorsque les conditions particulières de passation de l'épreuve le justifient. Toute discordance appelant à une harmonisation spécifique doit faire l'objet d'une alerte académique pour expertise adressée à l'inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche en charge du suivi de cette discipline et d'une validation de la direction générale de l'enseignement scolaire.

V. Évaluation des épreuves orales et pratiques

Lors des épreuves orales et pratiques, les examinateurs doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

Les principes d'attribution des notes et d'utilisation de l'échelle des notes sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

La note attribuée à chaque candidat ne doit en aucun cas lui être communiquée, la note reste provisoire tant que le jury n'a pas délibéré.

En l'absence de commission d'harmonisation, une réunion de concertation entre examinateurs par discipline et par jury au cours de laquelle sont examinées les difficultés éventuelles rencontrées dans ce domaine est organisée quotidiennement.

Les examinateurs saisissent les notes qu'ils ont attribuées aux candidats, selon les mêmes modalités que celles figurant ci-dessus pour les épreuves écrites.

VI. Évaluation des épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique

Les procédures d'entente et d'harmonisation définies pour les épreuves terminales s'appliquent à la notation des épreuves anticipées. Toutefois, les commissions d'harmonisation exercent une responsabilité supplémentaire puisqu'il s'agit d'attribuer des notes provisoires susceptibles d'être modifiées lors des délibérations à l'issue des épreuves terminales. Après délibération, les notes deviennent définitives.

Ces commissions d'harmonisation sont organisées à la fin de la période de correction et à l'issue des épreuves orales, sous la responsabilité du recteur d'académie. Elles sont présidées soit par l'inspecteur pédagogique régional de la discipline, soit par un enseignant désigné par le recteur sur proposition de l'inspecteur.

Elles travaillent à partir de l'édition des notes saisies préalablement par chaque correcteur et examinateur, membre des commissions, ou bien à partir d'autres documents (fiches ou grilles de répartition des notes) renseignés par les correcteurs et les examinateurs, de façon à permettre la comparaison des résultats. À l'issue de leurs travaux, les évaluateurs modifient les notes qui le nécessitent.

VII. Oral de contrôle du baccalauréat

Les épreuves de contrôle contribuent à la délivrance du diplôme du baccalauréat. Pour cette raison, le même niveau d'exigence que pour les épreuves terminales est attendu.

Lors des épreuves orales de contrôle, les examinateurs ne prennent pas connaissance des notes obtenues par le candidat aux épreuves terminales. Ainsi, le candidat ne doit en aucune manière transmettre son relevé de notes à l'examinateur ou communiquer ses résultats. Les chefs de centres d'examen veillent à la confidentialité de ces informations et au bon déroulement de ces épreuves.

Chaque examinateur assure le déroulement de l'épreuve en conformité avec la définition d'épreuve de la discipline concernée.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal